

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 8 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Madame Anne AMBROIS conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022
Benoit ARRIVÉ	2	Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - Modification
Benoit ARRIVÉ	4	Présence de cavités souterraines sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin – Adhésion au CEREMA – Désignation d'un représentant
Sébastien FAGNEN	5	Revitalisation du commerce et de l'artisanat – Subventions pour rénovations de vitrines
Sébastien FAGNEN	6	Changement de dénomination d'une voie « Allée Anita CONTI »
Sébastien FAGNEN	7	Nouvelles dénominations de voies Zac des Fourches
Sébastien FAGNEN	8	Nouvelle dénomination d'une voie Chasse Duval Chemin du Loup Pendu
Dominique HÉBERT	9	Avenant à la convention avec l'association « En sortant de l'école »
Dominique HÉBERT	10	Fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau – Commune déléguée de Tourlaville
Dominique HÉBERT	11	Fermeture du groupe scolaire les Roquettes
Gilbert LEPOITTEVIN	12	Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	13	Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	14	Parking résidence Caligny – Remise exceptionnelle sur la redevance annuelle pendant les travaux du parking Notre-Dame
Gilbert LEPOITTEVIN	15	Demande de remise gracieuse – Régie de recettes du port Chantereyne
Gilbert LEPOITTEVIN	16	Groupements de commandes 2020 – Désignation des représentants de la ville dans la commission d'appel d'offres de groupement
Gilbert LEPOITTEVIN	17	Exposition consacrée au thème des prédictions dans l'art – Groupement de commandes – Commune de Cherbourg-en-Cotentin /commune de Bourg-en-Bresse
Gilbert LEPOITTEVIN	18	Fournitures de produits d'entretien – Groupement de commandes – Commune de Cherbourg-en-Cotentin/CCAS de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	19	Services de formation en langue anglaise – Groupement de commandes – Commune / CCAS / Communauté d'agglomération le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	20	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux

Gilbert LEPOITTEVIN	21	Mise en conformité réglementaire du Trottebec Projet d'aménagement Penesme / Toupin
Anne AMBROIS	22	Adhésion à Fabrique Territoires Santé
Agnès TAVARD	23	Transfert d'une activité privée vers le secteur public et reprise partielle du personnel
Agnès TAVARD	24	Politique de recrutement sous contrat d'apprentissage
Agnès TAVARD	25	Modification du tableau des emplois
Agnès TAVARD	26	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	27	Astreintes et permanences
Ralph LEJAMTEL	28	Servitudes de passages au profit du syndicat mixte Manche Numérique sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin
Ralph LEJAMTEL	29	Création de servitudes de passage au profit d'ENEDIS - Boulevard Mendès France - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	30	Transfert d'office domaine public routier communal - Ouverture de l'enquête publique rue Jacques Cartier/rue de la Polle - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	31	Transfert de propriété du lycée Alexis de Tocqueville - Avenue Henri Poincaré - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	32	Modification du mandat de vente - Maison 14 rue Roger Salengro - Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	33	Convention d'étude stratégie foncière - EPFN/Région Normandie - Avenant n°2
Ralph LEJAMTEL	34	Accompagnement des ravalements de façades Attributions d'aides suite à la réalisation des travaux
Catherine GENTILE	35	Musée Thomas Henry - Acquisition d'une huile sur toile de Jean-François Millet
Catherine GENTILE	36	Journées européennes des métiers d'art 2023 Convention de partenariat
Pierre-François LEJEUNE	37	Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) - Approbation
Valérie ISOIRD	38	Saison croisée Irlande Cherbourg Cotentin 2023
Dominique HÉBERT	39	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Communauté d'agglomération le Cotentin
		Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2023

Benoit ARRIVÉ : merci de votre présence pour ce conseil municipal qui est composé de 39 questions. Je n'ai pas reçu de questions diverses. Nous avons aussi l'intersyndicale qui souhaite s'exprimer dans le cadre de la réforme des retraites et j'ai une demande d'intervention en propos liminaires du Cercle du Cotentin.

Avant de commencer cette séance, je voudrais vous dire quelques mots, le bilan humain des séismes qui viennent de survenir en Turquie et en Syrie ne cesse de s'alourdir, plus de 8 000 morts à ce jour et des milliers de blessés. La ville de Cherbourg-en-Cotentin témoigne toute sa solidarité aux habitants, aux familles et à l'ensemble des pays touchés. Nous allons regarder dans les jours qui viennent, avec l'Association des Maires de France et France Urbaine, comment nous pourrions participer à l'aide internationale qui est en train de se mettre en place par rapport à la catastrophe qui touche la Turquie et la Syrie, ainsi que les peuples concernés. Je vous propose une minute de silence en hommage et en mémoire des victimes.

Une minute de silence est respectée.

Comme je vous le disais à l'instant, nous avons une demande d'intervention de l'intersyndicale. On va les faire entrer et leur libérer quelques places à la tribune pour qu'ils puissent s'exprimer par rapport au sujet des retraites, qui concerne l'ensemble du pays, et vous avez mesuré l'immense mobilisation sur cette question et sur cette réforme portée par le gouvernement actuel.

Je vous laisse la parole.

Porte-parole de l'intersyndicale : Mesdames, Messieurs les élus, comme vous le savez, l'ensemble des organisations syndicales se mobilisent partout contre le projet de réforme des retraites présenté par Élisabeth BORNE le 10 janvier dernier. Nous sommes aujourd'hui présents en intersyndicale des territoriaux, CGT, FO et CFDT, responsables de nos organisations, pour affirmer collectivement, en ce conseil municipal du 8 février, notre opposition au projet de réforme des retraites.

Ce projet de loi va à l'encontre des intérêts du monde du travail et de la population, en décalant l'âge de départ à la retraite à 64 ans et en allongeant la durée de cotisation à 43 ou 44 annuités. Partout sur le territoire, en particulier à Cherbourg-en-Cotentin, ce sont des dizaines de milliers d'agents, de travailleuses, de travailleurs, de lycéens, de retraités, de citoyens qui se mobilisent depuis le 19 janvier dernier pour dire non à la réforme des retraites voulue par MACRON et son gouvernement et en exiger le retrait.

Cette réforme brutale est « la goutte d'eau qui fait déborder le vase » avec la succession de mauvaises nouvelles pour l'ensemble des citoyens du pays, notamment des plus modestes, et à qui l'on demande sans cesse de faire des efforts, alors que la France est championne en matière de versement de dividendes aux actionnaires du CAC 40. Cette réforme des retraites est inacceptable et va à l'encontre des intérêts de la population, qui l'a bien compris, puisque plus de 70 % des Français la rejettent sans ménagement et soutiennent la grève. Les gens aspirent toutes et tous à partir à la retraite en bonne santé et avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement.

Le message est donc clair, le gouvernement doit renoncer à l'âge de départ à la retraite à 64 ans en retirant sa réforme immédiatement. D'autres solutions existent. Elles sont malheureusement balayées d'un revers de la main, tout comme la reconnaissance des pénibilités. La ville de Cherbourg-en-Cotentin n'y déroge pas en termes de reconnaissance des pénibilités et elle peut aller plus loin. Nous ne cessons de marteler qu'il faut mener une véritable politique de prévention, que nous appelons plus qu'urgemment à mettre en place, à l'instar de la mise en œuvre du document unique et d'un règlement de reconnaissance des pénibilités.

Cette pénibilité n'est pas une lubie, mais bien une réalité dans les métiers du service public. Plus de 148 métiers sont recensés dans la fonction publique, mais on ne peut pas en dire autant des pénibilités, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Elles sont une réalité, aggravée par la dégradation des conditions de travail, depuis des années maintenant, la casse du service public et la baisse des dotations aux collectivités qui impactent directement la santé au travail des agents. Tout comme les 1 607 heures qui ont rallongé le temps de travail et volé quatre à huit jours de congé aux agents, dont nous revendiquons la compensation par la reconnaissance de pénibilités non reconnues encore pour la moitié des agents de la collectivité.

De plus, et c'est un profond scandale, le législateur macroniste impose depuis deux ans, dans un silence assourdissant, un véritable plan social dans la fonction publique territoriale. Entre 8 à 10 000 agents ont été « virés » de la fonction publique en 2021, mis à la retraite du fait d'une nouvelle mesure, la PPR, Période Préparatoire au Reclassement qui met à la porte des agentes, car oui, ce sont des femmes, majoritairement concernées dans les métiers du soin et du lien, au CCAS ou à l'éducation, agentes que l'on met à la porte pour inaptitude médicale, et donc professionnelle.

Nous vous interpellons ici pour que cesse cette mesure à Cherbourg-en-Cotentin et que vous exigiez de votre direction générale de trouver une solution et stopper immédiatement la mise à la porte de nos collègues concernés.

Comment laisser partir ces agentes femmes avec 700 ou 800 € de pension, soit en dessous du seuil de pauvreté, dans une municipalité de gauche comme ici ?

En tant qu'employeur territorial, vous le savez déjà, c'est déjà compliqué de trouver des solutions pour les seniors, comme on aime les appeler. Mais alors demain, ce sera une catastrophe humaine et sociale.

Alors oui, ce gouvernement ne recule devant rien, y compris au détriment de l'humain, pour mettre en œuvre sa logique mortifère d'économies à tous crins sur le dos des agents et du service public. Que les soutiens à ces politiques d'austérité, et il y en a là dans cette salle, le sachent lorsqu'ils se regardent dans la glace le matin. Vous soutenez par voie de conséquence une politique antisociale et inhumaine.

Parlons aussi de l'égalité salariale. Une des solutions proposées par les organisations syndicales, comme l'augmentation des salaires et des minima sociaux, à travail égal, salaire égal. Cela générerait six millions d'euros dans les caisses de retraite. Augmenter les salaires, c'est augmenter les cotisations sociales, ça finance le salaire socialisé, la Sécurité Sociale et donc les retraites.

Les travailleurs et les travailleuses l'ont bien compris, c'est une réforme contre eux et particulièrement anti-femmes. Plus le texte de loi est décortiqué, plus l'injustice sociale du projet s'affiche au grand jour. Cette réforme est discriminante et n'ayons pas peur des mots, elle est criminelle. Parce que pour les femmes, c'est la double peine. Elles partent plus tard à la retraite et touchent des pensions plus faibles. Demain, elles seront davantage touchées par le report de l'âge de départ. Sept mois de plus pour les femmes nées en 1966 au lieu de cinq pour les hommes de la même génération. Neuf mois si elles sont nées en 1972 contre cinq pour les hommes, huit mois contre quatre pour la génération de 1980. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Et pourtant, on nous fait croire que les femmes sont gagnantes et que cette réforme est plus juste. Non, on nous ment, on nous ment honteusement.

En tout état de cause, ce sont les effets concrets de la réforme, ceux-ci ont été révélés par l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi présenté en conseil des ministres. Commandée par le gouvernement lui-même, l'étude démontre que les femmes devront repousser l'âge auquel elles prennent leur retraite. Le gouvernement instrumentalise la cause des femmes. Cette réforme ne corrige en rien les inégalités, ni de salaires, ni de pensions. Personne n'en est dupe et les chiffres de l'étude d'impact le confirment eux-mêmes. Cette réforme est purement inutile, injuste, antisociale et dogmatique.

L'ensemble des organisations syndicales rassemblées ce jour réaffirme son opposition à la réforme et sa détermination à avoir un système de retraite juste, financé aussi par un autre partage des richesses.

Après la troisième grande journée d'hier, mardi 7 février, l'intersyndicale appelle massivement la population, vous les élus, les personnels du public et du privé, à rejoindre la prochaine mobilisation de ce samedi 11 février avec une retraite aux flambeaux à 18 heures, place de Gaulle devant le théâtre. Nous vous invitons également à signer la pétition de l'intersyndicale Retraites sur « change.org », à multiplier les actions et initiatives partout dans les entreprises et services. Alors que le gouvernement appelle les organisations à être responsables et à ne pas bloquer le pays, nous réaffirmons qu'il est et sera le seul responsable de cette situation s'il ne retire pas sa réforme puisque, rappelons-le, plus de 70 % de la population rejette cette réforme injuste et brutale.

Nous sommes unis et déterminés à faire retirer ce projet de réforme des retraites. On ne lâchera rien.

Pour conclure, nous citerons notre camarade militant Ambroise CROIZAT, surnommé le ministre des travailleurs, père des retraites et de la Sécurité Sociale : "La Sécurité Sociale est la seule création de richesse sans capital, la seule qui ne va pas dans la poche des actionnaires, mais est directement investie pour le bien-être de nos citoyens. Faire appel au budget des contribuables pour la financer serait subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières, ce que nous refusons. »

Merci, Monsieur le Maire, de nous avoir permis cet espace de parole et merci à toutes et tous pour votre attention. Rendez-vous samedi.

Un petit complément qui vient de tomber au niveau de l'intersyndicale nationale. La semaine prochaine à l'Assemblée nationale étant cruciale, il a été décidé l'organisation d'une cinquième journée le jeudi 16 février prochain.

Benoit ARRIVÉ : merci, après l'intervention de l'intersyndicale, est-ce qu'il y a des demandes de parole ?

Karine HUREL : une très brève intervention pour rebondir sur certains des propos et des éléments amenés ce soir au conseil municipal.

Personne ne peut nier que la mobilisation autour de cette réforme des retraites atteint des niveaux de participation rarement obtenus de mémoire de syndicaliste. Aujourd'hui, c'est un front commun à la fois syndical, mais aussi d'associations et de nombreux partis politiques, qui font bloc face à cette promesse du gouvernement qui serait de condamner chacun d'entre vous, chacun d'entre nous, à deux années de travail supplémentaire. Cette réforme est injuste et inefficace. Elle n'a d'autre objectif que de protéger les plus riches en faisant payer les plus précaires.

Je ne referai pas le débat ici, mais je veux insister sur les oubliés, les indispensables, ces fameux premiers de cordée à qui on va demander encore et toujours plus, les mêmes qui ont porté le pays pendant la crise Covid et pour qui rien n'a changé. Le SMIC est toujours la référence et leurs métiers sont souvent dévalorisés. Ces métiers, nous les retrouvons dans la fonction territoriale et souvent, trop souvent, ce sont les femmes qui occupent ces postes où la pénibilité rime avec charge mentale, charge physique et/ou charge mentale, deux facteurs qui bien souvent s'ajoutent.

Qu'ils soient salariés du privé comme du public, ces hommes et ces femmes devront faire deux années supplémentaires dans une carrière qui, aujourd'hui, est déjà trop longue, car elle abîme les corps, elle abîme les têtes. Aujourd'hui, beaucoup ne peuvent aller au bout de leur carrière, car trop fatigués, trop usés, alors, la PPR se met en place. Malheureusement, cette mesure, qui pourrait avoir ses vertus si l'accompagnement avait été travaillé très en amont dans la carrière, se conclut trop souvent par une mise à la retraite anticipée ou pire, une rupture de contrat. On demanderait à ces salariés et ces fonctionnaires, les plus précaires à la carrière souvent hachée, de faire deux années supplémentaires pour protéger et enrichir les vrais gagnants de la réforme que sont les spéculateurs, les banquiers et les fonds de pension. C'est une forfaiture.

Oui, il faut une réforme des retraites qui protège avec un regard particulier pour les plus faibles d'entre nous, une réforme qui porterait une retraite universellement juste, bâtie sur un âge de départ dès 60 ans, une réforme qui ne se contente pas d'indicateurs, mais qui prenne en compte les carrières dans leur diversité, une réforme qui inscrirait dans le marbre l'égalité salariale, une réforme qui s'appuierait sur une politique de revalorisation salariale, à commencer par le point d'indice. Une réforme financée par tous en mettant à contribution les superprofits.

Benoit ARRIVÉ : au-delà des éléments que vous avez donnés et que je partage complètement, j'ai eu l'occasion de m'expliquer lors de mes vœux, notamment aux agents, sur cette réforme injuste et même cynique, je ne vais pas reprendre votre argumentaire, ce n'est même pas un argumentaire, c'est la réalité de ce qui se cache derrière cette réforme.

Quelques journalistes nous ont appris hier qu'il y avait aussi beaucoup de cynisme et de mensonges, y compris sur la retraite minimale, vous l'avez vu comme moi il y a quelques heures. Je ne vais pas reprendre tout ce que vous avez dit, je le partage. À titre personnel, je suis dans les cortèges de manifestations, j'y serai avec beaucoup d'autres samedi et j'espère que nous serons nombreuses et nombreux.

Je voudrais aller au-delà, je pense que ce combat pour s'opposer à cette réforme injuste, est essentiel, il s'agit du modèle social français. Pourquoi je le dis ? Parce que je pense que ce gouvernement libéral, on l'a tous compris aujourd'hui, au-delà de ce sujet sur les retraites, c'est un test dont il s'agit. Je le prends comme une dernière digue. Si cette digue tombe, je pense que le gouvernement se verra autorisé à attaquer d'autres enjeux.

Quelle est la suite ? Je pense que la prochaine étape, c'est la privatisation de la Sécurité Sociale, de l'école publique, la santé, ça a déjà commencé, vous le savez aussi bien que moi, avec les statuts. Je crois que ce combat est important, au-delà de la question des retraites, c'est une digue du modèle social français que nous devons préserver collectivement.

C'est pour ça qu'à titre personnel, je serai dans la manifestation samedi, comme beaucoup de Françaises et de Français. J'en profite pour vous dire que lors des deux premières manifestations, puisque j'en ai déjà fait deux avec quelques collègues ici, on a pu constater qu'on y voit des gens qui ne manifestent jamais. J'ai manifesté avec des commerçants, des employés de commerces, certaines professions que l'on ne voit jamais dans les manifestations et qui viennent dire aujourd'hui que cette fois-ci, c'est de trop et que cette digue ne doit pas céder.

Je voudrais aussi vous dire que le gouvernement nous parle des soi-disant 13 milliards qui manqueraient, même si un certain nombre d'économistes, et pas des moindres, contestent cette analyse, je vous invite à regarder ce que représentent 13 milliards dans les dépenses de l'État et surtout à comparer ces 13 milliards avec la suppression assumée par le président MACRON de la CVAE, la suppression affirmée de l'ISF et le refus de taxer les superprofits. Je vous invite à regarder les annonces qui viennent d'être faites il y a quelques jours sur les profits, de Total, de BP, de la BNP par exemple, et vous verrez à quel niveau on peut s'interroger sur cette question des 13 milliards.

Je serai samedi avec beaucoup d'habitants et d'habitantes au-delà des appartenances politiques, parce qu'encore une fois, je crois qu'il nous faut préserver cette digue et faire comprendre à ce gouvernement d'inspiration libérale que cette fois-ci, les Françaises et les Français ne se laisseront pas faire.

Ralph LEJAMTEL : Madame HÉBERT, excusez-moi, je ne peux pas m'empêcher de vous poser une question. Karine HUREL, ici présente, représente une association, La Gauche Debout et Le Cercle du Cotentin est également une association. Je suis très intéressé de connaître la position du Cercle du Cotentin sur cette réforme qui repousse l'âge légal à 64 ans. Vous n'êtes pas tenue de répondre. Comme on est une association, La Gauche Debout, on s'adresse à une autre association d'élus pour savoir ce qu'elle pense de cette réforme.

Karine HÉBERT : je peux vous dire qu'il y a certains sujets dans cette réforme qui ne nous conviennent pas. Nous ne sommes pas ici au niveau national, donc je ne débattrai pas complètement avec vous sur les points de désaccord que nous avons dans cette réforme. Néanmoins, je vous le confirme dans mes propos liminaires, nous avons de gros points de désaccord avec cette réforme.

Benoit ARRIVÉ : nous arrivons aux communications liminaires, je n'ai pas prévu d'intervention en ce qui me concerne, mais Madame HÉBERT a sollicité la parole et je lui donne.

Karine HÉBERT : nous nous retrouvons aujourd'hui encore, pour le premier conseil municipal de 2023, conseil qui se tient, Monsieur le Maire, à quelques jours de vos vœux pour cette nouvelle année. Et donc, je suis une nouvelle fois étonnée de nous retrouver dans des conditions conflictuelles, encore une fois, avec nos concitoyens. Comment est-ce possible de laisser des situations... il faut trouver le mot adéquat... peut-être de pourrissement, d'enlèvement, sans qu'aucun dialogue constructif n'ait été possible jusqu'alors ?

Ce n'est pas la première fois que mes propos liminaires sont en corrélation avec la problématique de l'école des Roquettes. Lors de ma dernière intervention, des membres de notre conseil m'ont fustigée, ont eu des mots forts et affligeants, quand j'ai osé parler de bienveillance, d'humanité, voire même, oh le gros mot ! de bienveillance. Certains se sont même étonnés que le Cercle du Cotentin ne quitte pas la salle, en entendant de telles âneries. Mais nous préférons le dialogue, car nous avons toujours espoir de trouver une argumentation qui puisse être entendue et comprise, même quand l'interlocuteur a un niveau aussi bas.

Notre volonté d'agir n'est pas de tourner le dos quand ça devient compliqué. Je vous renvoie donc aujourd'hui tous ces compliments du mois de novembre, car la bienveillance, l'écoute et le paramètre humain, ne me semblent pas, encore une fois, avoir été mis au cœur de vos études de projet, vu le rassemblement et l'émoi que nous constatons tous aujourd'hui. Je réitère mon étonnement, car je sais par expérience qu'il est possible de travailler en intelligence avec vos équipes.

J'en ai pour preuve le travail qui est encore en cours, auquel le Cercle du Cotentin a apporté écoute et soutien, concernant le projet immobilier du boulevard Maritime et de la rue Jules Ferry à Tourlaville. Le collectif des résidents, qui a sollicité mon aide et soutien, est en pourparlers avec vous. Les études du projet ont été revues et trois propositions nous ont été faites. Quand la volonté de ne pas détruire les uns pour favoriser les autres est prise en compte, nous constatons que nous pouvons travailler ensemble. Et je remercie par la même occasion Ralph LEJAMTEL et ses services, pour leur travail. Nous attendons bien évidemment les réponses aux dernières questions en suspens sur ce sujet épineux et comptons garder notre vigilance.

Que dire de plus aujourd'hui ? Est-ce bien utile d'ajouter de l'inquiétude à l'inquiétude ? La vie actuelle de nos concitoyens et de nous tous n'est-elle pas suffisamment anxiogène actuellement ? Je pense à nos commerçants qui subissent des tracasseries des travaux en cours et à venir, conjointement à l'inflation du coût de la vie, mettant en péril leurs commerces. Je pense au climat social, dont nous venons d'évoquer malheureusement la réforme des retraites. Seriez-vous un partisan, Monsieur le Maire, du "tout en même temps", à l'instar de notre président MACRON ? Croyez bien que si c'est le cas, je le regrette, et un peu de temps de respiration citoyenne bienveillante nous ferait à tous le plus grand bien.

Je vous demande donc d'écouter nos concitoyens et de prendre leurs réclamations et propositions à leur juste valeur. Je ne doute pas qu'à l'issue de mes propos, vous trouverez encore une fois des mots bien sentis, et même parfois méprisants, mais ce n'est pas pour autant que nous nous interdirons de donner notre opinion, de défendre les citoyens qui nous ont élus et de vous demander d'agir de manière appropriée. Nous sommes force de proposition constructive et le découragement ou le dédain ne font pas partie de nos valeurs. Je vous remercie tous pour votre écoute.

Benoit ARRIVÉ : quelques mots sur l'école des Roquettes, on en re-débattra tout à l'heure, je pense qu'on a déjà eu l'occasion de débattre, il y a une différence de points de vue, vous pourrez peut-être vous exprimer tout à l'heure.

Les gens de l'école des Roquettes ont été reçus, on les a même reçus en conseil municipal. Je vous invite à regarder comment fonctionnent d'autres instances au niveau régional, pour vous apercevoir qu'à Cherbourg-en-Cotentin, et on vient de le prouver également avec l'intersyndicale, chacun peut s'exprimer quand cela se fait dans les règles. D'ailleurs, vous saluez notre capacité de dialogue et j'en profite pour remercier Gilbert LEPOITTEVIN et Ralph LEJAMTEL, sur le travail qui est mené actuellement sur un projet intéressant pour la ville, mais qui comporte effectivement, en termes de construction, quelques questions. Et Ralph LEJAMTEL est extrêmement mobilisé là-dessus, vous l'avez salué, donc merci de saluer notre sens de l'écoute.

Mais parfois, vous savez, il faut assumer un désaccord, comme le Président de l'agglomération l'a fait, lorsqu'il y a eu des manifestations d'artisans et d'entreprises, qui étaient opposés à l'augmentation du versement mobilité et du versement transport. Je crois que l'agglomération a expliqué pourquoi elle pensait faire juste.

Je suis assez surpris sur votre interpellation sur les travaux, en reprenant le "tout en même temps" cher à Monsieur MACRON, parce que là aussi, et moi j'assume tout, mais évitons quand même et évitez d'avoir une posture à Cherbourg-en-Cotentin, bien différente de celle que vous pouvez avoir à l'agglomération. Je le dis aussi en toute sympathie, mais je vous rappelle que 95 % des travaux qui sont faits en ville aujourd'hui, le sont par l'agglomération Le Cotentin. Le BNG, c'est un dossier que j'ai souhaité, mais qui est porté, et c'est normal dans le cadre de sa compétence, par l'agglomération Le Cotentin, et la plupart des travaux importants ne concernent même pas des travaux de mobilité, mais concernent des travaux d'eau, d'assainissement, qui sont aussi portés par l'agglomération Le Cotentin.

Donc je vous inviterai à poser votre question sur le « en même temps » au Président de l'agglomération, que vous connaissez bien, lors du prochain conseil d'agglomération.

Nicolas VIVIER : alors c'est une question de forme, a priori le conseil municipal est commencé et la séance est publique, maintenant, on n'est plus en période de crise sanitaire, est-ce que les gens ont la possibilité de rentrer ? Parce que je vois que les portes sont fermées.

Benoit ARRIVÉ : oui oui, les gens peuvent rentrer, à la condition de respecter la capacité du conseil à se tenir.

Nicolas VIVIER : d'accord, donc, dans la limite des capacités de la salle, et je pense sincèrement que c'est quand même un problème, parce qu'on voit bien le nombre de gens qui sont dehors et le nombre de places qui sont dans la salle. Mes collègues à l'époque, au début de ce mandat, étaient intervenus sur la capacité quand même limitée en accueil de public de notre salle, qui est un problème.

Mais en tout cas, vous confirmez que la séance est ouverte, bien que les portes soient fermées ? Je ne suis pas sûr que cela soit normal.

Benoit ARRIVÉ : les portes n'ont pas vocation à être ouvertes. Vous siégez depuis suffisamment longtemps, pour bien savoir qu'en général, il y a peu de spectateurs dans la salle, nous avons une personne qui est déjà installée derrière vous, comme quoi on peut venir. Donc les gens peuvent rentrer, mais dans le respect de la tenue du conseil municipal et sans intervenir dans les débats, conformément à ce que la loi française permet. Mais Pierre-François LEJEUNE va vous répondre plus dans le détail.

Pierre-François LEJEUNE : donc les portes sont bien ouvertes au niveau de l'accueil de la mairie, ce qui permet aux habitants, à titre individuel, de pouvoir venir. Et si votre question est de savoir si certains manifestants peuvent venir au sein de cette enceinte, bien évidemment, à titre individuel puisque sinon, c'est un trouble à l'ordre public. Et donc, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, le Maire peut très bien faire évacuer ou suspendre la séance.

J'ai échangé avec les manifestants il y a près d'un quart d'heure sur cette question et je leur ai indiqué tous ces éléments. Donc ils avaient l'intention de pouvoir venir à titre individuel. Et quand on parle d'une attitude passive, c'est bien évidemment sans pancarte revendicative puisqu'effectivement, on applique la loi, rien que la loi, et donc les portes sont bien ouvertes. Le conseil municipal, puisqu'il est public, est diffusé sur YouTube, qui est aussi un élément de publicité des débats au sein du conseil municipal.

Karine HÉBERT : alors Monsieur le Maire, je vous remercie, tout d'abord, de mettre en valeur les travaux réalisés par l'agglomération, Monsieur MARGUERITTE s'en félicitera tout autant que moi.

Quand je parle du "tout en même temps", l'agglomération fait son travail, moi je suis ici en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin et le "tout en même temps" s'applique aux travaux du centre-ville et de l'école des Roquettes et à rien d'autre. Chacun a ses projets à mener.

Benoit ARRIVÉ : je vous remercie de ce complément, mais ça n'éclaire pas plus ma lanterne, parce que j'ai du mal à faire le lien entre les travaux menés par l'agglomération actuellement en cœur de ville et l'école des Roquettes...

Karine HÉBERT : eh bien justement, moi non plus.

Benoit ARRIVÉ : attendez, je ne vous ai pas interrompue. Mais peu importe, c'est vous qui avez parlé du "tout en même temps", quand vous avez...

Karine HÉBERT : oui, oui.

Benoit ARRIVÉ : relisez votre intervention, mais quand vous avez parlé des travaux, vous avez parlé du "tout en même temps". Et puis vous faites le lien entre l'agglomération et Monsieur MARGUERITTE, je vous rappelle que l'agglomération, ce n'est ni le Cercle du Cotentin, ni Monsieur MARGUERITTE, que l'agglomération...

Karine HÉBERT : écoutez, ce n'est pas possible...

Benoit ARRIVÉ : attendez, ne me coupez pas... je vais pouvoir terminer mon intervention, merci.

L'agglomération, je tiens aussi à vous le rappeler, ce n'est ni Monsieur MARGUERITTE, ni le Cercle du Cotentin, l'agglomération, c'est un bien collectif, un bien commun, que nous avons créé, et j'y ai pris ma part, en 2017, à l'époque avec Jean-Louis VALENTIN et beaucoup d'autres. Je vous rappellerai aussi que l'agglomération n'est pas une collectivité de plein exercice, que c'est l'émanation des communes, qui lui confèrent des recettes fiscales, notamment la fiscalité des entreprises, et qui lui confèrent un certain nombre de missions, comme c'était le cas ici, avant, à la communauté urbaine et comme c'est le cas partout en France.

Donc, je vous invite à être vigilants sur cette expression-là, parce que parfois on pourrait croire, dans vos mots, que l'agglomération se limite à la seule présidence de David MARGUERITTE, ce qui est un peu vexant pour l'ensemble des vice-présidents, il y en a quelques-uns ici qui siègent et qui travaillent beaucoup pour développer cette agglomération, au service de l'ensemble des habitants et des habitantes du Cotentin.

Ralph LEJAMTEL : je voulais revenir sur le sujet dont parlait Madame HÉBERT, c'est-à-dire les échanges qui ont lieu sur un projet de 90 logements à Tournaville. C'est un sujet qui est travaillé depuis longtemps et qui me donne l'occasion d'expliquer le fait qu'il y a effectivement une stratégie qui est celle de la collectivité, sur les enjeux de programmes de logements ; qui sont à la fois des enjeux de densité urbaine, de renouvellement urbain, d'adaptation aux risques et avec un certain nombre de préalables, notamment l'acceptabilité des riverains et le fait que les projets s'inscrivent dans les quartiers tels qu'ils existent et sans susciter des incompréhensions ou des difficultés. Effectivement, il y a eu deux réunions déjà et il y en aura une troisième. Lors de cette troisième réunion, il est évident que la collectivité, en lien avec le promoteur, devra être en capacité de faire les propositions qui permettent de répondre aux questions qui ont été posées. Parce qu'à un certain niveau, on ne peut pas défendre l'indéfendable. Donc il faut des choses qui soient équilibrées, ça demande du temps, les sujets fonciers demandent du temps.

Là, on est dans un projet qui est un projet promoteur, ce n'est pas un foncier qui appartient à la ville, néanmoins, la ville a eu un travail en mode projet, c'est-à-dire avec l'atelier d'urbanisme, qui permet de mettre un certain nombre de conseils ou d'acteurs, d'experts, de ce que sont les aménagements des villes aujourd'hui. Mais il n'en demeure pas moins que la nécessité d'avoir des projets qui soient partagés, qui soient des projets de concertation, est effectivement quelque chose d'essentiel. Et c'est bien la volonté de la collectivité, parce que dans les deux ans qui viennent, il y aura beaucoup, beaucoup de projets qui vont être montés, qui vont être proposés. Donc celui-là ne fait pas figure de test, ça serait trop fort de le dire, mais il fait quand même figure d'exemple, parce qu'on est effectivement dans un faubourg, ce sont des rues dans lesquelles la circulation est assez importante. Il y a eu d'autres projets précédemment à cet endroit-là de Cherbourg-en-Cotentin, qui n'ont pas toujours été bien accueillis par les riverains, bien compris. Donc voilà, oui, Madame HÉBERT, vous avez raison de reparler de ce sujet, et la troisième réunion devra, je l'espère, permettre d'aboutir à un consensus.

Karine HÉBERT : le projet, c'est vrai qu'il a été largement modifié, les trois dernières propositions qui ont été faites au collectif, on peut constater que le projet a été largement amendé, et je pense que les futurs habitants de la résidence y trouveront plus leur compte qu'au projet initial, il faut quand même le reconnaître. Et c'est vrai que d'inclure les habitants dans les projets, c'est essentiel et c'est bien grâce à eux, que nous arrivons aujourd'hui à ces différentes propositions. Mais effectivement on a encore des choses à voir et j'espère que vraiment, ça va aboutir, parce que c'est un projet, je pense, à terme, qui améliorera le quartier, ça fera de la rénovation dans un quartier qui était délaissé depuis très longtemps, mais il faut inclure les habitants du quartier également, dans le projet.

Alors Monsieur le Maire, je reviens sur vos propos tout à fait charmants, l'agglomération, ce n'est pas moi qui y ai fait allusion dans mes propos, c'est bien vous qui me renvoyez les travaux de l'agglomération, suite à mon propos liminaire. Donc je ne me permettrai pas, moi, de parler de travaux d'agglomération à un conseil municipal. Alors Monsieur MARGUERITTE, Président du conseil de l'agglomération, que j'y fasse référence, c'est normal, c'est le Président, bon voilà, dont acte.

Le "tout en même temps" à Cherbourg-en-Cotentin, j'y reviens. Nous avons donc les travaux du centre-ville, les travaux du BNG, qui sont bien votre idée, effectivement soutenue par l'agglomération par le suivi de projet, le financement en partie, mais il n'y a pas que le BNG dans le projet de l'agglo. Le "tout en même temps", c'est les Roquettes. Alors vous faisiez effectivement allusion aux projets de l'agglo qui ont, comment vous m'avez dit ? proposé aux commerçants des impôts supplémentaires, des choses comme ça ? Mais à ma connaissance...

Benoit ARRIVÉ : sans micro, inaudible.

Karine HÉBERT : ... alors, expliquez-moi quels étaient vos propos, par rapport aux impôts, aux taxes supplémentaires ?

Benoit ARRIVÉ : non, je vous ai expliqué...

Karine HÉBERT : alors c'est peut-être moi qui ai mal compris, mais il me semble bien que c'est vos propos.

Benoit ARRIVÉ : oui, oui, je pense que vous avez mal compris, mais on ne va pas refaire le débat. Tout à l'heure je vous ai dit, sur l'école des Roquettes que parfois, malgré notre volonté de concerter, vous l'avez d'ailleurs souligné à plusieurs reprises, en prenant pour exemple le projet que Ralph LEJAMTEL vient d'évoquer, qui est un projet de construction d'immeubles sur Tourlaville... je rappelle, d'ailleurs, que ce n'est pas un projet municipal, mais que c'est un projet privé et que la ville intervient dans le cadre réglementaire de l'instruction du permis de construire et qu'on a effectivement un rôle de médiation, ce que Ralph LEJAMTEL et Gilbert LEPOITEVIN essayent de faire.

Et donc vous m'avez interpellé tout à l'heure et je vous ai expliqué que parfois, il faut assumer un certain nombre de positions. Et j'ai pris comme exemple le moment où l'agglomération, et je l'ai voté comme vice-président, a fait le choix d'augmenter le versement mobilité, versement transport, pour financer la révolution mobilité en Cotentin, que pilote Arnaud CATHERINE ; et qu'à l'époque, l'agglomération a affirmé ce choix, même s'il y avait beaucoup de manifestants et beaucoup de mécontentement, peut-être encore plus que sur l'école des Roquettes, puisqu'à l'époque, la plupart des petites entreprises et des artisans, manifestaient devant le conseil communautaire, vous vous en souvenez. Donc je faisais simplement le parallèle que parfois, il faut assumer un certain nombre de décisions lorsqu'on est élu de la République.

Karine HÉBERT : alors, si vous me permettez le parallèle, effectivement, je me souviens bien de la présentation du projet qui était étayé, chiffré, argumenté. Effectivement, il y avait des désaccords, mais aujourd'hui 2023, on n'en entend plus parler.

Aujourd'hui 2023, l'école des Roquettes est encore devant la porte de la mairie, alors que le projet initial date de 2021. Le projet des Roquettes n'a aucune mesure avec un projet d'agglomération, c'est un petit projet. Comment ça se fait qu'en 2023, on en parle encore ? Est-ce qu'il n'y a pas non plus un dialogue qui n'a pas été initié, une écoute attentive qui n'a pas été portée ou peut-être des arguments qui n'ont pas été donnés ? Le schéma directeur, effectivement nous l'avons voté, effectivement, nous avons vu qu'il y avait des décisions dans le schéma directeur, qui pouvaient ne pas être comprises par la population, mais l'ensemble du conseil municipal l'a voté. Par contre le reste, il me semble qu'il y a des arguments ou des explications qui n'ont pas été donnés aux parents d'élèves, puisqu'en 2023, je le répète, ils sont encore aujourd'hui devant la porte.

Benoit ARRIVÉ : oui, mais c'est ce que je vous dis : parfois, malgré la concertation de la municipalité, la volonté de dialogue, parfois il y a des points à assumer. Et là effectivement, on a un désaccord avec certains enseignants et certains parents d'élèves de l'école des Roquettes, mais on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17h47		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : je profite de ce vote pour vous rappeler que vous avez, pour un certain nombre, des papiers jaunes qui vous ont été donnés, pour éviter de revivre ce qu'on a connu au dernier conseil. Faites bien attention à ne pas prendre part au vote lorsque vous êtes concernés, conformément à la loi 3DS que l'on avait pourtant combattue à l'époque.

02 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17h48		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

03 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire.

Par délibération DEL_2020_159 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a délégué sa compétence au Maire, pour la durée de son mandat, dans 23 domaines (sur les 29 alors possibles), afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil.

Les délégations consenties en 2020 sont rappelées ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune serait délégataire par la communauté d'agglomération Le Cotentin qui exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres conformément à sa délibération du 21 janvier 2017 ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 10.000.000 euros ;

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27° Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS est venue ajouter à l'article L.2122-22 du CGCT de nouvelles délégations possibles et notamment dans les matières suivantes :

Les mandats spéciaux :

Les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT disposent que « *Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.* » et également que « *Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.* »

L'article L.2122-22 du CGCT permet désormais au conseil municipal, en son 31°, de consentir au Maire une délégation pour « *autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.* »

Des délibérations sont régulièrement prises sur le sujet, notamment par le service développement international. Ces délibérations sont des pièces justificatives nécessaires au versement des indemnités aux élus concernés. Cependant, la périodicité des séances de conseil ne correspond pas toujours au timing des déplacements.

Aussi, il est proposé, dans un souci d'optimisation et de réactivité du fonctionnement des services que le conseil municipal délègue au Maire le soin d'autoriser les mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais afférents.

Les conventions en matière d'archéologie préventive :

L'article L.523-1 du code du patrimoine dispose que « *les diagnostics d'archéologie préventive sont confiés à un établissement public national à caractère administratif qui les exécute* ».

Conformément à l'article L.523-7 du même code « *Une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public [...] chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics.* ».

Jusqu'à présent, la formulation du 23° de l'article L.2122-22 du CGCT permettait au conseil de déléguer au Maire la compétence pour « *prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune* », mais cette délégation ne concernait que les services archéologiques des collectivités territoriales et ne permettait pas au Maire de signer la convention prévue à l'article L.523-7 qui demeurait dès lors de la compétence du conseil municipal. La loi 3DS est venue élargir le champ de cette délégation en ajoutant la possibilité « *de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code* ».

Ainsi, il est proposé de consentir cette extension de délégation au Maire afin de ne pas ralentir la progression des projets soumis à l'obligation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Le conseil municipal est invité à autoriser :

- l'ajout de la délégation au Maire pour les mandats spéciaux,
- le complément de délégation au Maire pour la signature des conventions d'archéologie préventive.

Les délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT seront désormais les suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune serait délégataire par la communauté d'agglomération Le Cotentin qui exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres conformément à sa délibération du 21 janvier 2017 ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 10.000.000 euros ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune **et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;**

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;

27° Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est précisé qu'en applications des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maires délégués et les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;
- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les adjoints aux directeurs généraux adjoints et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance. S'agissant des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants (alinéa 4), une annexe spécifique sera jointe à l'arrêté répartissant les délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus.

La délibération DEL_2020_159 du 05 juillet 2020 sera abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h48		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

04 – PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – ADHÉSION AU CEREMA – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : c'est une délibération importante sur un nouveau dossier, que l'on va devoir gérer avec pragmatisme et volontarisme. Et donc vous allez voir de quoi je veux parler puisqu'on est concernés, à Cherbourg-en-Cotentin, par un certain nombre de cavités souterraines.

On a réglé un dossier historique sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, à Brécourt, on a trouvé une clé de financement pour décharger les propriétaires. Nous avons été alertés à l'époque par la Marine Nationale, sur la fragilité d'une certaine cavité qui se trouve sur le site de Brécourt, que vous connaissez.

Et donc nous avons travaillé en lien avec les habitants, la Marine et puis l'État, pour apporter une solution, et aujourd'hui, la galerie a été comblée. Suite à cet épisode-là, aujourd'hui l'État nous interpelle sur d'autres cavités, et je vais prendre le temps de vous expliciter la délibération.

Par courrier en date du 9 mai 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis à la commune les rapports définitifs commandés par ses soins au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) relatifs à l'état de 7 cavités souterraines sur son territoire, en plus des galeries souterraines du Parc Brécourt (commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville), qui avaient fait l'objet d'une délibération spécifique au conseil municipal du 27 avril 2022 en raison du danger imminent qu'elles représentaient.

L'information de la présence des cavités a été rendue publique en conseil municipal du 14 décembre 2022 par l'intermédiaire de l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

La gestion du risque, dû à la présence de cavités souterraines, relève en partie des pouvoirs de police du Maire. Il a ainsi une obligation générale de prévention et une obligation particulière de sauvegarde en cas de danger imminent.

Néanmoins, en dehors de tout caractère d'urgence, sur le domaine privé, les cavités souterraines relèvent de la responsabilité du propriétaire du sol. En effet, en application de l'article 552 du code civil « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. »

Il est donc nécessaire d'informer, à titre individuel, les propriétaires concernés par le risque lié à la présence de cavités sous leur parcelle.

Par ailleurs, ce risque doit, dès à présent, être intégré dans les certificats d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme délivrés.

Aussi, il est nécessaire de disposer pour chaque site concerné, d'un zonage précis de l'aléa, ainsi que d'études complémentaires sur l'état de l'ensemble des cavités portées à connaissance de la commune par l'État.

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherches.

Il accompagne les collectivités notamment sur les problématiques de mouvements de terrain et d'effondrement, en apportant des réponses sur-mesure, souples et adaptées à leurs besoins. Il peut notamment effectuer la caractérisation et le zonage d'aléas, la surveillance in situ, proposer des solutions techniques, ainsi que traiter les vides et suivre les travaux. En ce sens, il semble pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par la commune dans la gestion de ses cavités souterraines.

En application de l'article 159 de loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, en contrepartie d'une contribution annuelle, le CEREMA peut intervenir dans le cadre de prestations en quasi-régie, par convention, sans nécessité de mise en concurrence.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 2 000 € pour les communes et groupements de plus de 40 000 habitants. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation avant le 30 novembre de l'année en cours.

L'adhésion au CEREMA permet en outre de :

- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement,
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,

- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et disposer de prestations spécifiques.

En sollicitant son adhésion, la commune doit désigner son représentant auprès du CEREMA.

Le conseil municipal est invité à :

- solliciter l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- prévoir les crédits nécessaires à cette adhésion : la dépense sera inscrite au budget de chaque année concernée sur la ligne de crédit 67468,
- procéder à la désignation de Monsieur Patrice MARTIN pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion.

Benoit ARRIVÉ : dans les semaines qui viennent, on ira à la rencontre, avec les adjoints et les maires délégués concernés, des habitants qui peuvent être concernés par une galerie sous leur maison. On en connaît quelques-unes ici, à Cherbourg-en-Cotentin. Sauf que le dossier Brécourt que l'on a réussi à gérer (et je voudrais de nouveau féliciter l'ensemble des services) a interpellé l'État qui nous interpelle quelque part en nous renvoyant un peu le bébé. Mais on fera les choses en responsabilité comme on le fait ici à Cherbourg-en-Cotentin et on verra comment traiter le sujet. Certaines galeries devront être traitées de façon plus urgente que d'autres, c'est le CEREMA qui nous le dira, vous l'avez compris, comme on l'a fait avec Brécourt, en venant injecter du béton dans la galerie pour protéger les habitations et les immeubles du dessus.

Jean-Michel MAGHE : sous l'église de Querqueville, il y a des grottes et des cavités qui ont été creusées pendant le conflit de la Deuxième Guerre mondiale et qui ont été obturées. Mais elles sont toujours existantes.

Benoit ARRIVÉ : Est-ce que dans la liste sous l'église de Querqueville, ça a été identifié comme étant un site ?

Xavier MORIN : Non, Monsieur le Maire ? ça ne fait pas partie des sites identifiés par le Préfet.

Benoit ARRIVÉ : on pourra quand même redonner l'information pour être sûrs que l'État ait bien cette information puisque vous l'avez compris, on est obligés maintenant d'informer les utilisateurs et les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h55		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1 David MARGUERITTE	NPPV : 1 Patrice MARTIN

05 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,

- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **1 102,49 €** à Mme DELAUNE Lydie qui a effectué la rénovation de sa vitrine « L'COIFFURE » située 111-113 Rue du Val de Saire, Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 3 012,45 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €).
- accorder une subvention de **397,77 €** à Mme SAMSON Sophie qui a effectué la rénovation de sa vitrine « INSTANT BIEN-ÊTRE » située 26 Rue de la République à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 1 988,85 € (aide aux travaux de 20 %),
- accorder une subvention de **4 000,00 €** à la SARL EBC représentée par Mme RUAULT Emmanuelle qui a effectué la rénovation de sa vitrine « GULLIVER » située 21 Rue du Commerce à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 23 277,50 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
La dépense totale s'élève à **5 500,26 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h57		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

06 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE « ALLÉE ANITA CONTI »

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Sébastien FAGNEN : il s'agit de trois délibérations avec le même objectif, celui de dénommer soit des voies nouvelles récemment créées, ou bien de changer le nom de certaines voies, car elles peuvent, avec la création de la commune nouvelle, comme cela arrive parfois, faire doublon avec des voiries déjà existantes, avec les difficultés que l'on peut rencontrer au quotidien, que ce soit pour les services postaux ou les services de secours.

En tout cas, la première concerne la dénomination d'une voie au nom d'Anita CONTI, puisque la ville de Cherbourg-en-Cotentin, comme vous le savez, s'est engagée dans une politique de féminisation des noms de rues, puisqu'au regard des chiffres dont nous pouvons disposer aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, à peine 13 % des voies de Cherbourg-en-Cotentin sont dévolues à des femmes. Donc, il est nécessaire, lorsque nous opérons des changements ou que nous baptisons de nouvelles voies, que nous puissions féminiser ces voiries.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons le nom d'Anita CONTI, qui était une océanographe et photographe française (elle fut la première femme océanographe française) dans le secteur de la future ex-Allée Côtis-Capel.

Nicolas VIVIER : Sébastien FAGNEN m'a enlevé une partie de mon intervention, mais c'était pour vous, pour nous féliciter de l'effort fait pour la féminisation des noms de rues, même si évidemment, on part de tellement loin qu'à ce rythme-là, il faudra un certain nombre de décennies pour arriver à une parité. Mais je voulais saluer l'effort, tout en signalant que ces femmes ne doivent pas l'honneur qui leur est fait à leur sexe, mais à ce qu'elles ont fait de bien et d'important pendant leur vie. C'est l'essentiel.

Les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin ont été saisis à plusieurs reprises par un habitant possédant la seule propriété présente sur cette voie, au sujet des difficultés générées par l'existence de doublons de référencement de l'adresse de son lieu d'habitation situé au 5 Allée Côtis-Capel.

De surcroît, cette localisation souffre également d'orthographe voisines qui génèrent des erreurs, notamment dans le référencement GPS.

Outre les difficultés inhérentes à l'acheminement postal du courrier, ces différentes imprécisions pourraient s'avérer problématiques en cas de besoin d'intervention des services de secours.

Compte-tenu de la multiplicité des localisations ayant des dénominations avoisinantes, des difficultés engendrées par cette situation et du potentiel danger induit par ces imprécisions, il conviendrait de renommer cette voie.

Il est proposé la nouvelle dénomination suivante : « Allée Anita CONTI ».

Anita CONTI est née le 17 Mai 1899 à Ermont et décédée le 25 décembre 1997. Océanographe et photographe française qui fût la première femme océanographe française. Entre les deux guerres mondiales, elle commença à dresser les premières cartes de pêche, alors qu'on ne disposait que de cartes de navigation. Son activité scientifique contribua à rationaliser les pratiques de pêche hauturière.

Elle est également la marraine de l'Estran Cité de la Mer, un musée consacré à la mer et à la pêche situé à Dieppe.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la dénomination de la voie « Allée Anita CONTI ».

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h59		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

07 – NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE VOIES – ZAC DES FOURCHES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Sébastien FAGNEN : deux noms vous sont proposés : Agnès VALOIS et Ada LOVELACE. Vous avez un bref récapitulatif de ce qu'elles ont pu accomplir. En effet, nous baptisons des rues pour leurs carrières émérites et ce qu'elles ont pu apporter, que ce soit au domaine de la santé ou des soins, comme c'est le cas pour Agnès VALOIS, ou bien dans le domaine des sciences, et plus particulièrement des sciences informatiques, comme ce fut le cas pour Ada LOVELACE. Donc, lorsque nous baptisons les rues, il y a bien évidemment quelques informations complémentaires sur les plaques de rue permettant de mettre en valeur leurs faits et mérites accomplis au cours de leur existence. Donc, voilà les deux noms qui vous sont proposés pour la ZAC des Fourches.

Bertrand HULIN : moi, j'ai une volonté, c'est qu'à un moment, on baptise une rue ou une place à Cherbourg du nom de Gisèle HALIMI. Elle a quand même consacré sa vie au changement social, à la condition des femmes et à une autre société.

Benoit ARRIVÉ : je pense que c'est quelque chose que l'on partage. On essaie de trouver un lieu à la hauteur de la carrière et de l'engagement de Gisèle HALIMI. Mais c'est bien quelque chose que nous avons dans la réflexion.

Sébastien FAGNEN : nous ne manquerons pas de penser à Gisèle HALIMI pour la dénomination de nouvelles voies qui pourraient mener peut-être à un futur nouveau palais de justice à Cherbourg-en-Cotentin. Je pense que ce serait en effet un juste rappel de ce qu'elle a pu accomplir au service de la cause des femmes, et pas seulement.

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la dernière partie du projet « ZAC des Fourches » destiné à accueillir l'IFSI, ORANO Projets et d'autres projets à venir, il convient de procéder à la dénomination des voies de desserte figurant sur le plan ci-annexé.

Compte tenu de la vocation future des emplacements desservis : école d'infirmiers et aides-soignants (IFSI), ORANO projets et autres projets à vocation technologique, il est proposé des dénominations en lien avec les domaines des soins infirmiers et des sciences :

- Voie 1 : matérialisée en vert sur le plan – « Impasse Agnès VALOIS »
- Voie 2 : matérialisée en rose sur le plan – « Impasse Ada LOVELACE »

Agnès VALOIS est née en 1914 à Rouen – infirmière et religieuse décorée par la France et le Canada pour son action durant la 2^{de} guerre mondiale ;

Ada LOVELACE est née en 1815 à Londres – considérée comme l'inventeur du premier programme informatique du monde ayant posé les bases de l'informatique moderne et de l'intelligence artificielle.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la dénomination des voies suivantes :

- Voie 1 : matérialisée en vert sur le plan – « Impasse Agnès VALOIS »
- Voie 2 : matérialisée en rose sur le plan – « Impasse Ada LOVELACE »

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h01		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

08 – NOUVELLE DÉNOMINATION D'UNE VOIE – CHASSE DUVAL – CHEMIN DU LOUP PENDU

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 10 lots et d'une voirie à double sens se terminant par une placette de retournement et qui sera situé entre la Chasse Duval et le Chemin du Loup Pendu à Cherbourg-Octeville. La voie à dénommer est matérialisée en rouge sur les deux documents ci-annexés.

A ce jour, les lots ont été majoritairement attribués et les constructions sont livrées entre décembre 2022 et janvier 2023. Afin d'éviter des difficultés d'acheminement des courriers et colis, raccordements des réseaux divers (internet notamment) et surtout la dangerosité potentielle en cas de besoin d'intervention des services de secours en raison de l'absence de localisation officielle, il convient de dénommer cette voie de desserte du futur lotissement et il est proposé de lui attribuer le nom suivant :

« Impasse Marcel PAISANT ».

Marcel PAISANT est né le 9 août 1895 à Cherbourg, fusillé pour l'exemple le 21 décembre 1915. A ce jour non réhabilité mais son nom figure sur le Monument aux Morts de Cherbourg. Demande formulée par une habitante de Cherbourg pour la mémoire et la réhabilitation des jeunes soldats fusillés pour l'exemple pendant la 1^{ère} guerre mondiale.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la dénomination de la voie «Impasse Marcel PAISANT».

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h03		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

09 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « EN SORTANT DE L'ÉCOLE »

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Afin de sécuriser les entrées et sorties des écoles, les communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville avaient mis en place des dispositifs d'aide à la sécurisation et à la traversée aux abords des écoles.

Concernant les communes, aujourd'hui communes déléguées, de Cherbourg-Octeville et Equeurdreville-Hainneville, ce dispositif consiste en une convention avec l'association « En sortant de l'école ».

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a harmonisé les horaires des écoles de toutes les communes déléguées.

La modification des horaires et la suppression de l'école le mercredi induit une réorganisation du positionnement des signaleurs sur les différentes écoles. Il convient donc de modifier les dispositions de la convention existante, à la fois sur les périodes d'intervention (article 1) et sur les modalités de versement de la subvention (articles 4 et 5) avec la même association.

Enfin, il est à noter que la direction enfance-éducation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin travaille sur une harmonisation au niveau des écoles des communes déléguées de la Glacerie et Querqueville afin d'étendre ce dispositif sur tout le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°DEL2022_042 du 30 mars 2022 adoptant la signature de la convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association «En sortant de l'école»,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouvel avenant afin d'adapter les horaires de présence des signaleurs à la nouvelle organisation des écoles de Cherbourg-Octeville et Equeurdreville-Hainneville, et de modifier les modalités de versement de la subvention (deux versements au lieu de trois),

Le conseil municipal est invité à adopter l'avenant n°1 à la convention avec l'association «En sortant de l'école».

Nicolas VIVIER : je vais voter pour la délibération parce que j'ai bien compris que c'est essentiellement une délibération technique. Mais elle mentionne aussi la volonté d'étendre le dispositif aux communes de Querqueville et de La Glacerie. On a eu un certain nombre d'échanges constructifs en commission sur le fonctionnement de l'association et puis, vous m'avez envoyé quelques documents. La mission est extrêmement importante et je ne remets pas du tout en cause le dévouement de ceux qui l'exercent. Mais à notre sens, avant de l'étendre, le système tel qu'il est nous paraît être à revoir. Donc, je préfère vous dire que nous souhaitons, avant une extension ou même un prolongement, en reparler, peut-être en commission ou dans un autre contexte.

Jean-Michel MAGHE : il n'y a pas de souci avec cette convention et avec le vote de cette délibération. C'est une action en faveur de la protection des enfants, de la sécurité routière et je pense qu'on pourrait presque rentrer ça dans une demande auprès de la Prévention Routière, qui donne la distinction de « Ville Prudente ». C'est une demande qui peut être faite par les services auprès de la Prévention Routière qui permet de lister toutes les actions qui sont faites en faveur de la protection des enfants, de la sécurité routière dans son ensemble. Et ça permet de distinguer les efforts qui sont faits.

Dominique HÉBERT : je prends note de cette suggestion parce que je ne connais pas le dispositif à titre personnel, donc, on va se renseigner. Effectivement, c'est une des actions en termes de sécurité routière pour les élèves, donc, il faut regarder comment les choses peuvent être valorisées.

J'en profite, Monsieur MAGHE, pour vous dire qu'il y a un groupe de travail, avec Didier PERRIER, sur toutes les questions qui tournent autour de l'Enfance, et on y travaillera en commission.

Monsieur VIVIER, on regardera avant l'extension les modalités pour voir un peu et avoir des échanges partagés et constructifs sur ce sujet. Nous travaillons quand même déjà aussi avec les écoles de Querqueville. On a une réunion très prochainement, avec Patrice MARTIN, aux abords de l'école des Courlis et une autre qui est en cours de programmation aux abords de l'école Paul Bert, parce que là aussi, il y a des problématiques, avec des parents d'élèves qui ont tendance un peu à faire le « drive » pour déposer leurs enfants. Donc, ce sont des problèmes de sécurité.

On a la même chose sur La Glacière, on est en train de regarder aussi avec les services de la voirie et Patrice MARTIN comment on peut aussi sécuriser ces abords d'école, au-delà de la mise en place des signaleurs et des personnes qui sont là pour accompagner à la traversée des routes, parce que ça ne suffit pas comme mesure aux proches abords des différentes écoles.

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour vous dire que l'école n'est pas un « drive » et qu'on commence à avoir un certain nombre de parents d'élèves qui nous interpellent pour pouvoir faire ce qui est fait dans d'autres villes, mener des expérimentations de suppression de la circulation automobile, de façon permanente ou au moment de l'entrée ou de la sortie des écoles. On s'autorisera à regarder cela dans le détail parce qu'on a aussi des vrais enjeux de sécurité au quotidien, avec parfois des comportements très proches de l'incivilité.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h09		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

10 – FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

En application des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Considérant que l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau.

Ce projet a émergé à la faveur du départ en retraite du directeur de l'école élémentaire.

A la demande, et en concertation avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Manche, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2023, l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau avec l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau sur Tourlaville.

Cette fusion apportera une continuité pédagogique au service du parcours éducatif de l'élève, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, le conseil municipal est invité à :

- approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Jean-Jacques Rousseau en une entité unique dès la rentrée 2023/2024,
- préciser que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau ».

Yvonne PECORARO : je voudrais juste savoir si, lors de la conversation dans cette réunion que vous évoquiez, il a été rappelé que dans le projet du SDEP, les écoles Rousseau qui vont être fusionnées là, vont être fusionnées aussi avec les écoles Jean Zay. Parce que là, il y a quatre écoles qui doivent en faire une seule, et nous savons très bien que la stratégie actuelle, c'est de faire des directeurs d'école plutôt des managers que ce qu'on connaît jusqu'à aujourd'hui, Donc, c'est juste pour savoir si cet aspect de fusion des quatre écoles a été abordé dans cette réunion.

Bertrand HULIN : je me permets de répondre parce que je suis représentant de la ville au conseil d'école. La question du schéma directeur des écoles et de la prochaine fusion, sous réserve, compte tenu de la crise financière évidemment, qui était beaucoup moins violente au moment de la présentation du schéma directeur, ça a été présenté en conseil d'école il y a au moins un an déjà, et je l'ai présenté moi-même. Sur la question de cette tendance managériale qui est impulsée par le Ministère de l'Éducation Nationale, Monsieur l'Inspecteur est « marqué à la culotte » plus que jamais, puisqu'on a une relation quand même assez particulière avec Monsieur COURTEILLE.

Donc, ce que je peux affirmer, c'est que le management aveugle et débile à l'école Rousseau n'aura pas lieu parce qu'il y a des collègues extraordinaires, parce qu'il y a des parents vigilants et il y a un représentant au conseil d'école qui essaie de se battre depuis un moment contre le libéralisme qui dévaste l'Éducation Nationale.

Dominique HÉBERT : les deux écoles étaient bien conscientes qu'il y a le schéma directeur qui est un avenir et qui restera encore à retravailler, parce qu'il y a les évolutions, la crise financière actuelle qui peut avoir des impacts sur nos projets. Puis, le schéma directeur des écoles publiques était bien un cadre avec une vision. Après, c'est au fur et à mesure qu'on valide les projets les uns après les autres. Tous les éléments et la discussion étaient bien en ayant des perspectives d'avenir connues de tous les participants et membres de ces deux conseils d'écoles, je vous rassure par rapport à cela.

Concernant la directrice, ça reste à elle de faire le choix d'accepter de prendre le poste de directrice de l'école et du groupe scolaire, si elle accepte de prendre cette mission-là, elle sera prioritaire et c'est elle qui sera nommée dans le cadre du mouvement, c'est comme cela que s'appelle, au sein de l'Éducation Nationale, la mobilité des enseignants. Dans ce cadre-là, elle sera prioritaire pour devenir la directrice de l'école, ça lui donnera quelques moyens supplémentaires, aujourd'hui, c'est la directrice de l'école maternelle : trois classes, donc pas de décharge, juste une journée par mois. Là, ça lui donnera une demi-décharge et elle pourra, sur les quatre jours d'école par semaine, avoir deux jours à consacrer à son rôle de directrice et pouvoir piloter (je ne parle pas non plus de management, mais bien de pilotage) la coordination avec les enseignants et tous les professionnels qui sont membres de l'équipe éducative. On peut penser aussi aux ATSEM, les agents municipaux, qui travaillent aussi dans le cadre du projet de l'école. Elle sera donc là, elle aura du temps pour pouvoir piloter tous ces projets éducatifs au bénéfice des enfants du futur groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h16		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Karine HÉBERT Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 1 Bertrand HULIN

11 – FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE LES ROQUETTES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Lors de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2021 a été présenté le Schéma Directeur des Écoles Publiques (SDEP) dans lequel des fermetures de sites scolaires étaient identifiées. Le groupe scolaire des Roquettes faisait partie de ces sites.

Pour rappel, le projet de fermeture s'inscrit dans un projet global, à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, visant à rationaliser la répartition des bâtiments scolaires et péri-extrascolaires tout en réinterrogeant leur usage afin d'intégrer les réflexions menées autour de l'école de demain et du parcours éducatif de l'élève.

Cette fermeture inscrite au SDEP vise également aujourd'hui à apporter une réponse raisonnée aux enjeux économiques et écologiques majeurs qui se font chaque jour plus saillants, en prenant en compte l'indispensable rationalisation du patrimoine bâti scolaire et péri-extrascolaire, mise en perspective avec la fréquentation des écoles qui, si elle a tendance à se stabiliser depuis deux ans, n'a cessé de décroître sur les quinze dernières années.

Suite à cette annonce de fermeture, une pétition citoyenne, «Non à la fermeture de l'école des Roquettes», a été présentée par la pétitionnaire en conseil municipal du 30 juin 2022. Suite aux débats, il a été confirmé par le conseil municipal la validation du Schéma Directeur des Écoles Publiques dans lequel la fermeture de l'école des Roquettes était identifiée. Par courrier du 23 novembre 2022, le Préfet de la Manche a confirmé la validité de la procédure de traitement de la pétition citoyenne et n'a pas relevé d'irrégularité dans la manière dont le conseil municipal a eu à se prononcer sur cette question suite à un recours effectué auprès de lui par le groupe « coopérative citoyenne ».

Le site des roquettes a vocation, à court terme, à devenir un lieu d'accueil petite enfance/enfance, qui accueillera les temps collectifs le matin en semaine, hors mercredi, des assistantes maternelles de la crèche familiale municipale et des assistantes maternelles libérales dans le cadre du Relais Petite Enfance de la commune.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, il accueillera les enfants du secteur centre de la ville de Cherbourg-en-Cotentin inscrits aux activités mercredis loisirs et ALSH vacances, pour un effectif de 120 enfants, aujourd'hui accueillis en centre de loisirs au village des enfants, à l'école Marie Lamotte, à l'école les Coquelicots et sur le site Picquenot.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la fermeture de l'école des roquettes à la fin de l'année scolaire 2022-2023,
- approuver la transformation du site des Roquettes en lieu d'accueil petite enfance/enfance.

Nicolas VIVIER : vous nous demandez ce soir de nous prononcer sur la fermeture de l'école des Roquettes. Comme notre assemblée a débattu le sujet plusieurs fois, vous me permettez de revenir sur les étapes qui ont mené à cette délibération.

En novembre 2021, le conseil municipal a voté le schéma directeur des écoles publiques, une programmation pluriannuelle de travaux dans les écoles de la ville, prévoyant des investissements significatifs, une intention louable. Les élus, au conseil d'école des Roquettes de janvier 2022, ont toutefois convenu que la concertation n'avait pas pu être menée comme promis en raison de contingences matérielles (responsable du cabinet privé tombé malade, crise sanitaire, priorité sur d'autres écoles), je me réfère au compte rendu du conseil d'école. Il est important de préciser que le SDEP présenté et voté au conseil municipal ne prévoyait pas la fermeture de l'école des Roquettes pendant ce mandat. Le document était très clair sur ce point. Monsieur HÉBERT a effectivement dit le contraire oralement en conseil, mais ce n'est pas ce qui a été voté. J'insiste sur ce point parce que même s'il s'agissait peut-être, je n'en sais rien, d'une erreur matérielle, elle a entraîné beaucoup d'incompréhension et aussi de colère, il faut le dire, pour des parents qui n'admettent pas ou ne comprennent pas qu'on puisse faire autre chose que ce qui a été écrit et voté.

Suite à cela, vous le savez, de nombreux parents se sont mobilisés et ont rassemblé suffisamment de signatures pour pouvoir présenter une pétition au conseil municipal. Je ne reviens pas aujourd'hui en détail sur les raisons pour lesquelles nous pensons, à la Coopérative Citoyenne, que cette pétition a été malheureusement mal traitée. Si je dis "malheureusement", c'est parce que c'est préjudiciable à ce dispositif que nous soutenons, et parce que cela n'a fait que renforcer la défiance des personnes qui avaient signé la pétition. Le Préfet, après son interpellation de la Coopérative Citoyenne, a confirmé que la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 ne suffisait pas à acter la fermeture de l'école, d'où la délibération qui nous est proposée aujourd'hui. Une fermeture d'école est toujours difficile à faire accepter. À titre personnel et en tant que parent, j'ai subi une fermeture et une menace de fermeture donc je suis bien placé pour le savoir. Mais, nous pensons que les conditions pour acter celle-ci maintenant ne sont absolument pas réunies.

Tout le monde pourra constater que l'acceptation des familles et des enseignants n'est évidemment pas acquise. On se trouve aujourd'hui dans la situation de demander aux parents de décider, entre fin janvier et le 17 février, de l'école dans laquelle ils souhaitent mettre leur enfant l'an prochain. Pour ceux qui connaissent comment ça fonctionne, c'est juste maltraitant, c'est une décision très difficile à prendre qui nécessite de se projeter et de concerter avec les modes de garde. Nous savons que vous avez besoin de connaître les effectifs des écoles l'an prochain, mais cela montre juste qu'il est trop tard pour prendre cette décision de fermeture. Vous nous direz probablement que les parents savaient que l'école fermerait et qu'ils avaient le temps de prendre leurs dispositions.

En effet, au conseil d'école du 18 octobre 2022, Monsieur PERRIER a annoncé le projet de la mairie de fermer l'école à la rentrée 2023, et que cette décision serait prochainement votée en conseil municipal. Tout le monde s'attendait donc à ce qu'une délibération, les parents en tout cas, sur le sujet soit présentée au conseil suivant qui s'est tenu en décembre. Trois mois après, je pense qu'il est compréhensible qu'un certain nombre de parents, me semble-t-il une majorité, aient pensé que la décision avait pu être reportée, et en tout cas qu'elle n'était pas actée. D'où leur surprise à la réception du courrier que vous leur avez récemment envoyé.

Parmi les arguments entendus pour la fermeture de l'école, nous avons entendu à plusieurs reprises celui relatif au nombre élevé de dérogations scolaires dans cette école. C'est vrai, la Coopérative Citoyenne n'est pas favorable sur le principe à une multiplication des dérogations scolaires. Il faut quand même noter que c'est un argument un peu particulier parce que ces dérogations sont quand même accordées par la ville, et depuis de nombreuses années.

Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à une fermeture de l'école des Roquettes dès cette année et, vous l'avez compris, nous voterons ce soir contre. Nous pensons néanmoins qu'il faut apaiser les choses et qu'une décision claire doit être prise dans les prochains mois pour une rentrée 2023 sereine, même s'il est évident que tout cela aura des conséquences sur les effectifs de l'école.

À titre personnel, je suis favorable, compte tenu de la situation, à une fermeture en 2024 en laissant aux familles et enseignants le temps de se préparer et de préparer les enfants. Vous voyez, j'ai le talent pour me faire aimer de tout le monde.

Pour finir, le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal décide de la fermeture des écoles après avis du représentant de l'État. Je suis surpris que cet avis ne figure pas dans l'exposé. J'aurais aimé savoir quel avis a été donné par le représentant de l'État, donc je suppose par le Dasen, sur cette fermeture d'école.

Karine HÉBERT : le Cercle du Cotentin ne va pas être favorable non plus pour cette délibération. Lors de la délibération numéro 26 du 3 novembre 2021, nous avons voté un schéma directeur des écoles publiques, courant sur les trois mandats municipaux en cours et à venir, dont 39 millions d'euros d'investissement sur ce mandat. Il est noté effectivement que la fermeture des Roquettes se ferait au cours de ce mandat, mais sans date précise. Nous n'avons d'ailleurs en aucun cas voté de rétro planning précis pour l'ensemble du schéma directeur.

Nous avons déjà dénoncé le courrier envoyé par vos services aux parents d'élèves de l'école des Roquettes en novembre 2022, précisant je cite : "Le conseil municipal du 3 novembre 2021 a pris la décision de la fermeture de l'école des Roquettes à l'été 2023 et cette décision n'a pas vocation à être remise en cause". Alors, je confirme : non, nous n'avons jamais voté de calendrier précis.

Dans la délibération de ce soir, nous constatons une tentative de « greenwashing », renommée dans cette délibération la « green attitude », argument qui laisse un goût d'imprécis puisque le bâtiment des Roquettes n'a pas vocation à être détruit pour vétusté ou passer thermique, mais pour être réutilisé. Pourquoi autant de précipitation ? Pourquoi cet empressement à fermer l'école des Roquettes ? Les enfants y sont-ils en danger ?

Non. L'école est rénovée, adaptée aux besoins et à l'effectif des élèves. Si nous voulons un geste écologique, on peut en trouver d'autres tout autant vertueux. Pourquoi ne pas faire de la « green attitude » sur les locaux de l'ancienne mairie d'Octeville ? Les bâtiments sont disponibles et ces locaux sont à proximité du stade, ce qui, pour des activités périscolaires, est un détail qui a son importance. Quelques travaux la réhabiliteraient sans nul doute. D'ailleurs, nous avons voté un budget de travaux de 4 à 5 millions d'euros pour ce sujet.

Quand une décision prise suscite autant de désaccords, je pense qu'il est de votre devoir de remettre en cause vos certitudes. Comme nous en discutons à l'instant, les parents sont mobilisés depuis 2021. Ce soir, 2023, ils sont encore devant la porte. Leurs soutiens sont de plus en plus nombreux. Leurs arguments sont effectivement à prendre en compte, et notamment l'accueil des enfants en situation de handicap qui sont nombreux dans cette école. Je vais vous demander de ne pas opposer les écoles du quartier, car encore cet après-midi, les parents d'élèves des différentes écoles de ce quartier me confirmaient qu'elles ont depuis longtemps l'habitude de travailler ensemble et de faire des projets pédagogiques en commun. Ils n'ont donc pas attendu ce nouveau projet pour promouvoir la mixité de leurs deux établissements.

De l'émoi pour les professionnels de l'équipe éducative de l'école Rousseau, nous venons d'en entendre effectivement à juste titre, mais l'émoi pour les professionnels de l'école des Roquettes, je l'attends encore. Le management de ce projet envers les professionnels me laisse perplexe, les professionnels ne savent pas où ils vont être affectés lors de la prochaine rentrée et ils ne connaissent pas leur devenir, alors que l'école Rousseau, on parle juste de savoir si c'est une directrice ou pas une directrice. Là, c'est vraiment un enjeu de vie pour les professionnels.

Étant donné que les parents d'élèves reçoivent des courriers annonçant les décisions des conseils municipaux avant la tenue de ceux-ci, que les propos tenus ne sont pas conformes strictement aux écrits des comptes rendus respectifs, que vous-même, Monsieur le Maire, vous nous annoncez cette fermeture effective lors de vos vœux, je me permettrai de vous dire que le Cercle du Cotentin demande le retrait de la délibération de ce soir.

Dominique HÉBERT : j'avoue que c'est un peu compliqué, d'un côté, on nous taxe de ne pas avoir fait de débats et de ne pas avoir échangé, et de l'autre, Monsieur VIVIER, qui n'était pas élu d'ailleurs au moment où on a engagé ces débats autour de l'école des Roquettes, reconnaît, en ayant fait le travail d'aller voir les différents comptes rendus des conseils municipaux, qu'il y a eu des débats dans cette instance du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin.

D'ailleurs, ça a dû lui prendre un petit peu de temps pour prendre connaissance de toutes les infos parce que j'ai ici les 22 pages de compte rendu des débats dans cette instance du conseil municipal, uniquement sur l'école des Roquettes. Je pense que 22 pages montrent qu'on a pris le temps de pouvoir évoquer le dossier tous ensemble.

Au conseil municipal, il faut ajouter la commission 2. Avec les élus qui siègent dans cette commission, on a pu prendre aussi le temps qu'il faut, sous la présidence de Didier PERRIER, pour pouvoir échanger sur cette école des Roquettes. Dans cette même salle, nous avons eu aussi une réunion, toujours avec Didier PERRIER, avec l'ensemble des représentants des parents d'élèves et l'ensemble des enseignants de l'école des Roquettes pour avoir un échange direct et expliquer la position de la ville.

Depuis la présentation au premier conseil municipal du schéma directeur des écoles publiques, on a eu aussi de nombreux conseils d'école, auxquels je suis allé une fois, notamment le premier, pour pouvoir expliquer cette démarche qui induit la fermeture de l'école des Roquettes. Dans les conseils d'école, Didier PERRIER a de manière systématique été interrogé sur cette fermeture, et de manière systématique, il y a eu de nombreux débats. Les conseils d'école des Roquettes sont les conseils d'écoles, je pense, les plus longs de Cherbourg-en-Cotentin, celui auquel j'avais participé avait duré plus de quatre heures, autant vous dire qu'on prenait le temps et on restait à disposition des uns et des autres, même si effectivement on n'était pas d'accord. Là, on voit bien qu'on a beau discuter, c'est compliqué avec des parents d'élèves qui n'acceptent pas la fermeture de leur école. J'entends et je comprends leurs arguments, idem pour les enseignants. C'est compliqué dans ces conditions de pouvoir arriver avec une délibération ce soir qui fait consensus, y compris pour les parents d'élèves et les enseignants qui subissent cette fermeture d'école. Je crois qu'on peut encore multiplier les temps d'échanges, nous resterons sur ce même point de désaccord avec les uns et les autres. Voilà ce que je voulais vous dire, Madame HÉBERT, par rapport à votre critique de ne pas avoir voté en 2021 et de ne pas avoir suffisamment concerté.

Effectivement en 2021, on n'a pas voté un calendrier, c'était une présentation d'un schéma et d'un cadre avec une vision, et même une vision sur trois mandats. On avait même précisé à cette époque (mais je ne vais pas refaire les 22 pages de compte rendu, je pense que les débats ont déjà été faits en leur temps) que de toute façon, d'ici là, de l'eau coulerait sous les ponts, sur trois mandats, il y aura des élections et des évolutions. D'ailleurs en ce moment, on en vit une, même très violente, avec les suites de la covid et la crise financière qui impactent les collectivités locales, qui nous imposent de revoir un certain nombre de projets. Tout ça, c'est le schéma directeur. Il doit vivre et s'adapter aux évolutions : évolution des effectifs, évolution des capacités financières de la collectivité, etc. Il n'y avait donc pas eu de calendrier précis voté et c'était normal, on vous présentait une intention, un schéma-cadre qui permettait d'avoir une vision à long terme sur les écoles, au service des enfants, de façon à pouvoir, et je rappelle ce point important puisque ça fait partie des compétences de la collectivité, accueillir les enfants sur l'ensemble des temps de l'enfant, que ce soit scolaire, périscolaire ou extrascolaire. C'est bien l'objectif et l'ambition de la ville de pouvoir accueillir les enfants avec des projets pédagogiques de qualité.

C'est pour ça aussi qu'on a passé un marché public qui coûte beaucoup d'argent à la collectivité, parce que nous voulons mener des projets de qualité dans l'encadrement des enfants sur nos territoires, que ce soit dans les équipements scolaires péri ou extrascolaires. Ça passe aussi par des équipements de qualité et éviter de balader les gamins une heure et demie par jour en bus pour aller d'un lieu à l'autre. En faisant un site comme les Roquettes, on va aussi faciliter et améliorer le confort des enfants pour aller dans le centre de loisirs des Roquettes, et éviter des transports de bus un petit peu compliqués qui font perdre beaucoup de temps.

Ce que je voulais dire aussi, pour répondre à Monsieur VIVIER, par rapport au courrier où vous nous indiquez que les familles doivent répondre pour le 17 février pour donner leurs intentions d'où ils veulent inscrire leur enfant à la rentrée scolaire prochaine, ce courrier répond aux engagements que j'ai pris, que nous avons pris au niveau de l'exécutif de Cherbourg-en-Cotentin, que les familles des enfants scolarisés aux Roquettes, à titre exceptionnel, auraient une dérogation totalement libre de choix de l'école où ils veulent scolariser leur enfant. Ils peuvent le scolariser à l'école Bayet qui est à 300 mètres, ils peuvent le scolariser à l'école de La Polle, avec laquelle on a eu une réunion encore hier avec les services en accueillant les parents d'élèves et les enseignants. J'aurais bien aimé vous entendre parler de ça. Cette réunion avec les enseignants de l'école de la Polle, c'est pour se battre contre les fermetures de classes qui sont extrêmement nombreuses à la rentrée prochaine. Je crois que ça aurait été aussi intéressant d'entendre les uns et les autres aborder ce sujet également ce soir. Ce courrier du 17 février répond donc à un engagement que nous avons pris pour que les familles puissent dire dans quelle école ils veulent scolariser leur enfant. Pourquoi cette date du 17 février ? Parce qu'il faut qu'on puisse regarder la ventilation et voir dans quelles écoles vont être les enfants. Un Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), et ce n'est pas moi qui fais le calendrier, a lieu le 2 mars.

C'est lors de cette réunion que sera validée, sous l'égide du Préfet et du DASEN, la carte scolaire de la rentrée prochaine avec les ouvertures et les fermetures de classes. Il faut donc bien qu'on sache où les 60 enfants de l'école des Roquettes (je retire les enfants qui sont scolarisés en CM2 qui vont aller au collège) vont aller pour que les moyens humains, les quatre enseignants qui aujourd'hui sont dans l'école des Roquettes, sachent dans quelles écoles ils auront à aller travailler l'année prochaine.

Et ce calendrier-là, ce n'est pas la ville qui en tient la maîtrise, c'est bien l'Éducation Nationale puisqu'au lendemain du CDEN s'ouvre la période du mouvement, c'est-à-dire la période où chaque enseignant peut demander une mobilité. C'est à partir du 2 mars que cette période s'ouvre. Pour répondre à la question de Madame HÉBERT qui ne sait pas, qui s'interroge parce que les enseignants ne savent pas où ils iront l'année prochaine, non, ils ne savent pas, parce que dans l'Éducation Nationale, c'est à partir du mois de mars que les mouvements s'organisent. C'est bien l'Éducation Nationale qui nous a demandé de passer cette délibération aujourd'hui, pour que la délibération soit faite d'une fermeture de l'école annoncée, validée, votée avant le CDEN, pour que les enseignants ne soient pas prisonniers d'un calendrier politique et puissent bien participer au mouvement et postuler à des postes qui seront libérés au sein de l'Éducation Nationale. Comme leur école ferme, là aussi, comme pour la directrice tout à l'heure de l'école Jean-Jacques Rousseau, ils ou elles seront prioritaires sur les postes sur lesquels ils voudront postuler.

Vous n'êtes pas favorables aux dérogations accordées par la ville ? Il y a un cadre dans lequel elles sont validées, une forme de cadre du droit commun, s'il y a quelqu'un qui garde l'enfant et qui vient chercher l'enfant à l'école, ça permet de manière automatique de valider la dérogation. C'est un peu dans ce cadre-là qu'il y a 65 % des enfants scolarisés aux Roquettes sous dérogation. Au niveau de la ville, quand il y a des demandes de dérogation qui n'ont pas à voir avec ce type de garde d'enfants et que c'est pour d'autres raisons diverses et variées, on a une commission, c'est quelque chose qui est discuté. S'il n'y a pas besoin de passer par la commission, on le discute avec les directeurs ou directrices d'école concernés pour que ça fasse consensus, et on accorde la dérogation ou pas. En règle générale, on n'y est plutôt pas favorable sauf lorsqu'il y a vraiment un problème de santé ou de harcèlement de l'enfant, là, il en va de l'intérêt de l'enfant.

Nous ne sommes pas non plus favorables aux dérogations pour autres raisons que le droit commun. Donc, donnez-moi l'avenir de l'école des Roquettes quand vous savez que, sur son secteur, il y trois naissances. Est-ce que vous croyez que demain, avec trois naissances en 2021, ça permettra de remplir l'école avec les élèves qui arriveront en petite section ? Est-ce que vous croyez qu'on pourra continuer à alimenter l'école en dehors de quelque chose qui existe depuis des années, institutionnalisé par certains, de passer par des dérogations que la ville ne peut pas contrer puisqu'elles sont dans le droit commun avec la garde d'enfants, par des nourrices, par un ami, par un cousin ou une tata ? Il suffit d'un courrier sur l'honneur et la dérogation est automatique. Donc vous voyez, pour certains, ce n'est pas si compliqué que ça de détourner l'esprit des règles.

Concernant l'avis du DASEN, il aura lieu au CDEN du 2 mars. Il nous a demandé de délibérer avant le 2 mars pour qu'il puisse rendre son avis sur cette question-là. Et de toute façon, nous vous l'avions dit lors des différents conseils municipaux où on en a parlé, le schéma directeur des écoles publiques, ça a été trois ans de travail auxquels ont été associés sur différentes réunions intermédiaires les IEN du secteur et dans le cadre d'un comité de pilotage, les DASEN. Et on a eu droit à deux DASEN différentes sur cette période-là. Et les deux DASEN ont participé à tous les comités de pilotage qui ont permis d'aboutir à ce schéma directeur des écoles publiques et qu'ils ont validé et qu'ils ont trouvé plutôt pertinent pour l'avenir des écoles et des conditions d'accueil des enfants sur l'ensemble du temps de l'enfance. Voilà ce que je voulais apporter comme réponses à vos questions sur cette délibération concernant la fermeture du groupe scolaire des Roquettes.

Benoit ARRIVÉ : merci, Monsieur HÉBERT pour la qualité des précisions et des réponses apportées.

À mon tour je voudrais reprendre simplement quelques éléments, mais je pense que Dominique HÉBERT vous a apporté des éléments de réponse. Je voudrais malgré tout quand même rappeler que le choix de fermer l'école des Roquettes, ce n'est pas pour construire un gymnase ou une résidence hôtelière à la place, c'est bien pour continuer à accueillir les enfants dans le cadre des activités péri et extrascolaires. D'abord parce que c'est la loi et parce que, à Cherbourg-en-Cotentin, nous considérons de façon forte que le temps de l'enfant en dehors de l'école est un vrai temps sur lequel la ville doit se positionner, nous y mettons d'ailleurs plusieurs millions d'euros, il suffit de se souvenir du montant du marché que l'on a passé avec une association bien connue.

Je ne reviens pas sur les 65 % de dérogations, ni celles des hors communes d'ailleurs. Mais je voudrais aussi vous dire, parce que je trouve qu'on a quand même entendu et lu des choses qui sont blessantes, je crois, j'ai lu des mots comme "centre aéré", je trouve que c'est méprisant pour les acteurs de l'éducation populaire.

Vous dire aussi que, comme je l'ai dit dans mon discours de vœux, il y a deux écoles dans le secteur, il y en a une à moins de 300 mètres, et une autre à moins de 500 mètres, et ce sont aussi deux belles écoles de la République, qui sont en mesure d'accueillir les enfants dans d'excellentes conditions. Et si l'ensemble des enfants concernés aujourd'hui aux Roquettes choisissent une de ces écoles, il y aura moins d'enfants au total dans l'école choisie qu'il pouvait y en avoir il y a 15 ans. Je voudrais aussi le rappeler très clairement compte tenu de la baisse des effectifs. Voilà les deux seuls éléments qui me permettent de compléter les propos de Dominique HÉBERT.

Karine HÉBERT : j'ai entendu les arguments de Monsieur HÉBERT, ses arguments lui appartiennent.

Vous venez d'évoquer les propos heurtants pour du « centre aéré », vous voyez, je n'y pensais même plus, mais votre parole à l'instant me renvoie à une discussion que j'ai eue pas plus tard qu'hier avec une maman des Roquettes, qui n'allait pas très bien parce que son fils va mal. C'est normal, parce que depuis 2021, on parle de la fermeture de l'école des Roquettes. Mais son fils est autiste, voyez-vous ? Et en paroles heurtantes, cette maman de ce fils autiste s'est entendu dire que de changer d'école ferait le plus grand bien à son fils et que ça lui ferait prendre l'air !

Ce n'est pas écrit dans les journaux, mais ça a été dit et entendu par une maman. Donc là, chacun mesurera aussi les propos un peu violents qui ont été entendus par les parents d'élèves.

Benoit ARRIVÉ : écoutez, je vous laisse éventuellement porter des accusations, mais...

Karine HÉBERT : je ne porte pas d'accusations, je rapporte des propos.

Benoit ARRIVÉ : personne ici n'a tenu de tels propos, c'est bien sûr une évidence.

Karine HÉBERT : mais il faut aussi entendre, et c'est peut-être pour ça, dans ce climat conflictuel qui est dans ce projet depuis malheureusement tant de temps, que c'est aussi mal accepté, là, ce soir.

Pourquoi ne pas le remettre à plus tard pour leur laisser un peu le temps, comme disait monsieur VIVIER, de s'apaiser ?

Après, on peut reprendre des éléments factuels, vous me parlez tout de suite, du centre périscolaire où les enfants font des trajets, etc, je ne connais pas suffisamment pour donner les arguments, ce n'est pas mon domaine sur cette commune, mais j'ai un élément factuel que les parents m'ont donné là, juste à l'entrée. Vous voyez, ils m'ont donné une enveloppe, je ne savais même pas ce que c'était. Pendant que vous discutiez, Monsieur HÉBERT, je l'ai ouverte et je trouve la pétition de l'école des Roquettes. Je l'ai comptée pendant vos propos, il y a 15 signatures par page, et disons qu'il y a bien 600 signatures, là.

Benoit ARRIVÉ : il y a effectivement beaucoup de gens qui ont signé la pétition puisque ça a permis de les recevoir en conseil...

Karine HÉBERT : oui, mais c'est factuel, c'est bien pour dire qu'il y a des parents qui demandent à ce que ce projet soit revu.

Benoit ARRIVÉ : oui, mais il y a aussi beaucoup de parents qui nous demandent à avoir des lieux d'accueils péri et extrascolaires de qualité, et on assume le projet global parce que notre travail, notre mission ici, c'est aussi de donner des temps en dehors de l'école. Je rappelle que dans une année scolaire, il y a quasiment autant de temps en dehors de l'école qu'à l'école. Et pour nous, c'est un choix politique fort de mettre de l'argent public sur les temps extra et périscolaires et on souhaite le faire dans des lieux de qualité au service de l'ensemble des enfants.

Karine HÉBERT : Bien sûr. mais ça, c'est quelque chose qui est tout à fait understandable.

Factuellement, pour les enfants de la commune qui vont en périscolaire, il n'y a pas 700 signatures pour dire qu'ils ne sont pas contents de comment ils vivent leurs activités périscolaires actuellement.

Je vais me permettre, c'est pareil, j'ai eu ça à l'entrée, comme les parents d'élèves ne sont pas rentrés dans la salle, ils m'ont demandé de vous remettre ça, je ne sais pas ce qu'il y a dedans. Vous voyez, comme l'enveloppe, je ne savais pas ce qu'il y avait dedans, cela vous est destiné, Monsieur ARRIVÉ et Monsieur HÉBERT. Est-ce que vous voulez que je vous le lise ? Parce que je découvre en même temps que vous.

Benoit ARRIVÉ : non, vous me le donnerez tout à l'heure.

Nicolas VIVIER : c'est un dossier compliqué, comme je le disais tout à l'heure, la fermeture d'une école, c'est toujours compliqué, c'est hyper personnel, il y a du sentiment. Je ne fais pas d'attaques personnelles, je pense que probablement chacun dans l'affaire a essayé de faire de son mieux, mais je pense aussi qu'il y a eu des erreurs de faites, peut-être des paroles malheureuses ou qui dépassaient la pensée de ceux qui les ont émises, des deux côtés d'ailleurs sans doute.

Je reviens sur la question du délai, je sais que vous êtes contraints, mais ce courrier qui a été envoyé aux parents, je suis désolé, dans le contexte c'est maltraitant, ce n'est pas entendable, ce n'est pas possible. C'est pour ça que moi je vous dis, il faut reporter, il faut prendre une décision dans les prochains mois, il ne faut pas laisser l'école dans le vide, mais aujourd'hui il faut reporter.

Et en plus je suis désolé d'avoir ce côté formel, mais vous me dites que le DASEN donnera son avis au mois de mars, je suis désolé, mais ce n'est pas la loi. Le code général des collectivités territoriales, dans son article 2121-30, dit clairement que l'avis doit être donné avant la décision du conseil municipal. Je veux dire, comme certainement un certain nombre de gens nous écoutent, aujourd'hui, tout le monde le sait. Donc quelque part, la délibération que vous nous demandez de voter, elle va tomber d'elle-même, donc autant ne pas la faire. À mon avis, c'est la décision raisonnable, mais dans un but d'apaiser les choses et de prendre une décision. Je ne veux pas que notre prise de position soit prise comme une agression, mais, aujourd'hui, on en arrive à un point où ce n'est juste pas possible. Il y a besoin de faire une pause, c'est tout.

Benoit ARRIVÉ : très bien, c'est votre point de vue et nous le respectons.

Bertrand HULIN : il n'y a pas que Madame HÉBERT qui était devant la mairie ce soir, et je m'excuse auprès de l'assemblée municipale ainsi qu'auprès de l'intersyndicale, je suis arrivé avec trois quarts d'heure de retard. C'était pour avoir un échange avec les parents qui étaient là. Et encore hier, j'étais dans la manif avec Madame LEDANOIS et un autre parent d'élève sur la situation.

Les arguments, les analyses ont été faites, on ne va pas refaire le match éternellement. Je voulais simplement dire, mais ça a été dit par Dominique HÉBERT, il y a quand même derrière une politique et une politique globale, qui est une politique en faveur de l'éducation et de l'éducation populaire. C'est pour ça que dans cette délibération, il y a deux lignes, approuver la fermeture de l'école des Roquettes, et une seconde ligne, approuver la transformation du site des Roquettes en lieu d'accueil petite enfance / enfance. Le lieu d'accueil enfance, petite enfance, ce n'est pas passé par pertes et profits quand même.

Sur trois années, mais là je parle sous le contrôle de Nadège PLAINEAU et des services, les 1 000 jours qui sont déterminants dans une vie. Ce n'est pas un supplément d'âme. Et le travail qui est fait dans les crèches ou par les assistantes maternelles est incroyable. Les enfants, s'ils sont ce qu'ils sont, c'est parce qu'il y a ce départ qui est assuré dans ces deux modes de garde.

Je ne demande pas aux parents de comprendre, je ne cherche pas à les convaincre, mais juste qu'ils entendent. Il n'y a pas, d'un côté, d'affreux technocrates qui seraient là aveuglément, sans tenir compte d'aucun enfant des Roquettes et de Cherbourg-en-Cotentin, et de l'autre, des humanistes. Non, ce ne sont pas les faits, ce n'est pas la réalité. Pourquoi sur le timing, le délai, le report éventuel d'un an, il y a un schéma ? Ce schéma, on ne parle pas de quelques centaines d'euros, là, d'un mur repeint dans le coin d'une école, etc. Ce schéma est à l'échelle du mandat, des prochains mandats et ça a été dit par Dominique HÉBERT, il doit vivre aussi en fonction du contexte économique, politique, etc. Mais il constitue un cap, et c'est pour cela qu'au niveau du groupe La Gauche Debout, on va voter pour, un cap qu'il y ait plus de services publics, d'éducation, d'enfance, de petite enfance. Ça, c'est un fait aussi.

Je ne suis pas aveugle, je ne me suis pas réveillé ce soir pour parler du service public d'éducation. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Oui, on n'est pas dans l'agression et factuellement on n'est pas dans l'agression. Par contre, il y a du coup politique, là. Et j'espère que ceux et celles qui prennent la défense de l'école publique, ils seront là par la suite pour les enfants de l'école des Roquettes, pour les enfants de toutes les écoles de Cherbourg-en-Cotentin, pour les enfants des collèges qui subissent des baisses de moyens horaires terribles. Et les futurs étudiants, les lycéens actuels, ça, ça se joue à Cherbourg-en-Cotentin, ça se joue au niveau de l'agglomération et ça se joue au niveau du département. Je dis ça franchement, j'espère me tromper parce que jusqu'à maintenant, tous ceux qui interviennent sur la défense de l'école publique, la prise en compte des enfants, à chaque fois qu'on est engagés dans une mobilisation, que ça soit par la grève, que ce soit pour aller voir l'institution technocratique qu'est devenue l'Éducation Nationale, souvent, on est seuls, on est bien seuls à s'affronter. Et ceux qui marchent en tête, ce ne sont pas ceux qui interviennent aujourd'hui pour une soi-disant défense de l'école publique.

Moi, j'entends les parents, j'étais là trois quarts d'heure encore hier, je ne cherche pas à dire : "Non, vos enfants, ça va passer comme une lettre à la poste, il n'y a aucun problème." Voilà les questionnements qu'ils ont, on n'est pas aveugles, on voit bien la mobilisation. On vit à Cherbourg comme vous. Là, cette mobilisation, oui, elle ne doit pas s'arrêter. Et je pense au papa que j'ai croisé hier, mais ce n'est pas le seul, c'est un exemple malheureusement, parce que ces enfants, après l'école, ils vont au collège, ils vont au lycée. Encore en début d'année, on était au collège Zola pour se battre pour plus de moyens d'AESH, devant le lycée Tocqueville pour dénoncer cette gestion par bassin qui ne permet pas un suivi précis des enfants. Oui, j'en ai vu, pas ceux qui prennent "la défense" de l'école publique.

On est en pleine carte scolaire, on se bat pour que ces quatre postes d'enseignantes ne disparaissent pas par pertes et profits, soient alloués sur d'autres écoles de Cherbourg-en-Cotentin. Le combat à mener, c'est le combat pour ces parents d'élèves, ces enfants qui à ce jour sont bien loin d'avoir le compte de ce à quoi ils ont droit en termes d'accompagnement. Et ça, oui, c'est un combat à mener et j'espère, j'encourage les parents de l'école des Roquettes et du syndicat qui était devant là pour soutenir ces parents à continuer ce combat. J'espère que ce n'est vraiment pas un coup, un coup comme ça, un coup médiatique. Parce que là, le plus dur reste à venir. Et ce n'est pas sans points communs avec l'intervention de l'intersyndicale tout à l'heure qui a terminé sur Ambroise CROIZAT. Parce que oui, ce modèle social, de santé, d'éducation, de sécurité sociale, il naît dans la lutte contre le fascisme, dans la rue Dufour le 27 mai 43, où on pense un vaste plan d'éducation. Et c'est ça qu'on porte, c'est ça qu'on porte sans aveuglement et en tenant compte de ce qu'ont dit les parents de l'école des Roquettes que j'encourage à continuer la mobilisation, pour exiger les moyens dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin et l'accompagnement auquel ils ont droit.

Sébastien FAGNEN : Je voudrais dire quelques mots, évidemment en tant que maire délégué de Cherbourg-Octeville, je suis au premier chef concerné par cette décision. Une décision au regard des interventions que nous avons pu entendre depuis le début des débats, qui n'est pas exclusivement celle de Benoît ARRIVÉ et encore moins celle de Dominique HÉBERT, mais qui est la décision collective de la majorité municipale.

Nous en avons longuement débattu, nous avons mûrement réfléchi au cours des comités de pilotage qui concernaient le schéma directeur des écoles publiques. Ce furent des débats intenses, extrêmement riches, notamment avec les services de l'Éducation Nationale, pour savoir finalement quel modèle nous voulions pour les écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin pour les prochaines décennies. Rien de moins que cela. C'est une vaste question. Cela suppose des choix, des décisions. Des décisions qui parfois peuvent être douloureuses. Et je pense qu'il est nécessaire de rappeler, si Madame HÉBERT veut bien m'écouter, qu'il y a nécessité de ne pas tomber dans des oppositions tout à fait binaires, comme Bertrand HULIN l'a rappelé à l'instant.

Nous comprenons la détresse des parents, nous comprenons leur inquiétude, nous ne sommes pas là pour leur dire : "Vous avez tort et nous avons raison." Plus encore, lorsqu'il y a des situations où un enfant souffre d'un handicap, et si je peux comprendre qu'une mère d'élève nous en fasse part, comme cela a été fait d'ailleurs lors des nombreuses rencontres qu'évoquait Dominique HÉBERT tout à l'heure, j'entends moins qu'une élue municipale dans notre assemblée puisse faire usage de ce type d'arguments en laissant planer le soupçon que l'un d'entre nous aurait pu tenir ces propos à l'égard de cette mère d'élève, Madame HÉBERT. Je pense que la responsabilité qui est la nôtre, et notamment la bonne tenue des débats municipaux et la manière dont nous entendons les mener, suppose un minimum de respect, de clarté, de transparence et d'honnêteté. Et cette honnêteté est indispensable. Jamais aucun d'entre nous n'a tenu de tels propos. Jamais cela n'aurait pu traverser l'esprit que de prononcer de telles paroles extrêmement blessantes. Nous connaissons la maman de cet élève, on est à sa disposition d'ailleurs pour en discuter. Les discussions se poursuivront ensuite. Nous ne laissons pas les parents de l'école des Roquettes sur le bord du chemin. Ils seront accompagnés par les services de l'Éducation Nationale, par les services municipaux.

C'est la raison d'être de ce courrier et je voudrais revenir sur une situation qui est celle que nous vivons aujourd'hui. Faire le choix de fermeture d'une école, c'est toujours douloureux. Ce n'est plaisant pour personne et personne ici ne votera de gaieté de cœur. Mais nous le ferons en ayant parfaitement conscience de la responsabilité qui est la nôtre, et notamment de pouvoir offrir des équipements à tous les enfants de Cherbourg-en-Cotentin qui leur permettent d'avoir des standards de haute qualité pour pouvoir mener des activités extrascolaires et périscolaires. Et c'est loin d'être un fin mot que de consacrer de l'argent public à des investissements en faveur de l'éducation populaire, pour les enfants, pour les activités périscolaires, mais aussi pour la petite enfance, Bertrand HULIN l'a rappelé tout à l'heure. Et on sait que dans ce secteur, c'est d'ailleurs la raison d'être d'une partie des dérogations, il y a de nombreuses assistantes maternelles. Elles pourront bénéficier demain d'un lieu parfaitement adapté pour permettre aux très jeunes enfants d'acquérir les apprentissages nécessaires à leur bon épanouissement, et parfois, des ressources qu'ils ne peuvent pas retrouver dans le milieu familial.

Et je pense que c'est aussi le rôle des élus que nous sommes, et notamment des élus de gauche, de cette majorité municipale de gauche, que de pouvoir apporter aux familles les clés de l'émancipation quand malheureusement elles n'ont pas en elles-mêmes, au sein de leurs propres foyers, la possibilité de le faire. Je pense que ça, nous pouvons nous en enorgueillir.

Et pour revenir sur les fermetures des écoles, et j'en terminerai par-là, Nicolas VIVIER le sait parfaitement, parce que tu évoquais, Nicolas, les fermetures d'écoles auxquelles tu as été confronté en tant que parent d'élève, tu as été aussi confronté à cette situation en tant qu'élue. Puisque toi comme moi, lorsque nous étions maires adjoints de Jean-Michel HOULLEGATTE, nous avons été confrontés à cette situation, une situation aussi extrêmement douloureuse. Et encore aujourd'hui, bien des années plus tard, je garde en mémoire ce que nous avons vécu avec Jean-Michel HOULLEGATTE et Lydia THIEULENT lorsque nous sommes allés tous les trois annoncer aux parents d'élèves de l'école de l'Amont-Quentin que leur école fermerait. Une fermeture, peut-être encore plus symbolique que celle qui nous occupe aujourd'hui, puisque chacun connaît l'identité marquée du quartier de l'Amont-Quentin, la rénovation urbaine que le quartier a traversée et malheureusement qui s'est conclue d'une certaine manière par la fermeture de l'école puisque différents choix s'offraient à nous, et tu t'en souviens parfaitement, Nicolas, à l'issue d'un bureau municipal, un lundi matin, nous avons fait le choix de porter cette décision sur l'école de l'Amont-Quentin. Et comme aujourd'hui, nous ne l'avons pas fait de gaieté de cœur, mais nous l'avons fait en responsabilité et nous l'avons fait dans un calendrier qui était relativement semblable à celui qui nous occupe aussi aujourd'hui, parce que nous le devons aux familles.

Je pense que laisser traîner ce dossier, ce serait la pire des solutions, à la fois pour les enfants, pour les parents d'élèves, pour tout le monde. Et donc il est nécessaire que nous puissions statuer dès aujourd'hui. Nous l'avons fait à l'époque et grâce à l'accompagnement des enseignants de l'école Baquesne, de l'école Noblet, de la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires municipaux, du service Éducation de Cherbourg-Octeville d'alors, les enfants ont pu poursuivre leurs apprentissages dans d'excellentes conditions, maintenir ce lien avec le quartier de l'Amont-Quentin. Et je pense qu'il sera nécessaire que nous déployions les mêmes efforts, peut-être même que nous soyons appelés à les décupler pour rassurer autant que possible les parents d'élèves de l'école des Roquettes pour que tout se passe au mieux pour les enfants dans leurs futures écoles et que pour les enfants du quartier des Roquettes, qu'ils soient du quartier des Roquettes ou d'ailleurs, qu'ils puissent eux-mêmes bénéficier demain de la très grande qualité des services que nous pourrions leur proposer au sein du futur centre aéré des Roquettes.

Karine HÉBERT : Monsieur Fagnen, j'espère que vous ne remettez pas en cause mes paroles, ni leur fiabilité. Je suis moi-même élue et ma parole a la même valeur que la vôtre.

Benoit ARRIVÉ : par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, vous nous rapportez des propos qui sont des propos graves. J'ai confiance dans votre parole, je n'ai aucun souci, mais dans ce cas-là, faut aller au bout, car les propos sont diffamants, voire diffamatoires.

Karine HÉBERT : on ne va pas aller dans la délation. Voyez-vous, Monsieur le Maire, vous me poussez jusqu'à mon histoire personnelle, je n'ai eu aucune difficulté à croire cette maman parce que moi-même, je suis maman d'un enfant en situation de handicap, et des paroles de l'école publique, de la santé publique, des psychologues, des médecins extrêmement blessantes pour les parents d'élèves ou d'enfants en situation de handicap, j'en ai moi-même entendu pendant des années, donc je ne remettrai jamais en cause les paroles de parents. Jamais. Que ce soit bien clair entre nous. Je ne fais pas de la délation, mais c'est la vérité. Nous ne sommes pas dans un monde de bisounours, nous entendons tous les jours des paroles extrêmement blessantes et c'est pour ça sûrement que souvent, dans mes propos liminaires, je demande de la bienveillance. Les histoires personnelles des uns et des autres, c'est ce qui fait la valeur d'un conseil municipal, la pluridisciplinarité de nos histoires personnelles en fait nos valeurs également.

Benoit ARRIVÉ : c'est bien pour ça que, dans ce conseil, ce n'est pas le cas dans tous les conseils municipaux de France, chacun peut s'exprimer. Vous pourrez noter que j'ai toujours donné la parole.

La problématique de la réaction qui a été la nôtre, peut-être que vous l'avez mal formulé, mais dans votre expression, on aurait pu penser que vous étiez en train d'expliquer publiquement que c'est quelqu'un de ma majorité qui aurait tenu ces propos. C'est pour ça que nous avons réagi. Ce n'est pas ce que vous avez dit, mais on pouvait comprendre que c'était ce que vous indiquiez. Je pense que beaucoup d'élus ici ont compris ça comme cela, ce qui explique notre position.

Yvonne PECORARO : tout à l'heure, nous avons entendu un mot fort, Monsieur HÉBERT a parlé de prisonniers, ces prisonniers, selon lui, ce sont des services de l'Éducation Nationale qui ne doivent pas être prisonniers dans le calendrier politique. Tandis qu'ici, on parle de parents qui doivent s'organiser pour la vie de leurs enfants dans une période très restreinte.

Eux sont prisonniers, ce sont eux qui sont prisonniers d'un calendrier politique précipité. Je voudrais inverser les choses parce que je pense que s'il y a des sentiments à avoir, c'est plutôt envers les parents qui subissent la violence de cette décision. Comme cela a déjà été dit, il y a plusieurs enfants en situation de handicap dans cette école.

Vous avez dit, Monsieur HÉBERT, qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur cette délibération, je l'ai bien noté. Au contraire, Madame LEDANOIS, qui est venue dans cette assemblée présenter la pétition, elle avait dit au contraire que les parents d'élèves étaient disponibles pour arriver à un consensus sur ce dossier. De toute façon, nous le savons, vous ne souhaitiez pas aller jusqu'au consensus en revenant sur votre décision de fermer l'école avant la période déterminée dans le SDEP. Néanmoins, elle a dit qu'ils étaient disponibles pour un consensus, aujourd'hui ils sont disponibles pour un consensus sur ce dossier. J'aimerais bien que ce dossier ne soit pas fermé ce soir pour essayer d'arriver à une situation d'apaisement. Je pense que tout le monde y gagnerait et que ce serait bienvenu. C'est la proposition que je fais.

Benoit ARRIVÉ : sur ces éléments-là, Monsieur FAGNEN vous a aussi répondu tout à l'heure et je partage l'avis qui est le sien.

Dominique HÉBERT : Madame PECORARO, vous n'avez pas du tout compris ce que j'ai voulu dire. J'ai dit que si on mettait la délibération maintenant, ce n'était pas pour que l'Éducation Nationale soit prisonnière, non, pour que les quatre enseignants soient prisonniers d'un calendrier politique si on avait mis cette délibération en avril, mai ou juin. Les quatre enseignants, pour pouvoir participer au mouvement qui aura lieu à partir du 2 mars, il faut qu'une délibération du conseil municipal indique que l'école est fermée, sinon, ils ne peuvent pas s'inscrire dans le mouvement, en tout cas pas en étant prioritaires pour une école fermée. Ils peuvent s'inscrire comme tous les autres enseignants, mais ils n'auront pas la priorité sur le choix du poste sur lequel ils veulent être. Quand je l'ai évoqué, c'était bien que je ne souhaitais pas que les enseignants soient prisonniers d'un calendrier politique. La délibération, si elle est faite à ce conseil municipal, c'est à la demande de l'Éducation Nationale pour que les quatre enseignants puissent avoir le libre choix de l'école où ils voudront travailler l'année prochaine et pour que les familles puissent nous dire dans quelle école ils veulent scolariser leurs enfants à la rentrée prochaine pour qu'on puisse travailler la carte scolaire qui sera définie de manière quasi définitive le 2 mars. J'imagine que l'école Bayet pourra accueillir un certain nombre d'enfants supplémentaires et que des enseignants des Roquettes pourront peut-être venir travailler à l'école Bayet puisqu'il y aura des transferts. C'est bien pour s'inscrire dans le calendrier de l'Éducation Nationale à partir du 2 mars que nous faisons la délibération ce soir. Ce n'est pas pour mettre l'Éducation Nationale prisonnière, c'est plutôt pour être à la défense des intérêts des enseignants pour qu'ils puissent s'inscrire dans le mouvement avec l'avantage qui leur sera dû, de la priorité du fait que leur école sera fermée.

Je voudrais revenir sur un élément, Monsieur VIVIER, vous nous demandez, avec votre collègue également, de reporter la décision en 2024. Sincèrement, mon collègue Gilbert LEPOITTEVIN me disait qu'à une époque, ils ont vécu cette situation à Turlaville et à force de débat, ils avaient reporté la fermeture d'un an. Gilbert me disait que la situation a été encore pire, en termes d'expérience, ce n'est pas forcément terrible.

Je pense au bien-être des enfants, depuis un an et demi, on leur fait faire des vidéos, on les fait participer à des manifestations, tout à l'heure, ce sont les enfants qui sont venus me faire signer la pétition, je pense que pour le bien-être des enfants, il est temps que tout ça cesse. Je parle bien du bien-être psychologique des enfants, je pense qu'il est temps que tout ça cesse, il ne faut surtout pas, à mon avis, reporter d'un an cette échéance. Comme tout le monde en a convenu tout à l'heure, il n'y aura pas de consensus sur la fermeture ou pas de cette école en 2024. La demande, c'est de la reporter dans plusieurs années. On ne pourra pas trouver de consensus. Si on fait encore un an de manifestation, je ne pense pas que ce soit une bonne chose pour les enfants.

Sur le fait qu'il faut l'avis du DASEN, la délibération précédente, techniquement, c'est exactement la même chose. On a fermé les écoles Rousseau et on crée le groupe scolaire Rousseau. Il n'y a pas eu d'avis du DASEN, le DASEN prend acte de la délibération et inscrit les choses dans son CDEN.

Je voudrais répondre sur la question de l'accueil des enfants en situation de handicap. Je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir sur ce point parce qu'on est vraiment en soutien des familles qui ont des enfants en situation de handicap, pour les accompagner, y compris avec mes collègues du conseil départemental aux commissions de la MDA pour qu'ils puissent avoir des notifications d'AESH. On essaie aussi régulièrement de mettre la pression sur l'Éducation Nationale pour qu'elle recrute des moyens en AESH à la hauteur des notifications de la MDA, et on est loin du compte. On travaille en lien avec les coordinateurs du PIAL et les IEN, on peut vous assurer que les enfants qui ont des AESH qui les accompagnent à l'école des Roquettes seront suivis demain toujours par une AESH. Ensuite, la ville a aussi ouvert des unités autisme, on en a ouvert très récemment à Mitterrand.

Ce sont des investissements de la ville avec des moyens financiers importants qui y sont consacrés. On n'a franchement pas de leçons à avoir sur cette thématique.

Madame HÉBERT, je suis désolé, comme vous l'a dit mon collègue Sébastien, je le remercie de son soutien, vous devriez un peu plus nous écouter et ne pas lire et compter le nombre de signatures pendant qu'on vous parle. Du coup, vous partez dans tous les sens et vous ne répondez pas par rapport à ce qu'on a dit et ce qu'on a expliqué un petit peu plus tôt. J'ai le sentiment que le dossier n'est pas maîtrisé. Si vous étiez un peu plus souvent présente dans les commissions où on explique le fond des dossiers, ça permettrait d'avoir une meilleure appropriation du dossier.

Interventions dans la salle, sans micro, inaudible

Dominique HÉBERT : est-ce que c'est un coup politique ou pas ? Parce que franchement, je voudrais voir si vous aurez de la cohérence dans vos interventions à l'avenir. Quand je vois votre collègue du Cercle du Cotentin, vice-président du département, qui était à manifester tout à l'heure contre la fermeture de l'école des Roquettes, mais qui n'a pas manifesté il y a quelques mois lorsqu'un collège a été fermé par le conseil départemental. Je ne vous raconte pas non plus lorsque le collège de Charcot a été fermé à Cherbourg de manière très violente il y a aussi quelques années, sans aucune concertation. Ne venez pas nous faire la leçon de ce côté-là. Je verrai si vous serez cohérente sur vos prises de position en fonction des instances qui prennent les décisions.

Interventions dans la salle, sans micro, inaudible

Didier PERRIER : comme vous le savez, je suis président de la commission numéro deux et je suis également représentant de la ville au conseil de l'école des Roquettes. Toutefois, dans le cadre des conflits d'intérêts, la direction de la vie institutionnelle m'a conseillé de ne pas prendre part au vote. Ne pas prendre part au vote signifie également ne pas intervenir dans nos débats, ce que j'avais souhaité faire en amont, je vous le dis très clairement, mais que je n'ai pas fait compte tenu de cet avertissement de la direction de la vie institutionnelle concernant le problème des conflits d'intérêts. Je suis membre du conseil d'école, j'avoue que la loi 3DS a de quoi surprendre, on l'avait dénoncée. Considérer qu'un représentant de la ville au conseil d'école est en conflit d'intérêts s'il s'exprime au conseil municipal, on peut trouver ça étrange, je respecte cet avis. Je ne prendrai pas part au vote et je n'ai pas pris part au débat. J'ai averti une représentante des parents d'élèves, ainsi que la directrice des Roquettes que j'ai croisée en venant au conseil municipal.

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour rappeler que la loi 3DS posera des difficultés dans l'ensemble des conseils municipaux et des conseils intercommunaux de ce pays. On continue à alerter France Urbaine et l'AMF sur cette question-là. Je vous l'ai déjà dit au dernier conseil municipal, il y a même des conseils municipaux en milieu rural où ils ne peuvent plus voter des délibérations, je prends par exemple le soutien au comité des fêtes locales parce que la plupart des élus sont aussi membres du comité des fêtes. J'espère que le législateur reviendra sur cette question de loi 3DS.

Je vous propose de passer au vote, je vous remercie pour la qualité des débats, même si les esprits s'échauffent toujours compte tenu des sujets. Je serai vigilant pour qu'on puisse débattre dans le respect des uns et des autres ici à Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h16		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
Pour : 38	Contre : 13 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	Abstention : 1 Gérard DUFILS	NPPV : 1 Didier PERRIER

Benoit ARRIVÉ : un certain nombre d'entre vous m'a demandé une suspension de séance, il est 19 heures 16, je vous propose de reprendre impérativement dans 10 minutes. On reprendra le conseil sur le débat d'orientation budgétaire.

12 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : je vous rappelle que le budget sera voté au mois d'avril et que ce soir, c'est le débat d'orientation budgétaire. Vous ne votez pas le document, mais vous votez le fait que ce rapport a bien été présenté, conformément à la loi, en conseil municipal.

Première étape du cycle annuel du budget, le rapport d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégageant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis au Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du rapport d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires,
- approuver le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Benoit ARRIVÉ : vous avez lu le document qui reflète la réalité de la situation. Je ne vais pas revenir sur la crise sanitaire, même si je vous rappelle qu'à l'époque, on a fait le choix de mettre 4 millions d'euros sur la table au service des habitants et des habitantes, des acteurs économiques, des associations, et je crois qu'on a bien fait de le faire. Depuis, il y a eu la guerre en Ukraine et bien sûr, l'augmentation des prix, l'explosion du prix de l'électricité, vous savez que pour Cherbourg-en-Cotentin, nous sommes passés de 5 à 10 millions d'euros par an, ce qui est énorme et vient impacter notre épargne nette.

Vous dire que c'est compliqué, les budgets 2023 pour l'ensemble des communes de France, Gilbert a parlé de rigueur et d'ailleurs, pour reprendre les propos de la Présidente de France Urbaine ou du président de l'AMF, ça fait probablement 40 ans que les budgets des communes en France n'ont pas été soumis à une telle tension et malheureusement, notre commune n'y échappe pas.

13 millions d'euros de fonctionnement supplémentaires, des dépenses qui étaient absolument imprévues, la moitié de ces dépenses s'explique par l'explosion du coût de l'énergie, l'autre moitié par la masse salariale qui augmente, pour des choses que l'on accepte, je pense, par exemple, à la révision du point d'indice, aux effets du Ségur. Mais aujourd'hui c'est insuffisamment compensé par l'État. Et donc ces 13 millions d'euros de dépenses supplémentaires absolument imprévues viennent peser clairement sur le budget de la commune.

Et donc nous travaillons sur plusieurs sujets. D'abord, nous allons devoir faire des économies. Nous avons commencé avec un certain nombre de décisions qui nous permettent d'économiser 400 à 500 000 euros par an. Je pense aux décisions que l'on a prises, un peu comme toutes les villes d'ailleurs, sur les températures des bâtiments publics, des piscines, des gymnases. On travaille aussi avec Patrice MARTIN sur la volonté, qui est la nôtre, d'investir 4 millions d'euros sur l'éclairage public, et cet investissement va ensuite générer 400 à 500 000 euros d'économies par an. Et à plus long terme, on réfléchit à des coupures de nuit sur l'éclairage public, comme ça peut se faire, par exemple, sur la commune déléguée de La Glacière, même si les décisions seront à co-construire avec les ateliers publics de proximité.

On réfléchit aussi à fermer une ou deux piscines cet été puisqu'on en a cinq et qu'elles ne sont pas utilisées à 100 % l'été, on regarde aussi ce qui a été fait ailleurs. On a aussi d'autres pistes pour générer des économies, notamment sur un certain nombre de notre patrimoine. Je vous rappelle qu'on a un patrimoine municipal plus important que la ville de Rennes, mais ça, c'est lié à l'histoire de notre commune.

On a aussi des engagements forts. On ne souhaite pas toucher aux subventions des associations. Un certain nombre de villes ont annoncé des baisses de 10 à 15 % sur les subventions aux associations. Ce n'est pas notre stratégie aujourd'hui puisque, je le dis souvent, le socle associatif, c'est aussi l'âme de Cherbourg-en-Cotentin. On a aussi décidé de ne pas toucher à la tarification des cantines pour l'instant, parce que les cantines, c'est important. Je rappelle que pour certains enfants, c'est quasiment le seul repas de la journée, je vous rappelle aussi que les tarifs ici vont de zéro à 5,90 euros si ma mémoire est bonne, mais que le coût réel pour la ville, c'est 12 euros, donc personne ne paie le coût réel de la cantine. Mais aujourd'hui, on souhaite maintenir des tarifs qui nous semblent adaptés et qui répondent aux besoins des familles et des enfants. Puis augmenter la cantine, c'est aussi alourdir le budget mensuel des familles.

On a aussi un investissement qui va passer de 210 millions à 180, 190 millions d'euros. Je vous rassure tout de suite, 190 millions d'euros d'investissement, c'est un montant exceptionnel pour une ville de notre taille. Et c'est bien plus que ce que peuvent faire les villes équivalentes à Cherbourg-en-Cotentin sur un mandat. Et si vous regardez finalement les villes de notre strate de population, il n'y en a pas qui peuvent investir de tels montants. On a une problématique sur le budget, principalement de fonctionnement, vous l'avez compris, on réduit aussi l'investissement parce qu'il faut financer l'investissement. C'est le rapport entre budget d'investissement et budget de fonctionnement. Mais avec 190 millions, on pourra faire un certain nombre de choses, bien entendu.

Vous dire que, à ce titre, on a décidé de décaler certains programmes, non pas de les reporter, mais de les décaler dans le temps. Je pense, par exemple, au conservatoire de musique, qui va glisser sur le mandat suivant, même si le projet sera connu et co-construit durant ce mandat et qu'on lancera le concours d'architectes. Je dois aussi vous avouer qu'on a un certain nombre de projets qui vont glisser naturellement, parce qu'aujourd'hui on a parfois des projets où il n'y a pas de réponse aux appels d'offres parce que les entreprises sont en difficulté pour répondre aux appels d'offres. Il y a la question du manque de personnel et il y a l'explosion du coût de matériaux qui fait que parfois, sur certains dossiers, les entreprises font le choix de ne pas répondre.

Économies sur le budget de fonctionnement, économies sur le budget d'investissement. Et aussi, on a un autre sujet, vous le verrez dans la dernière délibération sur le rapport de la CRC qui concerne l'agglomération, c'est indiqué dans l'obligation de faire, numéro six, mais je vous en parle dès à présent, l'obligation de revoir le pacte financier avec l'agglomération. Pour une raison simple, c'est que ça fait partie des engagements pris en 2017 lorsque nous avons créé l'agglomération. Et vous voyez bien que les communes en France ont des budgets difficiles alors que les agglomérations deviennent de plus en plus riches, notamment ici en Cotentin, puisqu'il y a le transfert de la fiscalité économique, ce qui était normal et ce que tout le monde a assumé. Mais les EPCI ont des budgets qui augmentent et c'est le cas ici dans le Cotentin, avec la mise en route programmée de l'EPR. Et donc tout cela nous amène dans la phase deux de la montée en puissance de l'agglomération à devoir renégocier notre pacte fiscal avec l'agglomération, puisque l'agglomération, c'est aussi un instrument de péréquation de richesses et donc l'ensemble des communes du Cotentin va devoir discuter avec l'EPCI sur un certain nombre de sujets.

Je vous donne un exemple, au précédent mandat, lorsque l'agglomération avait moins de moyens qu'aujourd'hui, nous avons fait un choix collectif qui était de permettre à l'agglomération de ne pas rembourser la perte du FPIC aux communes. Pour Cherbourg-en-Cotentin, c'est 1,2 million d'euros par an, on a fait ce cadeau-là à l'époque à l'agglomération, mais on estime que demain, avec la mise en route de l'EPR, l'agglomération va retrouver des marges financières importantes et va donc pouvoir revenir de façon légitime sur cette décision et refinancer par exemple la compensation du FPIC. Il y a aussi la question des charges de centralité, je pense aux Pieux, à Bricquebec, à Montebourg, à Barneville-Carteret, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à La Hague, à Valognes et bien sûr à Cherbourg-en-Cotentin. Et la refonte des règles de participation communautaire est devenue aussi aujourd'hui une exigence qu'il va falloir porter le moment venu.

L'autre piste, c'est la question de la fiscalité. Ce n'est pas tranché aujourd'hui, on devra trancher avant le prochain budget. Parce que derrière tout cela, il y a le machiavélisme, là aussi, d'Emmanuel MACRON qui a supprimé la taxe d'habitation. Je m'étais exprimé à l'époque, je crois que c'était une fausse bonne idée. Et aujourd'hui, le boomerang revient pour l'ensemble des communes en France. À Cherbourg-en-Cotentin, cela fait aussi globalement 20 ans que les taux n'ont pas été augmentés. Mais il faut aussi qu'on ait des recettes capables de nous permettre de financer le service public. Et je le dis souvent, le service public, c'est le ciment, le socle de notre société, et je le dis aussi pour les habitants. Derrière la commune, ce sont les crèches, ce sont les EHPAD, ce sont les foyers logements, c'est le CCAS, ce sont les écoles, ce sont les gymnases, c'est tout ça, le service public qu'il nous faut financer. Et vous voyez qu'un certain nombre de maires prennent des décisions que l'on peut regarder aussi avec un regard particulier. Quand je vois un maire en Normandie qui supprime le pain des plateaux repas que l'on donne aux aînés, je crois que ça nous interroge, en 2023, en France, dans la septième puissance mondiale.

Il faut qu'on se pose toutes ces questions. Donc la question sur la fiscalité est ouverte, sachant bien entendu, quelle que soit la décision que l'on va prendre pour le budget, le contribuable de Cherbourg-en-Cotentin paiera de toute façon moins d'impôts en 2023 qu'en 2020, du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Mais j'insiste de nouveau sur cette suppression-là, je pense que ça a été quelque chose présenté par Emmanuel MACRON qui était assez machiavélique à l'époque. Et aujourd'hui, je crois que tout le monde s'en aperçoit.

Réduction de la PPI, diminution du budget de fonctionnement, réflexion sur la fiscalité, renégociation avec l'agglomération, voilà les pistes sur lesquelles on travaille. Je voudrais vous dire en conclusion que finalement, ce rapport d'orientation budgétaire traduit les deux facettes d'une même réalité. D'un côté, une gestion financière saine qui place notre ville dans le peloton de tête des communes de sa strate, un encours de dette à 626 euros par habitant en 2021 contre 1 510 dans notre strate de population, un ratio dette épargne brute à 2,5 ans contre 7 ans dans notre strate de population, 20 ans sans augmentation d'impôts, à cela s'ajoute un plan d'investissement important, 185, 190 millions, comme je vous l'ai dit, plan d'investissement qui permet à la ville de poursuivre sa capacité à répondre aux enjeux de demain, d'être présente sur la question des contraintes environnementales, de travailler sur la mobilité, de travailler sur la question associative, la question de la solidarité et la question de la modernisation du service public.

L'autre réalité, je parlais tout à l'heure de deux facettes, c'est 13 millions d'euros de dépenses nouvelles, c'est un mur de dépenses imprévisibles. Vous l'avez vu, prix de l'énergie, augmentation du point d'indice insuffisamment compensé par l'État, et vous avez aussi des sujets dont la ville s'empare parce que l'État est défaillant, je pense à la santé et au centre de santé Brès-Croizat, par exemple. C'était pour nous un engagement politique, c'est quelque chose auquel on croit. On a investi 400 000 euros au départ, on y met quasiment 200 000 euros par an. Mais ça a permis à 3 000 habitants de retrouver un médecin traitant. Si on avait encore plus de moyens, s'il n'y avait pas cette crise, je pense qu'on aurait bien sûr continué sur ce chemin parce que ça rend service aux habitants. Mais sur la santé, je le redis, on vient payer avec de l'argent communal quelque chose qui normalement est de la compétence de l'État. Et donc, vous voyez bien la problématique, on a des compétences fortes, des compétences nouvelles et des recettes qui baissent, notamment parce qu'on a perdu la dynamique liée à la taxe d'habitation, et parce qu'on a transféré notre potentiel économique, notre fiscalité économique à l'agglomération qui, par nature, en avait besoin pour mener les éléments qui sont les siens, et c'est le vice-président à l'économie qui vous le dit.

Nous avons actionné un certain nombre de leviers d'économies, je vous l'ai dit, énergie, services, pour faire face à l'accroissement de ces dépenses de près de 10 %, ce qui est inédit en France depuis 40 ans, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire. Au mois d'avril, le budget primitif devra confirmer cette situation et devra acter un certain nombre d'orientations exposées ce soir, étant entendu que le maintien des capacités de la ville à poursuivre sa politique de modernisation, d'attractivité et de solidarité ne sera pas remis en cause, mais il reposera non pas sur le choix d'une de ces orientations, je vous les rappelle, économies de fonctionnement, baisse de la PPI, nouveau pacte financier avec l'agglomération et éventuelle fiscalité, mais sur la conjonction de plusieurs d'entre elles. Je crois qu'on doit probablement réfléchir à agir sur l'ensemble de ces leviers, pour continuer à maintenir notre qualité de service public et apporter des réponses claires aux habitantes et aux habitants du Cotentin, qui nous attendent sur les sujets du quotidien, même parfois sans s'en rendre compte. Mais encore une fois, regardez l'ensemble du champ communal, tous les habitants, tous les jours, sont en contact avec nos services publics, ciments de la société, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de mes vœux.

Je voudrais aussi remercier Gilbert LEPOITTEVIN et les services, le directeur général des services, Xavier MORIN, Franck DUVAL et l'ensemble des agents des finances, parce que c'est aussi une période compliquée. Et vous dire qu'on continue aussi à travailler sur ces questions-là avec France Urbaine et l'AMF parce qu'on est aussi dans des décisions gouvernementales, le fait de ne pas suffisamment compenser. Et cette année, le gouvernement a fait le choix de ne pas augmenter la DGF, c'était un choix politique d'Emmanuel MACRON qui était contesté par l'ensemble des associations d'élus, et donc on a aussi besoin de porter ces questions-là au niveau national. C'est la même chose pour le filet de sécurité, c'est la même chose pour l'amortisseur d'électricité. On doit aussi préparer, dans le cadre du budget, d'autres éventuelles mauvaises nouvelles, vous savez que l'on a renégocié l'électricité il y a peu, on renégocie en 2023 notre contrat gaz en partie, on ne sait pas non plus quelle sera la résultante de cette renégociation. Et donc il faut aussi qu'on se prépare éventuellement à d'autres mauvaises nouvelles qui viendront peser sur nos budgets municipaux. Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion avant de vous laisser la parole pour le débat

Frédéric LEQUILBEC : pour rebondir sur vos propos, je commencerai par redire, et je pense que chacun ici sera d'accord, que notre agglomération, c'est notre maison commune, elle est au service des communes avec une gouvernance singulière. Pour nous, Cherbourg-en-Cotentin, c'est une maison partagée entre une majorité, chargée par nos concitoyens de l'administrer, et des groupes minoritaires qui sont en charge d'animer la vie démocratique avec nos différences qui font avancer les sujets, on l'a vu en ce début de conseil.

Vient le moment du DOB, un exercice important et fondamental chaque année, c'est celui qui permet de comprendre les orientations de la municipalité en charge de l'exécutif. Cette année, on mesure à quel point l'exercice a été compliqué, l'élaboration a été laborieuse et ça se ressent dans le document qui a été présenté, plus que dans la synthèse qu'en a fait Gilbert LEPOITTEVIN, bien évidemment. Je tiens d'abord à saluer les plumes, qui ont fait preuve de qualités rédactionnelles pour tenter de susciter l'intérêt, sans rien vraiment pouvoir dire dans ce document dont on sent qu'il est moins fouillé que les années précédentes. Il y a de très bonnes descriptions macro-économiques, des états précis de la situation de la commune au regard de communes de même strate, qui sont des indicateurs toujours intéressants à regarder. Il y a aussi des collectivités qui se complètent, et c'est bien le sens de la création institutionnelle qui a présidé à Cherbourg-en-Cotentin, puis au Cotentin. Bref, je dirais que le rapport nous laisse sur notre faim. Le DOB traduit normalement l'action municipale pour l'avenir, c'est bien l'intention de ce document. Ce DOB se veut ni inquiétant, ni rassurant, fondamentalement, nous le trouvons sans grand souffle. Bref, ce DOB, c'est celui de vos doutes qui confirment nos craintes.

Entrons un petit peu dans le détail. Sur la partie des recettes, après de très vives craintes partagées par l'ensemble des communes sur des pactes de Cahors, des pactes de confiance qui semblaient effectivement extrêmement rigides et très néfastes, au budget 2023, en cours de préparation, le gouvernement a fait marche arrière. On constate dans la présentation du DOB quelques éléments positifs qu'il faut tout de même souligner, ce n'est pas tant qu'il faut les mettre au crédit du gouvernement qu'à la forte mobilisation de l'ensemble des collectivités qui se sont justement battues pour les obtenir. On citait tout à l'heure le filet de sécurité 2022, le 2023, l'amortisseur énergie et à noter aussi les effets d'une fiscalité qui vont permettre de dégager quelques recettes supplémentaires à hauteur de 3,3 millions grâce à l'augmentation des bases. Une augmentation des bases qui est décidée par l'État et que l'ensemble des contribuables assujettis à la taxe foncière vont malheureusement douloureusement sentir passer. Voilà pour des aspects positifs, des recettes qui finalement ne s'effondrent pas, un contexte qui aurait pu et dont on craignait il y a quelques mois qu'il soit bien plus dégradé.

Regardons maintenant un petit peu les dépenses et parlons un peu d'économie d'échelle. Je me permets de vous lire un extrait qui reflète un peu le tempérament de ce DOB. Il est écrit que « *dans une démarche itérative et d'amélioration continue, de nombreuses mesures d'optimisation sont déjà ou vont être mises en œuvre afin de réaliser 1,5 million d'économies. D'autres mesures, plus structurelles, sont à l'étude et permettront de nouvelles économies dans les mois à venir* », c'est bien rédigé, mais ça ne nous dit pas grand-chose en fait. Ça ne dit pas grand-chose de ce qui a pu être fait, 1,5 million d'économies, c'est en fait très peu. C'est un peu moins d'1 % du budget. Les pistes à venir, on ne les voit toujours pas venir. On vous interroge régulièrement d'année en année dans ce conseil municipal, sur les optimisations possibles liées notamment au regroupement des communes historiques, mais là encore, le document est très creux. Nous avons une explication qui ne paraît pour le moins pas claire sur l'augmentation extrêmement importante de la subvention au CCAS dont on nous décrit que c'est une avance, mais en fait, les dépenses du CCAS augmentent certainement, c'est un petit point technique qui est interpellant.

Qu'en est-il de la politique sur les ressources humaines ? Déjà, un petit problème, peut-être de forme, entre cette délibération et une suivante. Je pense qu'il faudrait un jour qu'on se mette d'accord sur les chiffres puisque dans le texte, si je ne me trompe pas, on mentionne bien qu'il y a 1 783 agents permanents rémunérés, alors que dans le tableau d'emplois que nous verrons plus tard, il en est stipulé 2 298. Je sais bien qu'on peut expliquer une grande partie de l'écart sur des emplois qui sont ouverts, mais non pourvus. Ceci dit, ça fausse les regards et à mon avis, au détriment même des agents puisqu'eux-mêmes finalement ne savent peut-être pas se compter. Et en tout cas, ça fausse notre regard, parce que quand on parle de l'évolution des effectifs, il faut savoir d'où on part et vraiment sur quelle strate on se situe. Et encore une fois, notre interrogation sur le nombre de fonctionnaires, et je préviens déjà le reproche que vous allez nous faire, il ne s'agit pas de dire qu'on veut moins de fonctionnaires, il s'agit, à ce stade-là, de redire les craintes qui sont là depuis des années, de constater que le nombre important de fonctionnaires engendre mécaniquement, avec le glissement vieillesse, une évolution des dépenses et que mécaniquement, l'effet de ciseaux à l'arrivée, un jour ou l'autre, et il arrive cette année, un peu précipité par les conditions économiques qui se sont dégradées plus vite que prévu, mais nos craintes exprimées depuis plusieurs années se concrétisent maintenant et ça interroge effectivement sur de futures capacités d'investissement. Mais j'y reviendrai plus tard.

Autre question, on a une description intéressante sur un engagement permanent de la ville pour soutenir les associations, et là encore, au-delà du volume financier qui est une vraie mobilisation et qui est incontestablement une plus-value pour cette ville, ça ne nous dit pas grand-chose de la stratégie vers les associations, notamment après la période Covid. Qu'en est-il de l'équité, de la transparence, de la façon dont la ville gère effectivement sa relation avec des associations dont beaucoup ont été traumatisées par le Covid ?

Autre question : qu'en est-il du schéma directeur immobilier ? On l'a évoqué par bribes ce soir quand il s'agit de l'école des Roquettes ou du patrimoine immobilier, dont vous dites, Monsieur le Maire, qu'il est nettement supérieur à celui de communes de plus grande envergure ou, en tout cas, avec une population bien supérieure. Je pense que le DOB ne dit rien sur la stratégie qui sera celle de la commune pour optimiser un parc immobilier qui est celui de son histoire. Là, encore, ce n'est pas faire une critique désagréable que de dire qu'il est temps, à mi-mandat, d'y voir clair sur l'avenir de ce parc immobilier. Avec des incertitudes, aujourd'hui, sur des dérapages possibles aussi des coûts d'exploitation de ces bâtiments qui deviennent, de fait, beaucoup plus préoccupants.

Un point, enfin, sur l'investissement. On peut regretter de ne pas avoir, à l'occasion de ce DOB, une actualisation du PPI, puisque vous signalez, et c'est bien la moindre des choses, que le PPI a été revu, et abaissé, d'une ambition de 210 millions à 190 ou 180, je n'ai pas bien compris le chiffre, tout à l'heure. Mais prenons la valeur la plus raisonnable, en tout cas celle qui maintient un investissement fort, ça nous fait quand même, une réduction de l'investissement de 20 millions, non pas sur le mandat, mais sur les trois ans qui restent. Donc 7 millions d'euros d'investissement en moins, ce n'est pas rien, et ça traduit une santé économique qui se dégrade. Alors, j'allais vous poser la question, mais vous y avez un peu répondu, sur l'avenir de certains projets, notamment des projets dont on n'a pas encore vraiment entendu parler, autour de la salle de musique et de l'école de musique. Qu'en est-il ? Vous dites qu'il sera reporté au prochain mandat, dont acte. On aura le temps de parler du prochain mandat un peu avant les élections prochaines. Je pense que c'est aussi, peut-être, prématuré de dire, aujourd'hui, qu'on peut s'avancer sur un projet comme ça, s'il n'est pas mature à ce stade. Des inquiétudes sur un investissement qui était vraiment un point fort. Et je vous l'avais dit il y a un an de ce nouveau mandat, puisque ça concrétise aussi ce que l'on vous avait dit, un peu plus tôt, dans les mandats précédents, que la ville avait des moyens pour investir et n'investissait alors pas assez, c'était nettement mieux sur les précédents exercices.

Notez aussi, c'est un choix politique que vous assumez, mais il faut toujours se rappeler d'où l'on vient, que ce DOB acte, encore un peu plus, l'abandon de l'engagement de la campagne avec la baisse des impôts sur le niveau le plus faible, celui de Querqueville, chacun s'en souviendra.

Bref, pour conclure, on sent votre doute, on sent, à ce stade, puisque nous sommes quelques mois encore avant le vote du budget au mois d'avril, finalement, une forme d'incapacité, technique aussi, à vraiment en dire beaucoup sur ce que sera le budget prochain. Ça a le mérite de nous offrir, aujourd'hui, une discussion budgétaire peut-être intéressante et un débat budgétaire intéressant la prochaine fois. La proximité des deux rendez-vous, d'habitude, fait que, finalement, on n'a plus grand-chose à se dire au moment du vote du budget. La question pour nous est la suivante : comme 1983 était pour les socialistes celle de l'année du tournant de la rigueur, est-ce que 2023 sera celle du tournant de la rigueur à Cherbourg-en-Cotentin, à une petite échelle, mais, elle aussi, provoquée par des mouvements exogènes ? Certains qu'on ne pouvait pas voir venir, mais certains qu'on pouvait quand même bien voir venir, et on vous a alerté, de longue date, sur ces sujets-là.

Enfin, le souhait que l'on a, c'est que notre Ville reste bien classée, dans tous les classements. On a un certain nombre de sujets pour s'enorgueillir du classement de Cherbourg. C'est un classement qui profite aussi à l'image de la commune. Notre questionnement, c'est de voir la commune toujours bien classée dans les années à venir. On pressent, aujourd'hui, avec la dégradation des indicateurs, une remise en question de ces classements possibles, mais l'avenir nous le dira.

Voilà, Monsieur le Maire, notre analyse de ce document d'orientation budgétaire. Je ne peux que m'associer à vos propos auprès des services qui ont fortement travaillé pour collecter des informations qui vous permettent d'élaborer une stratégie politique qui, je le redis, et c'était mon point d'introduction, est celle de vos doutes et celle qui confirme nos craintes.

Yvonne PECORARO : nous avons un peu la même impression que notre collègue, c'est-à-dire que ce texte fait beaucoup de constats, mais en fait peu d'ambition. Un tel texte devrait quand même montrer quelle est l'ambition de l'équipe municipale donc, nous restons aussi sur notre faim.

Je vais aussi pointer un paragraphe sur la page 23, plus particulièrement, c'est un paragraphe titré « Moderniser et harmoniser le fonctionnement de la commune », qui aussi fait des constats, parle de la crise inflationniste, mais ne donne aucune piste sur les manières qui pourraient être mises en œuvre pour, justement, moderniser et harmoniser ce fonctionnement.

Je voudrais rappeler un point qui a été exprimé par la chambre régionale des comptes, dans son rapport, notamment par rapport à la comptabilité, ce sujet a été évoqué plusieurs fois, notamment la lenteur dans le paiement des factures. Pour l'instant, nous ne savons toujours pas comment les services comptent remédier à cette question, bien sûr, on comprend parfaitement la difficulté, mais on aimerait quand même savoir ce qui va être fait dans ce domaine.

Ensuite, page 30, où on parle d'investissement, on peut considérer qu'un encours de la dette de deux ans simplement traduit justement une bonne gestion de la commune, mais la bonne gestion, ce n'est pas seulement le fonctionnement, bien sûr, c'est l'investissement, c'est prévoir l'avenir. Et deux ans, quand on sait que le pacte de Cahors, qui n'est plus en vigueur pour ainsi dire, permettait d'aller jusqu'à 11 ans, deux ans, ça peut paraître peu. Je pense qu'on pourrait dire aussi que c'est un sous-investissement, en tout cas, ne pas utiliser ces capacités d'investissement comme on pourrait le faire.

Une bonne gestion, c'est gérer, bien sûr, les équipements de la ville aussi, ça pourrait permettre de faire en sorte qu'on n'ait pas des écoles qui arrivent à un tel point de délabrement qu'elles soient menacées de fermeture administrative, qu'on n'ait pas des centres de loisirs qui soient obligés de fermer aussi sur décision administrative ou, en tout cas, menacés parce que les travaux n'ont pas été bien planifiés dans le temps.

Donc, je souhaiterais, et la Coopérative citoyenne souhaiterait aussi que ce genre d'investissement soit bien inscrit dans la programmation pour ne pas qu'on se retrouve dans ce genre de situation, comme celle où nous nous sommes trouvés, avec la nécessité de prévoir un équipement pour remplacer le centre de loisirs qui a été obligé de fermer. Ce sont des points que je voudrais souligner. Peut-être que vous pourriez nous donner quelques réponses sur ces quelques points ?

Jean-Michel MAGHE : quelques petites précisions par rapport à l'élaboration du document, on parle, effectivement, à un moment donné du filet de sécurité qui est assorti de contraintes sur l'épargne nette ou l'évolution négative de l'épargne nette. Est-ce qu'on a la garantie de l'obtenir ? Est-ce qu'il est bien intégré dans le schéma expérimental, dans l'exercice ? Si on ne l'a pas, ça a un impact. Quel est l'impact ?

Dans le document, on voit assez fréquemment et même quasiment tout le temps, la position de Cherbourg, des critères de Cherbourg ou des indices de Cherbourg par rapport aux autres villes de la strate 75 000-99 000, or, pour le taux de la taxe foncière, il n'apparaît pas. Est-ce qu'on pourra le faire apparaître ? Quelle en est sa valeur ?

Est-ce que le DOB prend en compte l'évolution de la population de Cherbourg ? Les chiffres sont sortis en décembre, on constate une diminution, alors, j'espère que ça va se stabiliser à un peu plus de 78 000 habitants. Est-ce que le DOB et le budget intègrent les chiffres de 2013 ou de 2019 ? Quels sont les chiffres qui ont servi à cette élaboration ? Puis ça, c'est en dehors du DOB : est-ce que vous avez quelques commentaires par rapport à cette évolution ou du moins une analyse des causes et peut-être des remèdes ?

Puis le dernier point, vous évoquez les investissements, effectivement, 190 millions d'investissement, on voit que les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 30 millions par an. Comment on fait sur les trois dernières années ? Est-ce qu'il y aura un ré-étalement ?

Dernière question par rapport aux travaux d'un investissement particulier qui est Chantereyne. Vous avez évoqué, je ne sais plus si c'est sur un réseau social ou dans une interview, des difficultés ou, du moins, des aléas techniques. Alors, je vous pose une question : est-ce que ça a un impact sur les finances du projet ? Je pense que ça peut être intéressant aussi, dans le cadre du DOB, d'avoir un peu l'évolution du coût des projets.

Benoit ARRIVÉ : quelques éléments de réponse, puis Gilbert LEPOITTEVIN va compléter sur la partie technique, de toute façon, le débat reviendra lors du budget. Alors, Monsieur LEQUILBEC, je ne sais pas si nos doutes confirment votre crainte, mais parfois votre crainte confirme mes propres doutes. Je vais vous en dire quelques mots pour vous répondre. D'abord, je sais bien que l'exercice est un rapport majorité/opposition et qu'il est bon de se positionner, encore une fois, ça fait partie du jeu. Je voudrais quand même revenir à quelques éléments, quand vous regardez la situation de Cherbourg-en-Cotentin avant la crise du COVID, elle est largement exceptionnelle, à l'époque, vous nous faisiez remarquer qu'on ne dépensait pas assez.

La crise du COVID arrive, on est capables de mobiliser un peu plus de 4 millions d'euros au service des habitants, ce qui était assez exceptionnel pour une ville de notre taille. Je peux vous dire qu'on en a aidé des gens pendant la crise du COVID, les infirmières libérales, des entreprises, on a exonéré un certain nombre de commerçants, locataires de la ville, de loyers, on a acheté des masques, je ne vais pas reprendre tout ce qui a été fait, mais je peux vous dire que les témoignages de remerciement sont nombreux. Et si c'était à refaire et si on avait la possibilité, on le referait. Mais ces 4 millions d'euros pèsent lourd aujourd'hui dans le budget de la ville, puisque c'est de l'épargne nette que l'on a dépensée.

Ensuite, je vous l'ai dit tout à l'heure, et le document ne cache rien, il y a 13 millions d'euros de dépenses nouvelles imprévues. David LISNARD, qui n'est pas de mon obédience politique, parle d'une crise grave comme les communes de ce pays n'ont pas connu depuis 40 ans, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le président de l'AMF. 13 millions d'euros de dépenses nouvelles pour Cherbourg, on vous l'a dit très clairement, la moitié : explosion de la facture énergétique, j'en ai beaucoup parlé dans mes vœux, je ne vais pas revenir là-dessus. Si encore c'était pour les donner à EDF, ça passerait peut-être plus facilement, mais je vous rappelle qu'on les donne aux marchés et pas à l'entreprise EDF. Mais je ne reviens pas sur mon discours de vœux qui était assez complet, je crois, sur cette crise énergétique. Donc la moitié des 13 millions, la facture énergétique, l'autre moitié, l'évolution des charges de personnel. On a des textes réglementaires qui nous obligent, et finalement, on trouve ça bien, la question du point d'indice, j'y étais favorable, les régulations Ségur, etc., au CCAS ou ailleurs, c'est une bonne chose, mais c'est les collectivités qui doivent financer. Donc, on est à 13 millions d'euros de dépenses nouvelles, vous enlevez ces 13 millions d'euros, on n'a pas du tout le même débat d'orientation budgétaire ce soir.

Sur la question des fonctionnaires, je vous rassure, il y a 2 067 agents permanents fin décembre 2022. La question que vous posez est liée aux ouvertures de postes, mais ça, c'est technique, on fait la même chose à l'agglomération et Jacky CHESNEL pourrait vous répondre dans le détail.

Sur la question des associations, on vous l'a dit : 7,5 millions d'euros aux associations en montant de subventions, c'est plus que la moyenne des villes de notre strate de population, mais ça fait partie des valeurs qui sont les nôtres. J'estime qu'une des caractéristiques de Cherbourg-en-Cotentin, c'est aussi son tissu associatif. Pour l'instant, on ne souhaite pas baisser les subventions comme ça a pu se faire ailleurs.

Sur la question de l'investissement, là aussi, je vous rassure et c'est très clairement écrit dans le document, on est dans la moyenne nationale de ce qui se fait. Quand vous parlez de doutes ou de craintes, je vous l'ai dit tout à l'heure dans mes propos liminaires, en fonction des résultats d'appel d'offres et de ce qu'il est possible de faire, là aussi, il y a une conjoncture particulière, je parlais tout à l'heure de non-réponses aux appels d'offres, de problématiques d'entreprises, de recrutement, et vous le savez bien, puis d'explosion des coûts de matières premières. On devrait faire entre 180 et 190 millions d'euros sur le mandat. C'est exceptionnel pour une ville de notre taille, je vous invite, encore une fois, à comparer. Donc, rassurez-vous, je n'ai pas de doute sur notre projet politique et la ville est en train de changer, je crois que ça se voit, il y a un certain nombre d'échafaudages et de travaux en cours, y compris sur les questions de mobilité, on en a parlé tout à l'heure, en relation avec l'agglomération. Mais sur beaucoup de sujets, la ville évolue vite, on fera le bilan aux élections municipales, mais je vous invite, quand même, à regarder ce qui a déjà été fait. Trouvez-moi beaucoup de villes de notre taille où on aura, en un mandat, fait La Mosaique, Jean Jaurès, Chantereyne, les rues piétonnes, le BNG en partenariat avec l'agglomération, la Saillanderie, dont les travaux sont en cours, et je pourrais, comme ça, démultiplier les exemples. Donc, on sait parfaitement où on va, Monsieur LEQUILBEC, et je vous rassure.

La question de la salle de spectacle et de l'école de musique, je vous ai répondu très clairement, c'est un projet qui glisse en réalisation et en construction sur le mandat suivant, parce qu'on a aussi eu, vous m'excuserez de vous le rappeler, deux ans de perdus sur la gestion du COVID. Pendant qu'on a traité le COVID, on a réussi à faire avancer des dossiers, mais partout en France, des dossiers ont pris du retard, c'est aussi le cas à Cherbourg-en-Cotentin. Mais le projet sera connu, validé et présenté en conseil municipal avant les élections municipales. D'ailleurs, Catherine GENTILE va commencer à réunir le groupe de pilotage qui va travailler sur le projet « nouvelle école de musique », puisqu'on a besoin de place, et de salles de spectacle.

Sur la question de la baisse de population, je me suis exprimé là-dessus. On a enrayé la chute, on avait pris l'habitude de perdre beaucoup d'habitants tous les ans, aujourd'hui, la chute est enrayée. On n'arrive pas encore à inverser la courbe, pourtant, on a des indicateurs, c'est ce que je disais l'autre jour au patron de l'INSEE, qui sont extrêmement rassurants. Il n'y a plus rien à louer, il n'y a plus rien à vendre, on a du monde dans nos cantines, on a enrayé quasiment la chute des effectifs scolaires, même si ça reviendra pour des questions de natalité. On a, encore une fois, quelques éléments qui nous laissent à penser que la population revient.

On croise aussi régulièrement, puisqu'on a aussi un effet COVID intéressant pour une ville de notre taille, des gens qui viennent d'ailleurs, je pense que chacune et chacun d'entre vous peuvent en témoigner. Donc l'INSEE ne sait pas me dire à quel moment ça va se renverser, mais l'INSEE confirme, en tout cas, le début de stabilisation de la baisse.

Sur Chantereyne, Monsieur MAGHE, j'en ai parlé lors de mes vœux puisqu'il y avait un début de rumeur qui circulait, ici ou là, que le dossier n'allait pas, qu'il y avait de l'eau sous le bâtiment. Alors, je l'ai dit, effectivement, il y a de l'eau qui n'est pas loin, il y a même un aqueduc que la communauté d'agglomération va devoir traiter, compte tenu de la zone, c'est d'ailleurs un sujet qu'on traite, aujourd'hui, avec l'agglomération. Pour que les travaux démarrent vite, il faut que l'agglomération traite cette question d'aqueduc. Sur Chantereyne, on fera une conférence de presse dans quelques jours, sur place, pour voir que tout est démolé et que le dossier avance. On a aussi la chance d'avoir, je crois, une belle structure autour de nous, le cabinet qui a été retenu est extrêmement qualitatif. On a, aujourd'hui, des interrogations sur la stabilité du bâtiment actuel, pas du bâtiment futur, mais du bâtiment actuel puisque les bureaux d'études nous interpellent sur quelques questions autour de la stabilité du bâtiment actuel, de la capacité à recevoir la nouvelle charge, c'est ce qu'on est en train de faire investiguer. On aura les résultats dans quelques semaines. Voilà la seule problématique, mais le bâtiment est démonté et on fera une conférence de presse sur place et le sujet avance.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous livrer, aux uns et aux autres, en termes de réponses. Mais, Monsieur LEQUILBEC, vous pouvez être rassuré, pas de doute, je crois qu'au regard des chiffres qui vous sont donnés, des comparaisons avec les autres villes, on avance. Le projet politique est connu, une ville attractive, moderne, qui tient compte des enjeux et qui répond aux enjeux de demain, qui travaille sur les questions de solidarité, de mobilité, une ville qui protège. Tout cela est extrêmement connu de toutes et de tous. Notre seule problématique, c'est 13 millions d'euros de dépenses supplémentaires que personne n'avait prévues et un désengagement permanent de l'État au service des collectivités. Et une collectivité, agglomération, notre bien commun, vous l'avez dit, qui s'enrichit comme toutes les agglos de France, parce qu'il y a le transfert de la potentialité de la fiscalité des entreprises, donc, une agglomération qui devra, comme toutes les agglos de France, venir aider les villes à supporter les charges de centralité.

Gilbert LEPOITTEVIN : je voudrais rappeler, à Monsieur LEQUILBEC, qu'avant de partir en vacances tout allait bien, au mois de juin. Et qu'au retour de vacances, ça allait un peu moins bien parce qu'on voyait poindre à l'horizon des difficultés, notamment sur tout ce qui était énergétique. Relancer, à l'époque, notre marché de l'électricité, a été moins pire que prévu puisque l'augmentation n'avait pas été celle qu'on attendait, qui était beaucoup plus forte. Bien sûr, les services y ont travaillé d'arrache-pied, je peux vous dire qu'il y a eu un grand nombre de réunions pour voir comment on pouvait préparer ce budget 2023, parce que nous étions en pleine préparation budgétaire. Et lorsque, dans cette préparation budgétaire, nous avons fait cette lettre de cadrage, au mois de septembre, ça a surpris un petit peu les services qui ne s'attendaient pas à une telle note. Il a fallu, bien sûr, persuader. Après, il y a eu des économies d'énergie qui ont été mises en place, on a parlé des piscines, on a parlé du chauffage, on a parlé de l'éclairage, on a parlé de plein de domaines dans lesquels on pouvait gagner. Aujourd'hui, on peut estimer qu'on est à 300, 400 mille euros sur cette fin d'année puisqu'on était sur une fin d'année 2022, donc, on le verra, sans doute, lors du compte administratif qui sera présenté au mois de juin.

Ces économies, bien sûr, tendent à durer, puisqu'on travaille actuellement sur l'éclairage public, sur "comment réduire notre facture énergétique", au-delà des problèmes de luminosité dans la ville. Donc ça se travaille, il ne faut pas faire non plus n'importe quoi. On a parlé également de fermeture de piscine dans la période estivale, notre processus est enclenché. Sur la masse salariale également puisqu'il y a un comité qui est mis en place justement pour regarder les remplacements des départs, voir le juste besoin, tout ça est parfaitement maîtrisé, n'ayez crainte. Les services y travaillent d'arrache-pied et je peux vous dire que les documents qui sont fournis par les services sont d'excellente qualité et d'une grande aide à notre réflexion et à notre prise de décision, c'est un point important.

On est au début d'un processus, je pense que, pour en parler avec d'autres élus et d'autres maires adjoints chargés des finances de différentes communes, qu'elles soient beaucoup plus importantes ou moins importantes, la problématique est la même un peu partout puisque bien entendu, tout ce qui est au niveau énergétique coûte beaucoup plus cher actuellement. Vous connaissez le processus de la comptabilité publique, on dégage des excédents au niveau du fonctionnement pour intégrer l'investissement, pour faire des investissements et pour éviter d'emprunter trop pour faire nos investissements, sinon, on se retrouve en difficulté. Or, comme nous avons 13 millions d'euros de plus de fonctionnement, on vous rappelle que les autres années, nous avons en gros 13 millions d'euros d'épargne brute, aujourd'hui, cette épargne, elle a fondu, sur ces 13 millions d'euros, je rappelle que la facture énergétique de Cherbourg-en-Cotentin qui était de 4 millions d'euros passe à 10 millions d'euros.

Ce sont 6 millions d'euros supplémentaires, tout ça, ça nous amène aussi à réfléchir. Pour éviter de trop endetter la ville, on décide bien entendu de revoir notre PPI, de l'amener de 210 millions d'euros à 190 millions d'euros. Et 190 millions d'euros sur les six ans, ça fait un peu plus de 30 millions d'euros par an. Quand vous regardez d'autres villes de Normandie, et des grandes villes comme Rouen ou Caen, ce sont entre 25 et 30 millions d'euros qu'ils investissent annuellement, et la taille des villes de Rouen et de Caen est beaucoup plus importante que celle de Cherbourg.

Sur les 2,5 annuités, bien entendu, ça peut sembler faible, mais lorsqu'on emprunte, il y a des taux d'intérêt, ces taux d'intérêt sont beaucoup plus importants qu'ils ne l'étaient précédemment. Les intérêts viennent en déduction de notre épargne et rendent notre épargne nette encore beaucoup plus faible. C'est pour cela qu'on a emprunté 19 millions d'euros l'année dernière, 10 millions d'euros, à des taux d'intérêt de 0,53 à 0,5 % en prévision de ça, on a déjà mobilisé un emprunt, on va mobiliser l'autre qui est de neuf millions d'euros pour amener nos investissements.

Benoit ARRIVÉ : je rappelle, pour celles et ceux d'entre vous qui ont oublié, que l'emprunt ne permet de financer que le budget d'investissement et pas de fonctionnement.

Gilbert LEPOITTEVIN : sur l'ensemble, je peux vous assurer que les équipes travaillent d'arrache-pied. Le budget 2023 est déjà bien entamé, il reste quelques arbitrages à faire. Les difficultés qu'on rencontre, c'est qu'on ne sait pas comment va évoluer l'inflation, on ne sait pas comment va évoluer cette crise énergétique et on ne sait pas quand aura lieu la fin de la guerre en Ukraine. Et tout ça, ça met une instabilité, je dirais, au niveau mondial, qui fait qu'il y a une augmentation des coûts d'énergie, mais aussi des coûts des matériaux. On voit des envolées de 30 voire 40 % sur certains projets, forcément, ça aussi, ça met à mal nos capacités d'investissement pour pouvoir répondre, aller dans le temps et programmer. Sans compter, comme le disait Monsieur le Maire, qu'il y a aussi des entreprises qui ne répondent pas ou qui font des offres soit anormalement basses, soit anormalement hautes.

Monsieur MAGHE, sur le bouclier tarifaire, bien sûr qu'on sera dans le scope puisque c'est le delta entre nos dépenses de fonctionnement de 2021 et de 2022. Aujourd'hui, nous sommes fin de budget 2022. On commence à travailler sur le compte administratif et je peux vous assurer que nous sommes dedans et ça devrait rapporter 3,2 millions à la ville, mais qui ne viennent pas compenser toutes les pertes qu'on a pu avoir puisque les aides ponctuelles de l'État, c'est indiqué dans le document, le filet de sécurité pour 2022, c'est la prise en charge de 50 % des hausses de frais de personnel et 70 % de la hausse des frais d'énergie et d'alimentation. Le filet de sécurité pour 2023, c'est un remboursement de 50 % entre la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 5 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. On n'y est pas puisqu'on a encore pas voté le budget 2023 ni encore mis en œuvre. Et l'amortisseur de l'électricité prend en charge 50 % du prix de l'électricité entre 180 et 500 euros du mégawattheure alors qu'il est de 800 euros actuellement. La difficulté qu'on rencontre, c'est qu'aujourd'hui ça paraît un petit peu plus stabilisé, mais la stabilisation dans le courant du mois d'octobre, novembre et décembre, elle variait un petit peu au gré de la loi de finances et des débats qu'il pouvait y avoir à l'Assemblée nationale.

Nicolas VIVIER : on comprend bien que vous avez des choix pas faciles à faire et que vous êtes assisté, et je n'en doute pas, de façon efficace par les services. Mais ce qu'on a du mal à percevoir à travers votre présentation et ce document, c'est finalement quel est le cahier des charges qui est donné aux services, quels sont les critères qui sont privilégiés quand il faut faire des choix entre recruter là ou là, ou aider telle ou telle association, faire des choix de fonctionnement dans les différentes directions de la ville. Est-ce que l'on privilégie le court ou le long terme, la transition écologique, l'éducation, l'enfance, la solidarité, le cadre de vie ? Évidemment, je sais bien qu'on a envie de répondre à ça qu'on a envie de tout privilégier, mais ce n'est certainement pas possible. Et ce soir, on ne perçoit pas bien les instructions, le cadre que vous avez donné, si vous l'avez donné, aux services pour définir ce qui doit décider des choix.

Frédéric LEQUILBEC : s'il y a une donnée que je ne peux pas vous reprocher et que personne n'a vu venir, c'est la crise énergétique, c'est la guerre qui a provoqué cette crise énergétique. Il n'y a pas de débat là-dessus, il ne faut pas tourner autour de ce sujet indéfiniment.

Mais on le voit bien, vous disiez tout à l'heure 13 millions d'euros de plus de dépenses, il faudra regarder au moment de la construction du budget parce qu'on parle des coûts énergétiques en plus, mais il faut aussi déduire les accompagnements que propose le gouvernement, et Dieu sait que je ne veux pas valoriser pour valoriser ici les efforts du gouvernement, parce que ces efforts, ils ont été arrachés à force de discussions par les collectivités contre le gouvernement, je l'ai dit tout à l'heure. Peu importe la somme, 5, 10 ou 13 millions, c'est important, mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui de nos propos. Ce que l'on dit, c'est que finalement, la crise que personne n'a vu venir, elle n'est qu'un accélérateur de ce qu'on pouvait prévoir à long terme sur la structure même de l'économie.

C'est structurel, un économiste débutant peut expliquer à ses étudiants les rigidités structurelles d'une organisation et que quand une structure est très lourde, quand elle a des dépenses très fortes, le jour où ça se complique, c'est très difficile de corriger très vite le tir.

Vous allez me dire "la ville n'est pas une entreprise, il y a des services publics qu'il faut garantir", mais il y a aussi une gestion de prudence, de bon père de famille, qui aujourd'hui est potentiellement mise à mal par une crise qu'on n'a pas vue venir. On a des défauts structurels, la crise, comme je le dis, en est l'accélérateur, l'énergie en est le symptôme, mais ça révèle toutes les fragilités de la ville.

Si on ne prend que l'angle bâtementaire, si on a dans une ville 400 bâtiments ou 300, la facture énergétique n'est pas tout à fait la même, sauf qu'on sait depuis toujours qu'on a 400 bâtiments, on sait depuis longtemps qu'il faut les réduire. Mais la question que l'on pose depuis longtemps sur ce sujet-là, c'est combien de milliers de mètres carrés vous souhaitez désaffecter pour les revendre, les détruire, les réemployer ? L'opposition, elle est là aussi pour souligner ce que sont des perspectives de gestion. Monsieur VIVIER l'a dit tout de suite, je ne peux être que d'accord avec ses propos, on ne voit pas les lignes, elles existent sûrement, je l'espère, les services sont là pour ça. Mais ce n'est pas un sujet tabou que de les partager avec votre opposition, avec les groupes minoritaires, parce qu'en plus, ça peut éviter des problèmes à l'avenir. Parce que si on commence à expliquer à des occupants de bâtiments qu'ils occupent des passoires énergétiques et que, de toute façon, il va falloir les quitter, il faudra bien commencer à les prévenir. Ça évitera des effets, comme on l'a vu en début de conseil, sur les Roquettes qui n'est à la base qu'un problème structurel du bâtiment. On y a mis des arguments d'optimisation de scolarité, mais à la base, c'est quand même un sujet bâtementaire.

Deux, ou trois autres points de commentaires, le Covid, effectivement, la ville a fait des efforts importants et c'est tant mieux, tous les citoyens en ont bénéficié, mais elle l'a fait à l'instar d'autres collectivités. Elle en a fait plus que ceux qui en ont moins fait et moins que ceux qui ont en fait plus, en gros, il faut aussi en faire le bilan à un moment d'un point de vue strictement économique puisqu'on dit "Ça a coûté tant", mais si on raisonne purement comptablement, le temps de la crise de la Covid a permis de générer des économies de fonctionnement, il faut en faire un bilan précis objectif.

Benoit ARRIVÉ : non, parce que les services publics ne se sont pas arrêtés, bien au contraire.

Frédéric LEQUILBEC : quand on a arrêté de faire fonctionner les cinq piscines pendant des mois, ça baisse d'autant la facture énergétique, il faut aussi avoir un discours équilibré. Ça a coûté beaucoup, ça a permis d'économiser un peu. Au final, ça fait un solde forcément positif, mais il faut avoir ce chiffre-là pour mesurer l'effort.

Quelques commentaires aussi sur des points que vous signaliez et qui reflètent aussi nos craintes de longue date et vous allez me dire que c'est facile de revenir sur ce qu'on a dit précédemment, mais Chanterryne, il ne faut pas être ingénieur de grand niveau pour imaginer qu'un bâtiment de ce type et sa construction aurait des problèmes de structure de toit. Découvrir aujourd'hui et dire qu'aujourd'hui il y a un aqueduc et qu'il va falloir le traiter...

Benoit ARRIVÉ : on le savait, ça.

Frédéric LEQUILBEC : je ne l'avais pas compris comme ça dans vos propos, soit. Sauf qu'on voit qu'il y a encore du doute sur des questions structurelles à un stade du projet où on pouvait imaginer que les pelleuses s'activent pour que dans deux ans, les peintres s'activent. Aujourd'hui, on voit que les peintres ont un peu de temps devant eux avant de mettre les couches de finition.

Enfin, un point sur les ressources humaines et j'ai bien entendu les propos de Gilbert LEPOITTEVIN sur ce qui est quand même une inflexion de votre politique générale, quand vous commencez à dire qu'il faut réfléchir au remplacement des fonctionnaires, dont acte. Et je ne fais pas un dogme de réduire le nombre de fonctionnaires, ce n'est pas le sujet. Mais ce qui a été un dogme dans un sens il y a deux ans en disant "on ne réduira pas le nombre de fonctionnaires", le dogme s'inverse. Je le note, on verra dans un ou deux ans ce que ça donne. Mais voilà des points de commentaires sur ces perspectives budgétaires.

Benoit ARRIVÉ : sur la Covid, cela n'a pas permis de faire des économies de fonctionnement, pour une raison simple, c'est que les services publics ont travaillé, que nos agents ont travaillé, il y avait la question des publics prioritaires, vous vous en souvenez. La question des piscines, on avait d'ailleurs fait la remarque au gouvernement, on a gardé nos piscines ouvertes parce qu'il fallait y mettre aussi les scolaires. On a même ré-ouvert des lieux pour accueillir les enfants des publics prioritaires, il y a eu beaucoup de travail de fait.

C'est pour ça que je le dis, et que je le disais ce matin encore en point presse, que ce sont les communes qui ont tenu le pays pendant la Covid et on n'a pas fait vraiment d'économies de fonctionnement parce que c'est bien le service public et nos agents qui ont permis au reste du pays de continuer de fonctionner. On a même eu des dépenses puisqu'on a dû faire des choses à la place de l'État et des fois aussi à la place de l'Éducation Nationale. Donc vous vous trompez là-dessus.

Sur le patrimoine, c'est assez simple, vous avez vu qu'on a commencé à détruire ce qui doit l'être, on commence à en vendre pour permettre à des investisseurs de réhabiliter, puis on construit quand il faut construire. Un autre exemple de ce que nous sommes en train de faire, pour lever là aussi vos craintes, on essaie de regrouper les associations dans des pôles associatifs. On l'a fait à Equeurdreville-Hainneville autour du pôle image, on vient de le faire aux Pervenches, avec une satisfaction générale des associations. Ce qui nous permet aussi d'améliorer le logement de certaines associations et de les mettre dans des locaux complètement rénovés, il n'y a qu'à voir ce qui a été fait aux Pervenches. Sur le patrimoine, là aussi, la vision est assez claire. Et puis, je tiens aussi à vous dire qu'on a aussi le poids de l'histoire, on ne peut pas faire en cinq ans ce qui n'a pas été fait en 25 ans. Et la problématique énergétique nationale vient montrer au grand jour que l'ensemble des collectivités françaises, y compris l'État, n'ont pas assez investi ces 15 dernières années sur les questions d'enveloppes thermiques de leurs bâtiments. POMPIDOU en parlait déjà lors du pic pétrolier, ça n'a pas été fait. Mais encore une fois, on assume l'ensemble de l'histoire. Mais on a aussi aujourd'hui des travaux importants à faire pour rénover un certain nombre de patrimoine et générer du confort et des économies d'énergie. Voilà les quelques éléments que je voulais vous apporter sur le patrimoine.

Mais rassurez-vous, même si vous voulez nous en faire douter, la ligne, elle est connue, elle est claire, et aujourd'hui, notre principale difficulté, ce sont encore une fois, ces 13 millions d'euros de dépenses nouvelles. Mais nous tiendrons le cap pour construire progressivement une ville qui se modernise, une ville qui répond aux enjeux de demain et aux questions de transition écologique, de mobilité, de santé, de culture et de solidarité, tout ce qui fait finalement la force de Cherbourg-en-Cotentin.

Didier PERRIER : je souhaitais intervenir quand même parce que j'entends une sorte de petite musique : le tournant budgétaire de 1983, des investissements et des projets avec peu d'ambition, avec du sous-investissement, alors qu'on parle encore, vous l'avez dit, d'une PPI de l'ordre de 180, 190 millions sur le mandat, ce qui n'est pas tout à fait rien. On manquerait de repères, un cahier des charges qui ne serait pas net, en fait, on serait un petit peu dans le brouillard. Moi, je n'ai pas du tout ce sentiment-là. Ce n'est pas du tout comme ça que je vois et que je vis les choses.

On n'est pas dans le brouillard, et je crois que si on a bien une boussole, c'est en particulier celle des besoins sociaux, celle à laquelle on cherche à répondre via les services publics et via les investissements. À propos des besoins sociaux, on sort précisément d'une journée et demie de travail sur l'analyse des besoins sociaux. Et de quoi on se rend compte ? On se rend compte que lorsqu'on évoque des problèmes que l'on rencontre effectivement à Cherbourg, parce qu'il y en a, ceux du vieillissement, on a une population qui vieillit, on a effectivement une natalité qui est en baisse par rapport à ce qu'elle était il y a une dizaine d'années, vous avez évoqué, Monsieur le Maire, la démographie qui, malgré un contexte économique porteur, n'est pas tout à fait au rendez-vous comme on le souhaiterait, des problèmes de logement qui peuvent exister. De quoi est-ce qu'on s'aperçoit lorsqu'on travaille lors de ces journées avec un certain nombre de personnes qui nous rendent compte de ce qui se passe à Cherbourg comme dans les autres villes de France ? Ce qui se passe à Cherbourg, c'est tout simplement ce qui se passe dans les autres villes de France de même population et les villes centre. Nous avons exactement les mêmes problématiques et à aucun moment il ne nous a été dit que les problématiques, qui sont réelles, qu'il ne faut pas nier, mais qui existent à Cherbourg sont différentes de celles qu'on rencontre dans les villes centre. Et bien évidemment le travail, je reviens sur l'ABS, qui se joue à l'heure actuelle, c'est bien aussi pour que la ville puisse adapter ses réponses aux besoins sociaux qui sont évoqués. Pour moi, la boussole, elle est très claire et les points cardinaux ne sont pas perdus.

Je prendrai un exemple, vous avez évoqué, Monsieur le Maire, la question des investissements, mais je prendrai un sujet qui est en relation d'ailleurs avec ce que nous avons évoqué précédemment, c'est la question des écoles. Le fameux schéma directeur des écoles publiques peut-être aura-t-il quelques adaptations, quelques évolutions, mais dans ses grandes lignes, il reste. L'isolation thermique, je n'ai pas entendu dire que les projets d'isolation thermique à Noblet ou à François Mitterrand aient été supprimés, bien au contraire. Je n'ai pas entendu dire que les projets de reconstruction de l'école Veil ou les reconstructions de l'école Doisneau étaient enterrés. J'entends parler de fermetures administratives, il y a tout simplement une adaptation à la loi qui se fait. La loi nous demande que dans les zones à risques, il y ait des reconstructions, des rénovations, en tout cas, qu'on tienne compte des contraintes qui sont dues aux risques qu'on peut avoir, que ce soit en termes d'inondations ou de chutes de pierres dans le quartier du Roule. Est-ce qu'on a entendu dire à un moment donné que les investissements qu'on comptait faire pour ces écoles étaient enterrés ? Pas du tout.

Je suis un petit peu surpris d'entendre certaines déclarations qui me paraissent finalement interrogatrices, voire un peu alarmistes et qui me surprennent un petit peu par rapport à ce que l'on peut voir dans le concret des choses. C'étaient quelques éléments que je voulais rajouter, peut-être pour rassurer certains collègues du conseil municipal qui se sentent un peu inquiets à ce sujet-là.

Ralph LEJAMTEL : par rapport aux différents repères, Monsieur LEQUILBEC, je donnerai un autre repère que celui de 1983 qui est la rigueur, ce sera 1978, le secteur deux qui avait été mis en place par Raymond BARRE et qui concernait les dépassements d'honoraires. Comme vous le savez, le centre de santé ne pratique pas les dépassements d'honoraires puisque ça fait partie du cahier des charges du centre de santé. Et on a là effectivement un sujet qui est une boussole et qui est une orientation assez précise d'une politique publique mise en œuvre par Cherbourg-en-Cotentin. Politique publique d'ailleurs qui est travaillée, ou qui va l'être, de manière partenariale avec l'agglomération, puisque l'agglomération travaille elle aussi sur un centre de santé communautaire. Et là, on a tout à fait un élément d'échelle, c'est-à-dire le sujet qui est posé qui est celui de la façon dont l'agglomération et la ville peuvent mettre en œuvre des politiques publiques et des territorialisations de ces politiques publiques de façon cohérente. Ça a fait partie des propos du Maire de poser un peu la question du nouveau pacte qui est celui de l'agglomération du Cotentin. Et c'est un sujet aussi sur lequel vous auriez pu approfondir un certain nombre d'éléments.

Sur ce sujet de la santé, on est dans un cadre dans lequel effectivement, la réponse publique aujourd'hui est à la fois plus pertinente, plus efficiente et plus économe que la réponse du marché. Ça, c'est un premier point.

Le second point, puisque Didier PERRIER parlait de l'analyse des besoins sociaux qui, depuis deux jours, effectivement, s'appuie sur un peu tous les acteurs locaux pour que les besoins puissent être bien identifiés et que ça construise les politiques publiques des prochaines années, le logement revient dans toutes les interventions, dans toutes, que ce soient les personnes âgées, les jeunes salariés, les personnes qui doivent bénéficier de politiques d'inclusion, donc tous les publics nécessitent des politiques de logement dynamiques et concrètes. Qui dit politique de logement, dit évidemment politique foncière parce que dans ce sujet-là, le circuit court ne peut pas fonctionner. C'est-à-dire qu'on ne peut pas considérer que la réponse au logement doit être une réponse rapide dans laquelle il faudrait là aussi laisser faire le marché sans avoir une politique d'aménagement public. Et ça, c'est une orientation forte de la ville, qui travaille sur un office foncier solidaire, qui a mis en place un atelier public d'urbanisme, ce sont des outils de planification dans le cadre des politiques d'aménagement de la ville. Mais effectivement, sur ce sujet-là, un partenariat est à construire avec l'agglomération parce que là aussi, on est sur des enjeux d'échelle qui impliquent que la capacité d'intervention financière qui est celle de la ville centre et qui est celle de l'EPCI, de l'intercommunalité, doivent travailler de façon complémentaire, de manière à ce qu'il y ait d'abord une gestion foncière et ensuite, effectivement des projets, des programmations qui fassent la bifurcation et la transition écologique.

Pour répondre à Monsieur VIVIER sur les priorités et la transition écologique, l'atelier d'urbanisme est un atelier qui travaille spécifiquement sur les enjeux de transition écologique, notamment sur l'adaptation aux risques. L'atelier d'urbanisme met en place toute une nomenclature, travaille sur des orientations d'aménagement programme, par rapport aux enjeux d'humidité, aux enjeux de submersion, aux enjeux de sécheresse aussi, et la façon dont on doit construire dans la ville. Et ça prend du temps, ça prend plus de temps que de laisser des promoteurs qui parfois ont des projets, mais qui sont simplement des capacitaires, des volumes, des densités qu'ils viennent placer par rapport à des équilibres qui ne sont qu'économiques. Et effectivement, la ville a des démarches de planification pour intégrer la transition écologique, l'habitabilité et un certain nombre d'éléments qui sont des politiques de long cours. Donc ce que disait le Maire tout à l'heure sur les échanges avec l'agglomération est fondamental parce que le débat d'orientation budgétaire pose un élément de court terme qui est la situation budgétaire pour le budget 2023, mais les politiques de transition et les politiques d'habitat sont des politiques de long terme ou de moyen terme qui impliquent de garder le cap.

Et sur la question du logement, pour y répondre et pour conclure là-dessus, tous les acteurs doivent être au rendez-vous de ce sujet-là. Une réunion va se tenir dans quelques jours sur les enjeux de réhabilitation thermique, sur les enjeux de coût du chauffage avec les différentes collectivités, villes, agglomérations, départements, bailleurs sociaux, ce sera une réunion majeure qui doit permettre, là aussi, d'avoir des réponses publiques coordonnées et de mettre la force publique dans des politiques concrètes. Et là, il faudra tout regarder parce qu'effectivement il y a du retard qui a été pris en termes de réhabilitation thermique et effectivement, il y a parfois des sujets de vacances, il y a parfois des sujets de logements qui ne sont pas mis dans les circuits de location alors qu'ils devraient l'être. Je crois que la ville a pris à bras le corps ces sujets-là et je pense que ça, c'est une visée, ça, c'est une stratégie.

Donc, c'est vrai que les craintes qui sont exprimées, notamment par la Coopérative Citoyenne sur l'absence d'orientations clairement définies et clairement présentées, sont un petit peu sévères parce que moi je n'ai pris que deux sujets, la santé, le foncier, le logement, il y a une vraie stratégie. On peut ne pas la partager, mais cette stratégie est expliquée de manière la plus transparente possible, je pense aux débats de la commission 3, qui est la commission de l'urbanisme. Il y a quelques jours, on a présenté là où on en était sur les zones d'aménagement concerté qui, dans l'immédiat, sont le levier le plus rapide pour aller vers des propositions de logements pour tous.

Benoit ARRIVÉ : effectivement, le cap est clair, vous avez beaucoup parlé de l'ABS parce qu'il commence aujourd'hui et Anne AMBROIS, Valérie VARENNE et quelques-uns ont effectivement travaillé là-dessus, ce qui me permet de répondre sur une question. Oui, le budget du CCAS augmente depuis la création de Cherbourg-en-Cotentin, mais c'est parce qu'il y a de vrais besoins. Je tiens à vous dire d'ailleurs que je suis allé aux Restos du Cœur avec un certain nombre de maires délégués et on est alertés aujourd'hui par ces structures d'aide et de solidarité qui nous disent qu'elles voient aujourd'hui venir des habitants, des habitantes qu'elles ne voyaient pas jusqu'à présent, notamment des femmes seules, des familles monoparentales, des femmes seules qui travaillent, avec enfants. Et les associations vont nous interroger parce que leurs dépenses augmentent, il y a aussi les questions d'inflation. Je pense au G.A.F. de Tourlaville par exemple, qui achète une partie des denrées qu'elle redistribue, mais elle subit l'inflation. Et donc ces structures de solidarité vont venir nous voir.

Mais on parlait de cap tout à l'heure. Quand je vous dis qu'on n'augmente pas les cantines, qu'on ne diminue pas les subventions aux associations et qu'on ne supprime pas le pain au portage des repas de nos aînés, je crois que là aussi, le cap est clair. Regardez ce qu'un certain nombre de villes sont en train de faire, regardez ce qui est annoncé ici ou là ailleurs. Je crois que le cap à Cherbourg-en-Cotentin est assez clair et affirmé sur un certain nombre de sujets.

Frédéric LEQUILBEC : pour rebondir sur les propos de Ralph LEJAMTEL, quelques éléments. On ne fera pas l'échange de balles historique sur le « qui a fait quoi » depuis 30 ans parce qu'il y a beaucoup de choses à dire, notamment sur les périodes où la gauche était rassemblée au pouvoir, et notamment sur le traitement de la médecine et de la santé parce que c'est le sujet que vous évoquiez. On pourrait parler encore longuement du mandat de JOSPIN et de la façon dont il a traité l'hôpital public à ce moment-là. Bref.

Sur le centre de santé, je partage votre point de vue, que la ville peut difficilement le tenir à son échelle, on l'a bien vu parce qu'on a modifié ses statuts, son organisation. S'il peut être, à une échelle communautaire, plus important, plus rayonnant, et permettre d'accompagner plus de nos concitoyens, parfait, tant mieux, nous sommes sur le même objectif. La méthode, évidemment, reste à définir, c'est tout le travail d'étude qui est lancé. Mais les fragilités structurelles du centre de santé, qui était un de nos sujets d'opposition dans le mandat précédent, ce n'était pas pour un point de principe, on n'était pas opposés au centre de santé pour être opposés. On avait des craintes sur les fragilités économiques du modèle, pardonnez-moi, mais là encore, avec tout le succès médical que le centre de santé a, la fragilité économique s'est avérée au point que la ville en a repris la pleine gestion. Il fallait faire, et c'était bien de le faire.

Sur le diagnostic local, c'est un outil important, ça permet de préciser les besoins, ça permet d'aller dans le détail et d'avoir des indicateurs plus fins de sujets sur lesquels on a encore peu de prise. Mais sur ce sujet-là, comme sur les bâtiments, vous évoquiez, Monsieur le Maire, le fait que dans les 25 ans précédents, des choses n'ont pas été faites sur la gestion bâtementaire, je ne veux pas être désagréable, mais c'est bien votre majorité qui est au pouvoir depuis plus de 40 ans. Donc les sujets...

Benoit ARRIVÉ : ça n'a été fait nulle part, même dans les villes de droite.

Frédéric LEQUILBEC : oui, mais parlons de ce qui nous concerne, parlons d'ici, ce ne sont pas des sujets qu'on découvre. Et sur le diagnostic local de santé, on ne débarque pas de l'extérieur, on connaît aussi les besoins de la population et les mesures d'accompagnement que vous mettez en œuvre, vous avez remarqué qu'on ne les a jamais critiquées. Quand c'est bien, on le dit, on n'est pas obligés de toujours dire quand c'est bien non plus, mais c'est souhaitable. Mais ce qui était effectivement possible dans un contexte économique où la ville avait un peu de réserve, nous, on craint que ça devienne beaucoup plus compliqué, puisque je vous le disais et je reviens à mon propos introductif, les effets structurels commencent à peser lourd dans la gestion future.

Je ne vais pas m'étendre plus, mais je voulais rebondir sur les propos de Ralph LEJAMTEL, avec qui on peut toujours débattre de façon constructive et intelligente.

Benoit ARRIVÉ : très bien, merci, Monsieur LEQUILBEC, de la qualité de vos interventions même si on n'est pas d'accord, mais ce qui est normal et même sain. Je rappelle encore une fois on ne vote pas sur le document, on vote sur la présentation qui a été faite. Vous aurez à vous positionner au mois d'avril sur le vote du budget.

Ralph LEJAMTEL : il y a un point factuel qui doit être précisé, c'est que ce n'est pas la fragilité du centre de santé qui a été démontrée, c'est la fragilité du portage en société coopérative d'intérêt collectif qui, par rapport à des règles européennes, fait que les investissements, à un moment donné, on arrive à un plateau. Mais ce n'est pas parce qu'il y a eu une explosion des investissements ou des subventions de prévention qui ont dû être mises en place. Donc, effectivement, du point de vue du législateur, il y a eu une incohérence à permettre que des centres de santé soient faits en sociétés coopératives d'intérêt collectif, peut-être que du point de vue de la note juridique qui a été faite à l'époque, ça n'a pas été suffisamment dit. Donc là, oui, vous n'avez pas tort sur cet élément-là, mais ce n'est pas le centre de santé qui est à remettre en question. C'est effectivement une incohérence du législateur qui permet à des centres de santé d'être portés en sociétés coopératives, ce qui ne se faisait pas jusqu'à présent, mais qui met des règles qui par rapport au modèle économique des centres de santé qui mettent, tous, 2, 3 ou 4 ans pour être à l'équilibre, là, il y avait effectivement un hiatus. Et d'une certaine manière, le fait que la ville ait su remettre en régie municipale a plutôt été une capacité de s'adapter de manière souple très rapidement et toutes les institutions, la CPAM, l'ARS et toutes les personnes qui travaillent à Brès-Croizat, puisqu'il y a une actualisation du projet de santé, reconnaissent la rapidité avec laquelle ça a été remis dans la bonne direction et le fait que c'est un succès dans la manière de concevoir les politiques de santé, les politiques de prévention et que le modèle, même sur sa composante économique, est solide.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h08		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

13 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes de Cherbourg-en-Cotentin ont un besoin de trésorerie dès le début de l'année pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2023, afin d'autoriser le versement d'avances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- allouer les montants aux organismes figurant en annexe et autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2023,
- prévoir au budget primitif 2023 les subventions à ces organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h10		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 35	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 18 Benoît ARRIVÉ Sébastien FAGNEN Gilbert LEPOITTEVIN Odile LEFAIX-VÉRON Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Lydie LE POITTEVIN Florence AMIOT Christian BERNARD Stéphanie COUPÉ Martine GRUNEWALD Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Daniel MORIN Didier PERRIER Chantal RONSIN Maurice ROUELLÉ Emmanuel VASSAL

14 – PARKING RÉSIDENCE CALIGNY – REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE PENDANT LES TRAVAUX DU PARKING NOTRE-DAME

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La SCI résidence Caligny, représentée aujourd'hui par le syndic de copropriété (Citya Immobilier, 49-51 rue Gambetta Cherbourg), a signé avec la ville le 15 décembre 1981 une convention de concession pour 15 places de stationnement situées sur le parking Notre-Dame. Cette convention de concession a été autorisée par délibération du conseil municipal du 9 novembre 1979.

Pendant la période de réfection de ce parking, les places de stationnement réservées à la résidence Caligny n'ont pas été utilisables pendant plusieurs semaines entre les mois de septembre et de décembre 2022. Les résidents ont souhaité pouvoir bénéficier d'un report de places, gratuitement, sur le parking Gambetta-Fontaine.

Au regard de l'occupation du parking Gambetta-Fontaine pendant les nombreux chantiers présents dans le centre-ville, il n'a pas été possible d'accéder à cette demande.

Ainsi, afin de compenser la perte d'usage des 15 places de stationnement, il est proposé une réduction de la redevance d'occupation du parking, au prorata du nombre de jours de suppression de ces places.

Le parking n'a pas été accessible pour les occupants de la résidence Caligny aux dates suivantes :

- du 26 septembre 2022 matin au 31 octobre 2022 soir (travaux d'aménagement), soit 36 jours,
- du 21 novembre 2022 matin au 2 décembre 2022 soir (marquages au sol et pose des étriers anti-stationnement), soit 12 jours.

Ceci représente au total 48 jours de suppression des stationnements.

La redevance annuelle en 2022 s'élevant à 2 997,40 €, pour les 15 places, la réduction serait alors de $(2\,997,40 / 365) \times 48 = 394,18$ €

Le conseil municipal est invité à autoriser la réduction de la redevance d'occupation du parking Notre-Dame pour l'année en cours, à hauteur de 394,18 €.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h12		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Martine GRUNEWALD	<u>NPPV</u> : 0

15 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – RÉGIE DE RECETTES DU PORT CHANTEREYNE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Une régie de recettes a été créée par décision DM_2016_0107_CC du 29 février 2016 auprès du port de plaisance dénommée « Port Chantereyne » modifiée par les décisions DM_2016_0795 du 19 décembre 2016, DM_2018_0318_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et 2020-0123 du 4 mai 2020. Cette régie a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- taxes d'amarrages à la journée, à la semaine, au mois et à l'année,
- taxes de stationnement sur le terre-plein,
- forfaits saisonniers de stationnement à flot et/ou sur terre-plein,
- prestations : remorquage, grutage et manutentions avec le chariot élévateur, carburant,
- produits déclinés aux couleurs du logo de Port Chantereyne comme t-shirt, serviette de bain, mug, magnet, maquette de voilier, porte-clefs flottant, pavillon publicitaire et lampe de poche porte-clefs,
- utilisation des douches, transmission des télécopies, photocopies, forfait électricité, majoration de facturation pour facture impayée lors du départ non déclaré des usagers ou recherche de coordonnée pour un usager débiteur, carte « passeport/escales » et location de vélos.

Un déficit de 970,00 € a été constaté par le régisseur, qui a averti la trésorerie. Le 13 novembre 2022, un usager a pu s'approvisionner en carburant et partir sans régler suite à une erreur de manipulation du logiciel de contrôle des pompes à carburant. Cette dernière est restée ouverte. Le bateau est arrivé à la station du Port Chantereyne le dimanche 13 novembre 2022, aux alentours de 16h. Le bureau du port était fermé, comme tous les dimanches après-midi en basse saison. Sur les images de vidéo-surveillance, le conducteur du bateau s'est présenté devant le distributeur automatique de carburant et y a introduit sa carte bancaire. Il a retiré sa carte bancaire, s'est servi en carburant puis est sorti du port. Depuis, cette personne ne s'est pas manifestée auprès du bureau du port pour régler le montant distribué soit 970,00 €. Les images de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier le bateau, le nom est illisible. Une plainte pour vol a été déposée auprès du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin le 4 janvier 2023.

Selon les termes de l'article 4 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 : « *la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme.* »

Dans le cadre de la procédure, le comptable a donc demandé, par courrier du 15 décembre 2022, à l'ordonnateur l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 970,00 € à l'encontre du régisseur titulaire. Cet ordre de versement a été notifié au régisseur, à la date du 29 décembre 2022, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément à l'article 10 du décret mentionné ci-dessus, le régisseur a présenté une demande à l'ordonnateur de sursis de versement dont la durée est limitée à une année.

Concomitamment, le régisseur a adressé une demande de remise gracieuse fondée sur le principe de force majeure.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit, il est demandé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale au régisseur pour un montant de 970,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la décision DM_2016_0107_CC du 29 février 2016 modifiée par les décisions DM_2016_0795 du 19 décembre 2016, DM_2018_0318_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et 2020-0123 du 4 mai 2020,

Vu l'arrêté de nomination n°A2105961-SLP du 4 janvier 2022,

Le conseil municipal est invité à :

- constater le déficit de 970,00 € dans la régie de recettes « Port Chantereyne »,
- émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie pour un montant total de 970,00 €,
- autoriser la prise en charge par le budget de la commune de Cherbourg-en-Cotentin du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 970,00 € et l'imputer à la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance nature 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h13		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

16 – GROUPEMENTS DE COMMANDES 2020 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération N°DEL2020_184 du 16 juillet 2020, il a été autorisé la signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin afin de conclure des marchés pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements des bâtiments communaux.

Cette délibération désignait parmi les membres de la CAO de la ville les représentants de la ville au sein de la CAO du groupement pour chacun des marchés, soit Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN en qualité de membre titulaire et Madame Nathalie RENARD en qualité de membre suppléant.

Suite à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres, il convient de redésigner les représentants de la ville qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres de groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements des bâtiments communaux, les représentants de la commune élus au sein de la CAO.

Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

Suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h14		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

17 – EXPOSITION CONSACRÉE AU THÈME DES PRÉDICTIONS DANS L'ART – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN / COMMUNE DE BOURG-EN-BRESSE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le musée Thomas Henry organise chaque année des expositions temporaires permettant l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art tout en contribuant aux progrès de la recherche en histoire de l'art et en sciences humaines.

En 2024, il va s'associer au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse pour coproduire une exposition consacrée à la thématique des prédictions dans l'art. L'exposition montrera à travers une soixantaine d'œuvres d'art européen du Moyen Âge au début du XX^e siècle, les prévisions et représentations de l'avenir. Les prédictions comprennent une grande variété de pratiques, depuis la divination et l'oracle jusqu'aux prophéties des figures de la Bible en passant par les rêves prémonitoires. L'astrologie, la voyance ou le tarot divinatoire et les sciences ou pseudo-sciences connexes seront aussi évoqués dans l'exposition qui embrassera l'ensemble des formes de prédiction de l'avenir sous un angle artistique. Ces dernières ont en effet donné lieu à la création de nombre d'œuvres d'art.

Le thème choisi, qui n'a fait l'objet d'aucune exposition d'ampleur et présente un caractère largement inédit, placera le musée Thomas Henry dans une perspective dynamique et renouvelée, qui ne se limite pas à l'histoire de l'art. Elle permettra la mise en résonance d'œuvres du passé avec les problématiques du temps présent. En effet, la quête de connaissance de l'avenir, préoccupation ancienne, se fait d'autant plus pressante face au changement climatique et aux désordres politiques et sociaux du monde contemporain.

Du fait de l'acuité de son thème, cette exposition permettra d'attirer un public nombreux et renouvelé au musée Thomas Henry. La thématique choisie intéressera des visiteurs peu familiers de l'histoire de l'art mais attentifs à cette quête anxieuse et sans fin de la connaissance de l'avenir. Un volet jeune public diversifiera encore le profil des visiteurs de l'exposition et fédérera, de façon ludique, toutes les classes d'âge autour de la question primordiale soulevée par l'exposition. Cette manifestation artistique peut susciter un facteur d'attractivité national voire international pour le musée et la ville.

L'exposition aura lieu en deux étapes successives :

- au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse du 29 mars au 23 juin 2024,
- au Musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin, du 12 juillet au 16 octobre 2024.

Les œuvres présentées seront, dans leur grande majorité, communes aux deux étapes.

La co-production d'expositions présente plusieurs intérêts. Elle permet d'assurer un plus grand retentissement à l'exposition par le déploiement de moyens de communication plus importants et sur une zone géographique plus étendue. Elle donne plus de poids et de crédibilité aux musées partenaires pour les demandes de prêt. Elle permet l'échange de savoirs et l'acquisition de nouvelles pratiques professionnelles, contribuant ainsi à la formation des personnels. Enfin, d'un point de vue financier, la coproduction est avantageuse : elle permet de réaliser d'importantes économies.

L'organisation de tels événements nécessite la passation de contrats notamment en matière de fournitures et de services. Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Dans la logique de la démarche de co-production de l'exposition il est donc envisagé la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins des deux collectivités, et de les traiter dans le cadre de mêmes procédures de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La convention de groupement complétera la convention relative aux conditions d'organisation de l'exposition «Prédictions» (titre de travail) déjà conclue entre les deux entités.

Sont concernées les prestations :

- d’emballage et de transport des œuvres ;
- d’édition du catalogue unique de l’exposition constituant à la fois un outil scientifique, critique, de médiation et de promotion destiné à la communication institutionnelle de chaque musée.

Des procédures de marchés publics seront donc lancées sur la base des dispositions du code de la commande publique en fonction du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Bourg-en-Bresse pour les prestations relatives à l’organisation de l’exposition consacrée au thème des Prédications dans l’art (emballage et transport d’œuvres - édition du catalogue de l’exposition),
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les prestations relatives à l’organisation de l’exposition consacrée au thème des Prédications dans l’art (emballage et transport d’œuvres - édition du catalogue de l’exposition) entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Bourg-en-Bresse.

Vu l’avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h15		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

18 – FOURNITURES DE PRODUITS D’ENTRETIEN – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN / CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu’exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre d’action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d’assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d’assurer l’efficacité économique et organisationnelle de l’acte d’achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d’économies d’échelles par la massification des achats.

Il convient donc d’envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et du centre d’action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, et de les traiter dans le cadre d’une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s’engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu’il les aura préalablement déterminés.

Les fournitures de produits d'entretien entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (gestion centralisée de la procédure de passation des marchés).

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les fournitures de produits d'entretien,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les fournitures de produits d'entretien entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin,
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :

- titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- suppléant : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h16		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie VARENNE	<u>NPPV</u> : 0

19 – SERVICES DE FORMATION EN LANGUE ANGLAISE – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE / CCAS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Suite à la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation de certains services, dont les ressources humaines.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des ressources humaines de la commune de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour les 3 collectivités suivantes :

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle assure des missions en matière de recrutement, de suivi de carrière, de formation mais aussi de prévention et conditions de travail.

La réponse aux besoins pour améliorer les conditions de travail des agents nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent en effet d'entités juridiques et de budgets différents. Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations de formation en langue anglaise entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure adaptée, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation en langue anglaise ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation en langue anglaise.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h16		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

20 – VENTE DE VÉHICULES, ENGINS ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, engins et matériels divers ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableaux joints en annexe).

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h17		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

21 – MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU TROTTEBEC – PROJET D'AMÉNAGEMENT PENESME / TOUPIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La mise en conformité réglementaire du Trottebec, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, consiste à aménager deux ouvrages successifs, obstacles à la continuité écologique et sédimentaire aux lieux-dits « Penesme » et « Le Toupin » à Cherbourg-en-Cotentin, distants l'un de l'autre d'une centaine de mètres.

Le premier ouvrage, seuil de Penesme, est fragilisé et présente un désordre depuis 3 ans. Il se situe à l'aval du pont de Penesme. Le projet vise à retirer le seuil, diversifier les écoulements et compenser l'usage en installant une pompe à eau.

Le second ouvrage, glacis sous le pont cadre routier de la RN13 voie de contournement Est, présente une dalle lisse de 30 mètres à écoulement laminaire avec une pente significative ayant créé une chute à l'aval. Cette configuration accentue le phénomène d'érosion des berges et mobilise les enrochements repris plusieurs fois par la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le projet consiste à l'équiper par la pose de barrettes off-set en bois. L'effet de chutes sera supprimé et limitera fortement la déstabilisation des enrochements rive gauche et l'érosion en rive droite.

Les propriétaires maîtres d'ouvrage, ici la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le seuil de Penesme et la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest pour le glacis sous le pont RN13 du Toupin, bénéficient de l'aide financière AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) de 90 % au projet travaux d'effacement et de 40 à 60 % au projet de travaux d'aménagement. Le reste à charge est porté par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est portée par la fédération de pêche de la Manche, dans le cadre de la réalisation des objectifs inscrits au programme d'actions du Contrat Eau & Climat.

Ces deux opérations sont conformes au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 et au PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2022-2027.

Ceci étant exposé,

Vu l'engagement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au Contrat Eau & Climat du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 24 mars 2021 lors duquel les deux représentants des riverains étaient présents,

Vu l'avis favorable du bureau municipal tenu le 18 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la fédération de pêche de la Manche à la prise de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement pour la mise en conformité au niveau du pont du Toupin et du seuil de Penesme dans le cadre du Contrat Eau & Climat tenu le 29 janvier 2021,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h19		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

22 – ADHÉSION À FABRIQUE TERRITOIRES SANTÉ

Rapporteur : Anne AMBROIS

Fabrique Territoires Santé, extension de la plateforme nationale de ressources Ateliers santé ville, s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé sur tout le territoire français y compris les territoires ultramarins, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Les objectifs de Fabrique Territoires Santé :

- faire du lien, donner la possibilité d'être relié, rassembler les énergies et les initiatives et ainsi constituer un réseau national référent pour les acteurs locaux, régionaux et nationaux. Mieux se connaître, partager des savoirs et des expériences, échanger des pratiques et des réflexions. Et pour cela utiliser tous les moyens qui facilitent ce maillage : rencontres, journées d'échanges de pratiques, site internet, newsletter, forum...,
- favoriser la qualité des programmes et des projets menés sur les territoires :
- en poursuivant un travail de capitalisation des dynamiques, outils, méthodes et actions,
- en facilitant l'accès à l'information et aux ressources nécessaires à leur fonctionnement,
- en diffusant les acquis en termes de démarches qui fonctionnent, comme celles des ateliers santé ville et d'autres encore, et de connaissance des situations sanitaires et sociales des territoires,
- en soutenant les échanges de pratiques et d'analyses à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale,
- en contribuant à la réflexion sur la promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- constituer une force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé,
- construire et produire des plaidoyers pour une conception ouverte de la promotion de la santé sur les territoires.

Intérêt pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin :

Complémentaire du réseau ville-santé OMS, la participation et l'adhésion à Fabrique Territoires Santé permet à la ville de se faire connaître pour sa politique de santé au niveau national et d'être informée sur les transformations dans les politiques de santé publique et de la politique de la ville.

La coordinatrice de l'Atelier Santé Ville (ASV) a participé à la première assemblée extraordinaire de cette association en 2011 (anciennement dénommée plateforme nationale ressource des Ateliers Santé Ville) et depuis suit ses travaux en participant au conseil d'administration.

Notre territoire ayant été parmi les premiers à disposer d'un ASV, il s'agit de poursuivre cet investissement national pour continuer à enrichir nos démarches de santé mais aussi pour disposer de clés d'entrée au plus haut niveau décisionnel sur cette thématique santé.

Ces inscriptions dans des réseaux nationaux permettent de mettre en place une veille efficace sur les dispositifs politique de la ville, sur les démarches territoriales de santé et de positionner la ville rapidement sur des appels à projets, des financements spécifiques ou de mobiliser des partenariats avec d'autres territoires.

Adhésion

L'adhésion à Fabrique Territoires Santé est ouverte aux collectivités territoriales, associations ou têtes de réseaux associatifs, institutions, ainsi qu'aux professionnels, experts ou chercheurs - à titre de personne physique - dans les domaines de la promotion de la santé et du développement social urbain, et impliqués dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le coût de l'adhésion est de 200 € pour une collectivité de 20 000 à 100 000 habitants.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire cotisations santé publique : article-code 6281 ligne de crédit 46014.

Le conseil municipal est invité à autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin à adhérer à Fabrique Territoires Santé.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h22		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

23 – TRANSFERT D'UNE ACTIVITÉ PARTIELLE VERS LE SECTEUR PUBLIC ET REPRISE PARTIELLE DU PERSONNEL

Rapporteur : Agnès TAVARD

Dans le cadre du projet de service de la direction de la restauration scolaire et collective, validé lors du CTP d'octobre 2021, a été actée la montée en puissance de la cuisine centrale Espace Le Bas selon le calendrier qui suit :

- en septembre 2022 : reprise de la production des repas pour les scolaires de La Glacière et Querqueville (soit 590 repas supplémentaires) et de l'ensemble de la production des repas des mercredis loisirs et centres de loisirs de Cherbourg-en-Cotentin (700 repas),
- en septembre 2023 : reprise de la production des repas pour les scolaires d'Équeurdreville-Hainneville (actuellement fournis par Convivio, 600 repas) et de Cherbourg (actuellement fournis par l'Espace Temps, 800 repas), avec un besoin au 1^{er} août 2023 de 4 ETP et de 2 passages à temps complet des chauffeurs/livreurs Ville travaillant à la livraison des repas produits par l'Espace Temps.
Les profils identifiés sont donc 2 livreurs à temps complet, 1 magasinier et 3 agents de production.

Cette montée en puissance implique donc le non renouvellement du marché avec le prestataire Convivio et la dénonciation de la convention établie le 3 novembre 1977 avec le Foyer des Jeunes Travailleurs (dénommé également Espace Temps) relative à la fourniture des repas, pour les enfants scolarisés sur le territoire de Cherbourg.

La reprise en régie municipale de la fabrication des repas destinés aux restaurants scolaires du territoire de Cherbourg impose le transfert du personnel dédié à cette activité au sein de l'Espace Temps.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du code du travail qui précise « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

Trois agents sont concernés par ce transfert, identifiés sur l'organigramme de l'Espace Temps, comme affectés à la confection des repas faisant l'objet de la reprise en régie municipale. La comptabilité analytique de la structure atteste également d'une entité économique propre pour la confection des repas destinés aux scolaires du territoire de Cherbourg.

Les conditions de recrutement proposées par la ville doivent reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, la nature des fonctions et la qualification des salariés.

Pour information, les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La ville appliquera alors les règles de licenciement prévues par le code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

Le transfert de ces agents prendra effet au 1^{er} août 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
 Vu l'avis du Comité social territorial, dans sa séance du 3 février 2023,
 Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de l'Espace Temps, affectés à la confection des repas repris en régie municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver la reprise en régie municipale de la fabrication des repas scolaires du territoire Cherbourg qui induit le transfert de l'activité « restauration écoles » de L'Espace Temps vers la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 :

La création de 3 emplois permanents à temps complet d'agents de production relevant du grade d'adjoint technique, grade de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 35 heures par semaine sera proposée au conseil municipal via le tableau des emplois de la collectivité lors d'une prochaine séance.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des recrutements directs en qualité de fonctionnaires stagiaires puisque les emplois relèvent de l'échelle C1 dont l'accès s'effectue ainsi.

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour saluer l'Espace Temps qui, de façon historique, a beaucoup travaillé d'abord pour la ville de Cherbourg, ensuite pour la ville de Cherbourg-Octeville et enfin pour Cherbourg-en-Cotentin. La ville de Cherbourg-en-Cotentin, on parlait de choix tout à l'heure et de stratégie, a fait le choix de construire une cuisine centrale sous maîtrise publique dans l'ancien hôpital Le Bas et de la faire monter en puissance progressivement. Aujourd'hui, on reprend une partie de ce qui a été fait par le FJT, mais je ne voudrais pas refermer cette page sans saluer les directeurs et les directions successives du FJT et l'ensemble des agents qui ont apporté un service extrêmement important à la ville de Cherbourg et de Cherbourg-Octeville au moment où il fallait lancer cette politique municipale de fabrication de repas au service de nos enfants. Je remercie aussi les services pour le travail qui a été fait sur ce dossier essentiel, mais aussi forcément complexe.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h25		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Benoit ARRIVÉ Noureddine BOUSSELMAME Bruno FRANÇOISE	<u>NPPV</u> : 0

24 – POLITIQUE DE RECRUTEMENT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'apprentissage a été mis en œuvre dans la fonction publique depuis 1997. En 2020, le secteur public accueillait 14 850 apprentis, soit une hausse de 4 % par rapport à 2019. La fonction publique territoriale concentre l'essentiel des recrutements avec 63 % des nouveaux contrats d'apprentissage. Les apprentis représentent 0,22 % des agents publics contre 2 % des 20 millions de salariés du secteur privé. Cependant, même si les volumes sont plus faibles, le nombre d'apprentis accueillis dans la fonction publique a fortement augmenté entre 2015 et 2018 : + 28 % sur 4 ans.

L'apprentissage offre de multiples intérêts, par ses incidences sur l'emploi, la formation, la gestion des ressources humaines, l'évolution des métiers, la valorisation des savoir-faire des professionnels et leur transmission par des échanges inter- générationnels. L'accueil d'un apprenti participe à l'image citoyenne de la collectivité, démontrant son implication dans l'insertion professionnelle des jeunes et leur permet de se rendre directement employable en leur conférant une qualification.

Les récentes évolutions réglementaires ont conforté le rôle des collectivités dans l'accueil des apprentis et élargi leurs capacités d'accueil.

En ce sens, la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, sa circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public, puis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a créé un nouveau chapitre dans le code du travail destiné au « Développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ».

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » consacre son chapitre III à la transformation de l'alternance en vue de renforcer l'attractivité de ce dispositif tant pour les apprentis que pour les employeurs.

Orientation apprentissage Cherbourg-en-Cotentin :

Les recrutements sous le statut d'apprenti permettent de préparer le renouvellement progressif des effectifs dans la diversité des métiers de la collectivité et plus particulièrement sur les métiers émergents ou en tension, de former les futurs agents aux méthodes de travail de la collectivité leur permettant ainsi de devenir directement opérationnels, de moderniser et dynamiser les organisations par l'intégration de jeunes en parcours de formation. La collectivité souhaite, de ce fait, s'engager dans une démarche volontariste de développement des accueils d'apprentis au sein de ses services.

A. Définition du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié ou son représentant légal. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'Emploi.

L'apprentissage repose sur le principe de **l'alternance** entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en établissement de formation, et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. L'apprenti s'engage donc à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.

Quant à l'employeur, il s'engage, outre le versement d'un salaire, à garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

La collectivité, au titre du secteur public non industriel et commercial peut recourir à l'apprentissage dans les conditions précisées par les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du code du travail.

B. Public visé

Il s'agit des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Néanmoins, certains publics peuvent entrer en apprentissage **au-delà de 29 ans** (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les sportifs de haut niveau - article L.6222-2 du code du travail).

La limite d'âge inférieure à 16 ans n'est pas applicable aux jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) comme stagiaire de la formation professionnelle, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis et entrés en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.

C. Diplômes préparés

L'apprentissage permet de préparer :

- un **diplôme professionnel de l'enseignement secondaire** : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet professionnel, mention complémentaire, baccalauréat professionnel,
- un **diplôme de l'enseignement supérieur** : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), bachelor universitaire de technologie (BUT), licence professionnelle, diplômes d'ingénieur, Master, etc,

- un **titre à finalité professionnelle** enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi,

Grâce à des contrats successifs ou grâce à des passerelles avec les formations sous statut scolaire ou étudiant, l'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

D. Caractéristiques du contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé et s'appuie sur le code du travail. La période du contrat est adossée sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé. Elle est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, laquelle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti, ou qu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents composant le service d'accueil ou exerçant le même type de missions. La collectivité permet à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Les 45 jours premiers jours de formation pratique au sein de la collectivité sont assimilables à une période d'essai. Pendant cette période, la collectivité, comme l'apprenti peuvent rompre le contrat d'apprentissage unilatéralement.

Passé ce délai, le contrat peut être rompu soit d'un commun accord, soit à l'initiative de la collectivité pour cas de force majeure ou faute grave, soit à l'initiative de l'apprenti sans nécessité de motif particulier.

E. Rémunération de l'apprenti

L'apprenti bénéficie d'une rémunération dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage, varie le 1er jour du mois suivant le jour d'anniversaire de l'apprenti. En cas de variations de ces taux, la collectivité prévoit de les appliquer, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2022, les taux sont les suivants :

Age de l'apprenti	Niveau V (CAP, BEP)			Niveau IV (BAC)			Niveau III (BTS, BUT, ...) Niveau II (licence, master 1) et Niveau I (Master 2, Diplôme ingénieur, ...)		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %	37 %	49 %	65 %	47 %	59 %	75 %
18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %	53 %	61 %	77 %	63 %	71 %	87 %
21 ans à 25 ans	53 %	61 %	78 %	63 %	71 %	88 %	73 %	81 %	98 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

La collectivité applique la majoration facultative de la rémunération de l'apprenti en fonction du diplôme préparé, prévue à l'article D.6272-2 du code du travail :

- majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV,
- majoration de 20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

En cas d'absence non justifiée en CFA ou sur le lieu d'apprentissage, l'apprenti se verra appliquer une retenue sur salaire.

F. Financement de la formation :

La collectivité est tenue de prendre en charge les frais d'inscription aux cours théoriques et aux formations et examens qui en découlent, par le biais d'une convention avec le CFA. La collectivité ne prévoit pas la prise en charge de frais annexes.

La collectivité peut solliciter les dispositifs d'aides financières dédiés à l'apprentissage. A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge (sur la base d'un plafond fixé pour chaque formation) tout ou partie des frais de formation des apprentis employés par la collectivité.

Pour effectuer ce versement, la cotisation CNFPT est assortie d'une majoration. Son taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %. En cas de variation de ce taux, la collectivité prévoit de l'appliquer, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En amont de la signature de chaque contrat la collectivité sollicite un accord préalable de financement de la formation selon le protocole établi par le CNFPT.

G. Prévention/sécurité et suivi médical des apprentis

Les apprentis relèvent du droit commun sur l'ensemble des mesures de prévention sécurité appliquées pour les agents de la collectivité. Un suivi renforcé est appliqué.

L'apprenti bénéficie d'une visite médicale d'embauche. La visite sera assurée par le médecin agréé :

- **Avant l'embauche** pour les apprentis mineurs ;
- **Au plus tard dans les deux mois** suivant l'embauche pour les apprentis majeurs.

L'apprenti bénéficie également d'une visite d'information et de prévention.

	Apprentis mineurs	Apprentis majeurs
Non soumis à la dérogation aux travaux réglementés accueil des mineurs en formation professionnelle	La visite d'information et de prévention sera assurée par un membre de l'équipe de santé au travail (infirmière ou médecin) avant l'embauche de l'apprenti	La visite d'information et de de prévention sera assurée par un membre de l'équipe de santé au travail (infirmière ou médecin) avant l'embauche de l'apprenti
Soumis à la dérogation aux travaux réglementés accueil des mineurs en formation professionnelle	Une visite d'aptitude sera assurée par le médecin du travail <u>avant</u> la prise de poste de l'apprenti	La visite d'information et de de prévention sera assurée par un membre de l'équipe de santé au travail (infirmière ou médecin) <u>dans les 3 mois</u> suivant l'embauche de l'apprenti

Cette visite n'est pas obligatoire si l'apprenti l'a déjà réalisée dans les 5 ans précédant l'embauche.

Concernant les dérogations aux travaux réglementés pour les apprentis mineurs

La délibération de dérogation aux travaux réglementés pour l'accueil des mineurs en formation professionnelle a été adoptée lors du CTP du 09 décembre 2021. Cette dérogation autorise l'accès aux **jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle** aux travaux dits « réglementés » sur les métiers de la collectivité concernés par la délibération.

Le dispositif prévoit pour chaque jeune une session de sensibilisation aux risques associés à ces activités ainsi que la mise à disposition de supports pédagogiques dédiés.

H. Gestion du temps de travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents composant le service d'accueil ou exerçant le même type de missions. La collectivité permet à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Les semaines de formation ne peuvent donner lieu à l'attribution de jours de RTT.

L'apprenti de moins de 18 ans bénéficie de dispositions particulières prévues au code du travail :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine ;
- travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans) ;
- pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation ;
- pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes ;
- interdiction de travailler les jours de fête légale.

L'apprenti bénéficie, au-delà des droits d'absence figurant au code du travail, à des autorisations d'absence accordées à l'ensemble des agents de la collectivité, et figurant au règlement temps de travail de Cherbourg-en-Cotentin (dont notamment la journée d'appel à la défense).

I. Cotisations sociales

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC). A ce titre, l'apprenti est exonéré des charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant annuel du SMIC. Il ne paiera également aucune cotisation salariale sur son salaire brut, dans la limite de 79 % du SMIC brut. En revanche des cotisations salariales seront appliquées pour la part supérieure à 79 % du SMIC brut.

L'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations.

La collectivité prendra à sa charge le versement des cotisations accidents de travail/maladies professionnelles.

En cas de variations de ces taux, la collectivité prévoit de les appliquer, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

J. Organisation de l'alternance et tutorat

L'apprenti a un statut de salarié, particulier et dérogatoire du droit commun, et doit être considéré comme tel quant à ses droits et devoirs. A terme, il est censé, lorsqu'il n'est pas en cours de formation théorique, produire sinon le même niveau, pour le moins la même nature de prestations que les agents du même service exerçant des fonctions similaires. Cependant, avant d'en arriver à ce stade, l'apprenti demande de la part du maître d'apprentissage une attention particulière et un effort soutenu d'accompagnement dans une progression pédagogique fixée par le programme suivi par le jeune et organisée par son établissement de formation. Cela s'entend pour le maître d'apprentissage par une participation à des réunions générales d'information et des contacts réguliers avec au moins un des représentants de l'équipe enseignante.

Sont réputés remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage les personnes justifiant :

- de la détention d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent ainsi que d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée,
- ou encore d'une expérience professionnelle de deux années dans une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

Le maître d'apprentissage doit être agent au sein de la collectivité, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité.

Si la réglementation prévoit l'accueil simultané de deux apprentis, afin de garantir la qualité d'accompagnement attendue, il est néanmoins conseillé de limiter ce tutorat à un seul apprenti par maître d'apprentissage.

Une bonification indiciaire de 20 points est octroyée aux fonctionnaires de catégorie A, B ou C assurant les fonctions de maître d'apprentissage, en contrepartie de l'investissement significatif exigé par cette fonction.

Il sera demandé aux agents retenus de participer à une formation portant sur leurs missions de tuteurs dispensée par le CNFPT ou un organisme retenu par la collectivité.

II. Proposition de mise en œuvre

A. Calendrier

Afin de proposer un cadre de mise en œuvre satisfaisant à la fois pour les services, les établissements de formation et les étudiants, il est proposé de fonctionner selon les modalités suivantes :

- décembre N-1 : recensement des possibilités d'accueil d'apprentis et des tuteurs volontaires au sein des pôles :
 - détermination en lien avec les services concernés des coûts afférents à chaque accueil : rémunération de l'apprenti, frais pédagogiques, frais annexes (équipements individuels et du poste de travail,...),
 - arbitrage des accueils possibles au sein des services au vu des moyens disponibles et métiers visés,
- février/avril : recherche et sélection des candidats avec les services. La recherche fera l'objet d'une préparation et diffusion d'une annonce sur les réseaux professionnels des tuteurs et canaux de recrutement habituels : site internet de la collectivité - réseaux écoles - réseaux sociaux - pôle emploi et mission locale,
- juin/août : procédure d'accueil pour les personnes retenues : demande d'accord préalable de financement du CNFPT, vérification de l'aptitude via la médecine professionnelle, élaboration du contrat de travail, inscription auprès de l'école et conclusion d'une convention bipartite avec cette dernière, signature du contrat de travail entre la collectivité, l'apprenti et son représentant légal pour les mineurs. Puis, dans les huit jours précédant l'embauche et au plus tard le jour de l'arrivée du jeune, réalisation d'une déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF compétent,
- à partir de septembre : accueil des apprentis dans les services,
- décembre : Points étapes administratifs et pédagogiques avec les CFA.

Le calendrier proposé a été validé au CTP du 09 décembre 2021.

B. Budget

Pour 2022, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, a alloué 49 000 € de crédits spécifiques afin de couvrir les frais pédagogiques de formation des apprentis.

La collectivité conviendra de verser chaque année le salaire des apprentis, les NBI tuteurs et le reste à charge de formation aux centres de formation.

Vu le code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.451-8,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances,

Vu le décret n°2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1139 du 13 décembre 2018 définissant les secteurs d'activité pour lesquels les durées maximales du travail des jeunes travailleurs peuvent être aménagées lorsque l'organisation collective du travail le justifie,

Vu le décret n°2018-1231 du 24 décembre 2018 relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du 21 avril 2021 de dérogation aux travaux réglementés accueil des mineurs formation professionnelle,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la poursuite et le développement du recours au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal est invité à :

- confirmer la signature de contrats d'apprentissage et l'affectation de budgets dédiés à leur mise en œuvre,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conventionnel, unilatéral ou de gestion, lié à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h26		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Nouredine BOUSSELMAME	<u>NPPV</u> : 0

25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu d'un départ en retraite, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

La création d'un poste relevant du cadre d'emploi :

- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un DGA Adjoint « Projets transversaux centre ville jardin Favier 2 ».

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au total, la création d'1 poste sur 1 cadre d'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

Création de poste :

- Pôle Patrimoine et Cadre de Vie

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.

Article 2 : A défaut de pouvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2023.

Frédéric LEQUILBEC : sur ce tableau des emplois, je comprends bien la tactique administrative qui impose d'avoir plus d'emplois ouverts que d'emplois réellement pourvus. Je pense que pour la bonne information du conseil, ce ne serait pas très compliqué de rajouter une septième colonne pour mettre le nombre d'agents en poste au moment de la publication du tableau des emplois. Entre 1 700 emplois déclarés dans le DOB et 2 299, ça fait 500 d'écart, On n'est pas à la marge d'appréciation. C'est pour ça que je pense qu'en termes de compréhension, pas que pour nous, mais pour l'ensemble des citoyens, sur le nombre de fonctionnaires en poste, donc au service des concitoyens, ça a peu de sens.

Agnès TAVARD : les effectifs sont arrêtés chaque année au 31 décembre, sont communiqués à l'ensemble des membres et figurent d'ailleurs sur le site de la ville par le biais, jusqu'à il y a deux ans, du bilan social et depuis deux ans, du rapport social unique. Il est vrai que le tableau de suivi des emplois mériterait, j'en ai souvent parlé avec les équipes, un toilettage. C'est ce sur quoi nous sommes en train de travailler. Il s'agit bien d'un tableau de suivi des emplois et non pas des effectifs, quand on lance un recrutement, on ouvre souvent plusieurs postes sur différents cadres d'emploi, puisqu'on ne peut pas savoir à l'avance quel va être le parcours de la personne que le jury recrutera. C'est un travail en cours de réflexion qui est envisagé.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h29		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 7 Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

26 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle SIRH :

Direction parcours agent :

- 1 chargé de recueil et de recherche d'informations disciplinaires, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Pôle culture :

Direction du spectacle vivant :

- 1 régisseur spectacle, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Pôle patrimoine et cadre de vie :

DAF :

- 1 agent comptable, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Pôle cohésion sociale :

Direction enfance éducation réussite éducative :

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 ATSEM, à temps non complet 9h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur centre

Direction petite enfance :

- 1 agent social, à temps non complet 22h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein Service multi-accueil Pôle Agnès Varda

Direction des sports :

- 1 agent d'entretien des stades à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service entretien des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 10h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 4h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 4h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 8h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 8h20/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques

- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à temps non complet 7h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à temps non complet 4h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à temps non complet 3h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 18h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 5h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 13h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 14h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 3h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 5h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 5h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 opérateur technique à temps non complet 15h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 opérateur technique à temps non complet 12h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 opérateur technique à temps non complet 3h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h30		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

27 – ASTREINTES ET PERMANENCES

Rapporteur : Agnès TAVARD

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires fixe le cadre d'exercice de l'astreinte et des permanences. La réglementation prévoit notamment que « l'organe délibérant, après avis du comité social territorial compétent, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation » (art. 5 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la FPT).

Une délibération fixant le régime des astreintes a été adoptée par le conseil municipal le 30 mars 2022. Toutefois, il s'avère que cette délibération omettait certaines catégories d'emplois qui nécessitent la réalisation d'astreintes, il y a donc lieu de modifier cette délibération en ajoutant la fonction d'adjoint au DGA à l'astreinte de direction.

Pour mémoire, l'astreinte se définit de la façon suivante : « pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande (art. 5 décret n°2000-815 du 25 août 2000). »

L'intervention en astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (art. 2 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la FPT).

La permanence se définit ainsi : « l'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte » (art. 1er décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Ces astreintes et permanences organisent les interventions du personnel en dehors des horaires habituels de service afin :

- de prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages intervenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la ville et/ou lui appartenant,
- d'exercer les pouvoirs de police du Maire,

Cette délibération reprend les dispositions antérieures, avec des règles d'astreintes existantes. Celle-ci constitue la pièce justificative indispensable en appui des paiements des indemnités d'astreinte, d'intervention en astreinte et de permanence, effectués par la Trésorerie municipale.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Article 1er :

Pour la compensation de la période d'astreinte et de l'intervention en astreinte, ainsi que pour la compensation des permanences, il est fait application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ou du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 suivant la filière d'appartenance de l'agent à indemniser.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués (art. 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et art. 2 décret n°2002-147 du 7 fév. 2002) :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Article 2 : Mise en place d'un dispositif d'astreinteAstreinte d'exploitation

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Port de Plaisance	Marins de port chef d'équipe marins de port Cheffe d'équipe Relations Usagers / Promotion Chef du service technique portuaire Chef de département Port de plaisance	Attaché Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Ingénieur	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction nature paysage et propreté (DNPP)	Chef équipe Ent. Liaisons douces-cours d'eau/maçonnerie, Opérateurs liaisons douces	Agent maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
	Chef équipe moyens lourds	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef équipe cimetièr EQ Opérateur cimetièr EQ	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte le samedi
	Chef service Espaces Verts Chef d'équipe Espaces Verts	Technicien Agent de maîtrise	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service arbres et tonte, Agents élagueurs Chef d'équipe tonte élagage Opérateur tonte élagage, Agents élagueurs, Opérateur espaces naturels	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée Astreinte nuit
	Chef d'équipe Intervention Nettoyage Opérateur Intervention Nettoyage	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Equipe BIR NHP Soir Blay WE	Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service et chef d'équipe Gestion du Parc Mécanique	Agent de maitrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction Voirie Éclairage Public (DVEP)	Chef de département Voirie-régie, chef d'équipe gestion coordination des travaux, conseiller technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service interventions urgentes et mobiliers urbains, intervenants interventions urgentes, mobilier urbains	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe VRD, chauffeur	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe gros travaux et maçonnerie, opérateur	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe enrobé, intervenants enrobés	Agent de maîtrise adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe éparage et gestion approvisionnements, intervenants éparage et gestion approvisionnements	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe atelier magasin, opérateur	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de département signalisation et éclairage public, intervenants magasin, éclairage public	Ingénieur Technicien Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef d'équipe signalisation horizontale, intervenants	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Chef d'équipe signalisation verticale, intervenants	Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée	

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
	Chef de service signalisation tricolore, chef d'équipe, intervenants	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service Études et Travaux, conseiller technique, chargé d'études et de conception	Technicien Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction de la gestion du Parc Mécanique	Chefs de services, chefs d'équipes et agents des services	Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction Entretien Maintenance et Logistique	Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef de service logistique Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation Opérateur logistique/économe de flux Agents du service	Ingénieur Technicien (dont renfort astreinte technicien DNPP équipe moyens lourds) Agent de maîtrise Adjoint technique (dont renfort astreinte adjoints techniques du parc mécanique)	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction Entretien Maintenance et Logistique	Agents de maintenance technique du centre aquatique	Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction Études et travaux Bâtiments	Cheffe de service Études et travaux, conseillers techniques	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction quotidienneté Droit de places et stationnement	Coordinateur des manifestations, régisseur, assistant de proximité, agent chargé du domaine public Agent technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
Direction des sports, département gestion du patrimoine - Service technique	Agents maintenance technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète
Direction Sports, département animation du territoire, équipe secteur est	Équipe enseignements animations	ETAPS Adjoints d'animation	Astreinte semaine complète Astreinte week-end
Direction Sports, département gestion du patrimoine, service stades, équipe secteur ouest	Agents maintenance techniques Agent administratif	Adjoint technique Agent de maîtrise Attaché Adjoint administratif (renfort astreinte agent Pôle SIRH)	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction PESL	Agents maintenance technique au sein de l'AGORA : Équipiers 1ère intervention Permanences électriques SSIAP	Attaché Rédacteur Animateur Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreintes prévues dans le cadre de l'utilisation de la salle AGORA (associations, concerts, etc...)
Direction restauration scolaire et collective	Chef de service production et livraison Chef de service organisation et qualité Chef d'équipe production Chef d'équipe logistique Agent de restauration Agent cuisine centrale Chauffeur restauration	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Rédacteur	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Astreinte de décision

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Port de Plaisance	Cheffe d'équipe Relations Usagers / Promotion Chef du service technique portuaire Chef de département Port de plaisance En cas de besoin uniquement : Directeur des Ports	Attaché Technicien	Astreinte semaine complète
Directions	DGST, DGA, Directeurs, Adjoints au DGA	Ingénieur en chef, Ingénieur, Administrateur Attaché	Astreinte semaine complète
Direction Entretien Maintenance et Logistique	Direction Chef de Département Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef de service logistique Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation Opérateur énergie Opérateur logistique	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée
	Chef de service centres d'exploitation et centre de travaux Chef d'équipe logistique Chef d'équipe centres d'exploitation Opérateur centres d'exploitation	Technicien/agent de maîtrise Agent de maîtrise Adjoint technique	Astreinte week-end Astreinte week-end Astreinte journée
Direction quotidienneté Droit de places et stationnement	Chef de service	Technicien	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois	Périodicité
Direction des sports, département gestion des équipements aquatiques	Direction Chef de service	ETAPS	Astreinte semaine complète Astreinte week-end Astreinte journée

Article 3 : mise en place d'un dispositif de permanence

Services	Emplois concernés	Cadres d'emplois
Équipe Cimetière Equeurdreville	Chef équipe cimetière EQ Opérateur cimetière EQ	Agent de maîtrise Adjoint technique
Direction accueil population Ouest	Agents état civil et population	Attaché Adjoint administratif Rédacteur
Centre d'exploitation (permanence WE lors des matchs)	Chef de service Centre d'exploitation, opérateur Centre d'exploitation	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique

Article 4 : Interventions et indemnisation des astreintes et permanences

Les indemnités d'astreintes et de permanence sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels.

De la même manière, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Durant la permanence, le temps passé en service est du travail effectif.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public qui effectue une astreinte ou une permanence.

Article 6 : Les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges du personnel du budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h30		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

28 – SERVITUDES DE PASSAGES AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour vous dire que le déploiement de Manche Numérique se fait dans les délais qui avaient été annoncés. Un certain nombre de nos habitants peuvent désormais avoir accès à la fibre, ce qui est une bonne chose à la fois pour les habitants, mais aussi pour les entreprises qui l'attendaient parfois avec une grande impatience.

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et, ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV haute application et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, télé-enseignement,...

Pour le déploiement du réseau fibre optique, la réalisation de travaux d'infrastructures et de câblage est nécessaire, et ces travaux consistent, entre autres, à installer des points de raccordement en façade, appelés PBO (Point de Branchement Optique) et à poser des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers.

Afin d'établir son réseau, Manche Numérique a demandé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de l'autoriser à implanter une partie de ladite infrastructure sur les parcelles appartenant à la collectivité, ci-après désignées :

Commune déléguée	Section	N° de parcelle	Adresse
Cherbourg-Octeville	129 AN	349	9010 Rue Laurent Simon
Tourlaville	602 BE	1445	Rue Ernest Renan
La Glacerie	203 ZD	39	La Saillanderie

A cet effet, Manche Numérique sollicite la collectivité afin de lui permettre de réaliser sur les parcelles concernées les travaux nécessaires, à savoir l'implantation d'une artère aérienne (cf.exemple en annexe).

Une convention de servitude devra être régularisée entre le syndicat mixte Manche Numérique et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour autoriser la constitution de ce droit réel. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création d'une servitude de passage et d'implantation susvisée sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Tourlaville et La Glacerie, désignée ci-dessus ;
- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements et installations par l'opérateur ou son délégataire ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seing privé préalables, qui prendront effet à compter de leur signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes ;
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche Numérique.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h31		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	NPPV : 6 Anne AMBROIS Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Sylvie LAINÉ

29 – CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS – BOULEVARD MENDÈS FRANCE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient les parcelles cadastrées 129 AT 465 et AT 551 – 553, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et situées Boulevard Pierre Mendès France sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ces travaux consistent à poser sur la parcelle 129 AT 465 un câble BT (basse tension) souterrain sur une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 3 mètres, et sur les parcelles 129 AT 551 – 553 des câbles BT souterrains sur une longueur de 60 mètres, 1 borne type CGV, encastrée mur, ainsi que ses accessoires.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des parcelles susvisées pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur les parcelles cadastrées 129 AT 465 et 129 AT 551 – 553 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sises boulevard Pierre Mendès France sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charges de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h32		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5 Odile LEFAIX-VÉRON Patrice MARTIN David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

30 – TRANSFERT D'OFFICE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – RUE JACQUES CARTIER / RUE DE LA POLLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La rue Jacques Cartier, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, dépend à la fois du domaine public communal pour la partie comprise entre l'entrée de cette voie depuis le Chemin des Petites Fourches jusqu'à l'école de la Polle, et du domaine privé pour les parcelles 383 AB 176 et 177, demeurant appartenir à l'indivision DESMARES. La parcelle 383 AB 177 comprend également la partie de trottoir de la rue de la Polle bordant les parcelles 383 AB 178, 162, 163, 164, 165 et 384.

Les copropriétaires du lotissement avaient sollicité en 1984, auprès de la communauté urbaine de Cherbourg, le classement dans le domaine public communautaire de la rue Jacques Cartier. Or, la voirie, objet de la demande, appartenait à Madame Madeleine DESMARES veuve LEMONNIER, décédée depuis de nombreuses années.

Cependant, depuis lors, il semblerait que la succession de la défunte susnommée soit toujours ouverte, ce qui expliquerait pourquoi les deux parcelles soient toujours indiquées lui appartenir.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Charcot-Spanel/Les Fourches, et notamment la requalification des espaces publics du secteur, il devient nécessaire que la partie de la rue Jacques Cartier et la partie de trottoir de la rue de la Polle, restées privées, intègrent le domaine public communal.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité et après enquête publique préalable, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations. Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

Compte tenu de la situation juridique desdites parcelles et de l'avancement du projet, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office pour incorporer cette portion de voie dans le domaine public de la collectivité, en vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, des parcelles cadastrées 383 AB 176 et 177, constituant partie de la rue Jacques Cartier et partie de trottoir de la rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable au dit transfert d'office, prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme et dans le respect de l'article R.318-10 du code précité et des articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière ;
- valider le dossier soumis à l'enquête ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document y afférent ;
- dire que la dépense liée à l'indemnité revenant au commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sera imputée sur le budget principal, ligne de crédit 40348.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h33		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

31 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU LYCÉE ALEXIS DE TOCQUEVILLE – AVENUE HENRI POINCARÉ – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des parcelles cadastrées 129AN 81-82-83- 85-86-87-129-130 d'une superficie de 70 177 m², sur lesquelles est implanté le lycée « Alexis de Tocqueville », situé 34 avenue Henri Poincaré à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Lors de la création de la Communauté Urbaine de Cherbourg, les communes lui ont transféré la propriété des établissements d'enseignement du second degré. Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont acté le transfert de la compétence en matière d'enseignement du second degré aux Régions.

En 1986, en application de ces textes, l'ex-Communauté Urbaine avait passé des conventions de mise à disposition avec la Région pour les lycées dont elle était propriétaire. Dès lors, afin de pouvoir exercer cette compétence, le lycée Alexis de Tocqueville, a été mis à disposition de la Région Normandie par procès-verbal entre l'État, la Région Normandie et la collectivité.

Ces lois, qui prévoyaient le transfert des établissements secondaires aux régions, n'avaient pas envisagé le transfert du patrimoine immobilier. Pourtant, finaliser le transfert de propriété s'avère utile afin de faciliter les travaux immobiliers, qu'il s'agisse d'extension, de rénovation ou, le cas échéant, de désaffectation. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 79, a offert la possibilité de transférer la propriété des biens immobiliers des lycées aux Régions.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements public locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

L'article L.214 et suivants du code de l'éducation, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou un groupement de commune peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de ces immeubles, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence prévu par la loi, ni de déclasser au préalable les emprises du lycée dans la mesure où elles font l'objet d'une cession entre personnes publiques et qu'elles sont destinées à intégrer le domaine public de la Région.

La situation cadastrale ne correspondant pas à l'emprise foncière réelle de l'établissement, seules l'intégralité des parcelles cadastrées 129 AN 85, 87, 129, et une partie des parcelles cadastrées 129AN 81, 82, 83 et 130, feront l'objet de ce transfert de propriété (cf détail en annexe). La parcelle 129AN 86 (transformateur EDF) est exclue du transfert de propriété, en vue de sa conservation par la collectivité. Les limites ont été repérées sur place en présence des services de la Région, du géomètre, du service foncier, et des directions voirie et éclairage public et nature paysage et propreté.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver ledit transfert de la pleine propriété des parcelles cadastrées 129AN 81p - 82p - 83p - 85 - 87 - 129 - 130p, conformément au plan ci-annexé, soit environ 62 621 m² (surface à parfaire par document d'arpentage), terrain d'assiette du lycée « Alexis de Tocqueville » situé 34 avenue Henri Poincaré à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ; tous frais d'acte et de publication étant à la charge de la Région ; à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le conseil régional de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h34		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

32 – MODIFICATION DU MANDAT DE VENTE – MAISON 14 RUE ROGER SALENGRO – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EUQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2019_624 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait décidé de mettre en vente le bien immobilier situé sur la commune déléguée d'Euqueurdreville-Hainneville, au n°14 de la rue Roger Salengro et cadastré 173 BS 138, et ce, au prix net vendeur de 110 000 €.

Pour mémoire, cet immeuble datant de 1890, accolé d'un côté, a été édifié sur une parcelle de 293 m², située en zone UBa du PLU. Sa surface habitable est estimée à 64 m². Il est composé d'une cave au rez-de-chaussée, d'une entrée, cuisine, salle et W.C. à l'entresol et de trois pièces mansardées au premier étage avec un grenier au-dessus ainsi que d'une cour devant et d'un jardin d'environ 200 m² clos de murs s'accédant par un passage sur le côté du pignon. L'installation intérieure électrique montrant des anomalies et les revêtements dégradés contenant du plomb attestent en partie du caractère vétuste du bien. Aucune présence d'amiante n'avait été repérée.

Une offre d'achat au prix de 90 000 € avait été acceptée par le conseil municipal en sa séance du 17 février 2021 (cf. délibération n°DEL2021_026).

Le bien n'ayant pas été ventilé durant une longue période, entre sa mise en vente et la conclusion de la transaction avec l'acquéreur identifié, la mûrle s'est développée dans le mur mitoyen avec la maison au n°1 de la rue Hervé Mangon ainsi que dans une pièce à l'étage, côté rue (pan de toiture, plancher et murs infestés).

Bien qu'un traitement curatif soit intervenu et que des travaux de réfection aient été réalisés, ce champignon lignivore est revenu.

Aujourd'hui, la promesse de vente est caduque suite à sa résiliation par l'acquéreur en raison de la réapparition de la mérule.

Compte tenu des dégradations causées par la mérule et des travaux d'amélioration portés sur ce bien, et étant donné qu'il ne présentait déjà plus d'intérêt de conservation par la collectivité, il est proposé de le remettre en vente au montant de la réévaluation émise par la direction immobilière de l'État le 1^{er} décembre 2022 (avis n°2022-50129-81679), soit QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (86 000 €) net vendeur, ainsi que de modifier le mandat de vente non exclusif confié à l'étude notariale de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, située à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter de remettre en vente le bien immobilier sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, 14 rue Roger Salengro, et cadastré 173 BS 138, au prix de QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (86 000 €) net vendeur ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer un nouveau mandat de vente au prix de QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (86 000 €) net vendeur, à confier à l'office notarial de Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, situé à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix ;
- en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, approuver la vente de ce bien immobilier au prix de QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (86 000 €) net vendeur, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble, dès avant régularisation de l'acte notarié ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50120), 86 A rue de la Paix,
- dire que la recette afférente sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h35		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Catherine GENTILLE Bertrand LEFRANC	<u>NPPV</u> : 0

33 – CONVENTION D'ÉTUDE STRATÉGIE FONCIÈRE – EPFN / RÉGION NORMANDIE – AVENANT N°2

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La Région Normandie et l'EPF Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte cet enjeu dans leurs politiques territoriales et de favoriser la mise en place de stratégies foncières locales. Cette démarche a été confortée dans le cadre de la convention spécifique EPF/Région 2017-2021.

En 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité saisir l'opportunité de l'inscription de son hyper-centre au programme national « Action cœur de ville » pour entamer une réflexion sur la stratégie foncière. Ce dispositif partenarial vise à renforcer l'attractivité de l'hyper centre par une série d'interventions portant sur le commerce, les espaces publics, les équipements de proximité et l'habitat. La ville souhaitant appréhender l'ensemble des outils foncières pouvant être mis en œuvre, particulièrement le renouvellement de son programme d'action foncière avec l'EPF Normandie, et identifier les sites urbains sur lesquels les interventions doivent être prioritaires, la conclusion d'une convention portant sur l'élaboration d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin a été décidée.

Afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation et des projets et de veiller à une bonne utilisation de la ressource foncière disponible et d'alimenter l'élaboration des documents de planification supra communaux, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a donc sollicité en 2018 l'EPF Normandie pour l'accompagner dans la définition d'une stratégie foncière.

Par délibération n°DEL2018_640 en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature de la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie, en vue de la mise en œuvre de cette étude de stratégie foncière et l'inscription des crédits y relatifs.

Le budget prévisionnel a été évalué à 120 000 € TTC, dont le financement est assuré à parité par les partenaires :

- Commune de Cherbourg-en-Cotentin : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- Région Normandie : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- EPF Normandie : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €

Il a été expressément convenu que l'EPF Normandie règle les dépenses de l'étude, que la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera intégralement sa contribution à l'EPF Normandie à l'achèvement de l'étude, au vu d'un état des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPF Normandie et dans la limite du montant fixé par ladite convention.

Ces éléments de financement et de partenariat n'ont pas fait l'objet de modifications, et ont vocation à demeurer.

Par délibération n°DEL2021_322 en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie, afin de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné, en vue de la poursuite de cette étude stratégie foncière et du report de paiement de la contribution due par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La date butoir de prise en compte des dépenses de l'étude a été reportée au 31 mars 2022. La date butoir de transmission des documents aux services de la Région pour le paiement de la subvention a été reportée au 30 septembre 2022. Enfin, le 31 mars 2023 a été inscrit comme date finale de l'application de cette convention.

Cependant, il y a lieu de modifier les dates précisées aux termes de l'avenant n°1 de la convention quant à la date de prise en compte des dépenses et de transmission des documents pour paiement de la subvention aux services de la Région.

En effet, aux termes de l'article 1 de l'avenant n°1 (modificatif des articles 4 et 7 de la convention initiale), la date butoir de transmission des documents aux services de la Région pour le paiement de la subvention, fixée au 30 septembre 2022, doit être reportée au **31 mars 2023**. Et il y a lieu d'inscrire le **30 avril 2023** en date finale de l'application de cette convention.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la Région Normandie, dont le projet est demeuré ci-annexé, ayant pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné, en vue du report de paiement de la contribution due par la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h36		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Lydie LE POITTEVIN	<u>NPPV</u> : 0

34 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTIONS D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : la politique d'accompagnement des ravalements de façade est une politique très appréciée par les Cherbourgeois. Un travail de collecte des différents ravalements a été réalisé par le service, et on profitera de la prochaine commission d'urbanisme pour présenter les différents éléments, ce qui permet de voir que cette politique publique a des impacts concrets sur l'embellissement de la ville.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1er janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de **683,54 €** à Monsieur FOURTANIER Ludovic domicilié 141 Rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 3 417,71 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).
- une subvention de **2 046,82 €** à Madame GUILLOU Laurence domiciliée 38 Rue Montebello à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 822,74 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 20 %).

La dépense totale s'élève à 2 730,36 € au budget principal de 2023 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h37		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Valérie VARENNE Gérard DUFILS	<u>NPPV</u> : 0

35 – MUSÉE THOMAS HENRY – ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE DE JEAN-FRANCOIS MILLET

Rapporteur : Catherine GENTILE

Afin d'enrichir son importante collection d'œuvres de jeunesse de Jean-François Millet, le musée Thomas Henry s'est porté acquéreur d'une huile sur toile de l'artiste, *Joseph vendu par ses frères*.

Le musée Thomas Henry possède une importante collection d'œuvres de Jean-François Millet datant de cette époque, celle des années 1835-1845, pour leur majorité issues d'un legs en 1915 de Paul Ono Dit Biot, descendant de Pauline Ono. Ces œuvres sont très liées au contexte cherbourgeois et cotentinois. Le legs, outre de nombreux portraits de sa belle-famille réalisés par Millet après son retour à Cherbourg en 1839, comprend notamment deux œuvres datant de la période de formation de Millet à l'École des Beaux-Arts, dans l'atelier du peintre Paul Delaroche. Il s'agissait d'une Académie d'homme (vers 1837-1838) mais surtout d'une Lapidation de saint Étienne. En 2002, le musée s'est enrichi d'un Prométhée, esquisse donnée par Paul Delaroche à son élève Jean-François Millet.

Le tableau, *Joseph vendu par ses frères*, mis en vente par la Galerie Ambroise Duchemin est une esquisse peinte, mais non signée, par Jean-François Millet lorsqu'il était élève à l'École des Beaux-Arts, à Paris, entre 1837 et 1839.

Il ne s'agit pas d'un essai pour le prix de Rome, concours auquel se préparaient les élèves de l'école des Beaux-Arts ayant pour récompense un séjour d'apprentissage artistique à Rome, à la Villa Médicis, mais sans doute d'une composition donnée à Millet à titre d'exercice par son maître Paul Delaroche.

Alfred Sensier, biographe de Millet, indique dans *La Vie et l'œuvre de Jean-François Millet*, que « Delaroche avait l'habitude de préparer ses élèves au grand prix de Rome et de leur indiquer des sujets historiques pour qu'il put juger de leurs forces [...] Millet n'y passa point inaperçu. Quand nous en voyons passer par hasard quelques restes sauvés de la destruction, nous y retrouvons toujours un point, un trait ». Cette citation laisse penser que Millet a réalisé de nombreuses esquisses pour des sujets historiques dans l'atelier de Delaroche, en sus des essais proprement dits au prix de Rome.

De par sa qualité artistique et son intégration très profonde au sein des collections du parcours et du projet scientifique et culturel du musée Thomas Henry, cette acquisition est une opportunité de tout premier plan pour le musée : les tableaux des premières années de Millet, à l'exception de ceux conservés par les musées, sont rarissimes sur le marché de l'art.

Cette acquisition confirme le rôle majeur du musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin comme conservatoire de l'œuvre de jeunesse de Jean-François Millet.

L'œuvre, initialement proposée au prix de 35 000 €, a été négociée à la baisse au prix ferme de 30 000 €. Le projet d'acquisition a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la commission régionale d'acquisition de Normandie du 15 novembre 2022.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Commune de Cherbourg-en-Cotentin : 14.500 €
- Fonds régional d'acquisition des Musées (FRAM) : 14.500 €
- Société des Amis des Musées de Cherbourg et du Cotentin (SAMMCC): 1.000 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de cette acquisition et d'inscrire l'œuvre à l'inventaire réglementaire des collections du musée Thomas Henry,
- solliciter les subventions et le mécénat les plus larges,

- imputer la dépense sur la ligne de crédit 43891 nature 2161-322 (engagement réalisé le 19/12/2022 pour 30 000 € et dont le report a été demandé) et la recette sur les lignes correspondantes, ligne de crédit à créer pour l'apport de la SAMMCC nature 1328, fonction 322, et la ligne de crédit à créer pour la subvention du FRAM nature 1321, fonction 322,
- remercier la SAMMCC de sa généreuse participation.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h40		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

36 – JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Catherine GENTILE

Tous les ans, les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) proposent un grand rendez-vous culturel des savoir-faire. En France, elles sont coordonnées par l'Institut National des Métiers d'Art. Cet évènement gratuit est basé sur le principe de rencontres avec les artisans d'art, l'ouverture d'ateliers et d'établissements de formation, de manifestations, de rendez-vous, de démonstrations de savoir-faire hors-les-murs, etc... Il s'agit de promouvoir les métiers d'art et le patrimoine vivant en s'adressant aux publics les plus larges.

En 2022, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a participé pour la première fois aux JEMA. Le musée Thomas Henry a ainsi accueilli, en collaboration avec l'Association Normandie Métiers d'Art, 24 artisans et plus de 1000 personnes sur le premier week-end d'avril. Lieu de conservation et de transmission du patrimoine, le musée des beaux-arts fournit un cadre qui fait écho aux métiers d'art et à l'esprit des JEMA, notamment l'échange entre professionnels et publics. L'association Normandie Métiers d'Art œuvre quant à elle avec la Chambre des Métiers pour rechercher et coordonner les artisans volontaires et bénévoles.

La dix-septième édition des JEMA se tiendra, au niveau national, du 27 mars au 2 avril 2023, avec pour thème "Sublimier le quotidien". Fortes du succès de l'édition 2022, l'Association Normandie Métiers d'Art et la commune proposent de renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'évènement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus particulièrement au musée Thomas Henry.

Il sera ainsi proposé :

- une exposition photographique en extérieur lors du mois de mars 2023, qui dévoilera le travail des artisans d'art sélectionnés, leurs gestes, leurs outils l'ambiance de leurs ateliers et la variété de leurs métiers,
- un rendez-vous avec 18 artisans d'art de la Manche au musée Thomas Henry du 31 mars au 2 avril 2023 (conférences, démonstrations, expositions...).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Normandie Métiers d'Art.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h44		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

37 – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – APPROBATION

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le document d'information communal sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Le contenu réglementaire :

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et par la circulaire du 20 juin 2005.

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- les dispositions communales,
- les moyens d'alerte,
- la définition des risques,
- les fiches réflexes de consignes au citoyen,
- le récapitulatif des conduites à tenir,
- les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est librement consultable en mairie ou sur son site internet. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'approbation de ce document.

Guy BROQUAIRE : conformément à ce que j'ai déclaré en commission, il y a un problème sur les sirènes. On s'est aperçus que des sirènes avaient été supprimées à Querqueville et Équeurdreville-Hainneville. Il a été dit à l'époque qu'il n'y en avait pas besoin et qu'on entendait celles de l'Arsenal. Or, depuis fort longtemps, les gens de Querqueville et d'Équeurdreville-Hainneville n'entendent plus les sirènes, c'est un peu normal, les vents dominants viennent d'ouest, donc le son n'est pas du tout rabattu sur cette partie de la commune. J'en ai parlé et il semblerait qu'on va communiquer aux instances dirigeantes, au niveau départemental, je pense même préfectoral, pour indiquer qu'il faut remettre des sirènes de notre côté là-bas, je dis bien de notre côté, je suis de Querqueville, de façon qu'on soit alertés quand il y a un problème.

Pierre-François LEJEUNE : je vous confirme les propos que j'ai pu tenir lors de notre commission de la semaine dernière, à savoir que nous avons transmis au Préfet cette demande, c'est bien sous son égide que ces moyens d'alerte, qui ne sont qu'un des nombreux moyens d'alerte de la population, sont gérés. On a parlé de la question de Querqueville, on avait aussi évoqué la question autour de la commune déléguée de La Glacière. On a bien alerté le Préfet à la suite de notre échange lors de l'adoption du plan communal de sauvegarde. Nous attendons les rapports et les éléments de la préfecture. Bien évidemment, on se met à disposition, s'il y a nécessité de remettre les sirènes, pour qu'on soit bien associés pour trouver le meilleur endroit pour que toute la population de Cherbourg-en-Cotentin puisse entendre ces sirènes.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h48		Nombre de votants : 52	
Pour : 50	Contre :	Abstentions : 2 Arnaud CATHERINE Didier PERRIER	NPPV : 0

38 – SAISON CROISÉE IRLANDE CHERBOURG COTENTIN 2023

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Benoit ARRIVÉ : vous connaissez les liens qui nous unissent aujourd'hui à l'Irlande, on dit que Cherbourg-en-Cotentin est devenu le port français le plus irlandais, compte tenu du trafic post-Brexit et de la modification du long bridge. Nous devons d'ailleurs accueillir aujourd'hui l'ambassadeur ici à Cherbourg-en-Cotentin, mais au-delà des activités économiques, au-delà de lignes de Transmanche et de la ligne pilotée par la Stena Line et par la Irish Ferries, nous souhaitons aussi développer des liens culturels avec nos amis irlandais. C'est une chance assez incroyable pour Cherbourg-en-Cotentin avec cette ouverture internationale. Vous le savez, vous vous endormez à Cherbourg-en-Cotentin, vous vous réveillez à Rosslare ou à Dublin, ce qui est une excellente chose.

A la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, la commune de Cherbourg-en-Cotentin développe des relations avec des partenaires dans ce pays. Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération Le Cotentin, l'Office de Tourisme, l'Ambassade de France, l'Alliance française à Dublin et l'Ambassade d'Irlande à Paris préparent la Saison Croisée Cherbourg Cotentin Irlande en 2023. Elle se déroulera tout d'abord au premier semestre en Irlande, à Dublin et dans le sud-est, et à Cherbourg-en-Cotentin et dans le Cotentin au second semestre.

Les actions, d'ordre culturel ou touristique en Irlande, présentent un intérêt pour l'attractivité et le rayonnement de la ville et de l'agglomération et un intérêt local sur la deuxième partie de l'année.

Des opportunités sont ouvertes pour apporter une tonalité irlandaise aux programmations culturelles du territoire dans les domaines du théâtre, de la littérature, de la musique, du cinéma ou du street art pour conforter la deuxième partie de la saison croisée à Cherbourg-en-Cotentin et dans le Cotentin.

Des actions culturelles sont en préparation. Rémi DAVID participera au Franco-Irish Literary Festival sur le thème de l'espoir à Dublin Castle du 24 au 26 mars prochain. Nathaniel LEGENDRE sera à l'affiche du Comic Book Festival de Dublin les 17 et 18 mai. Des joutes oratoires de collégiens et lycéens en anglais à Cherbourg-en-Cotentin se dérouleront sur le même thème que les irlandais : le sport. Des artistes irlandais seront programmés au Circuit, à la bibliothèque ou au Trident.

D'autre part, un travail collaboratif est mené avec les associations irlandaises de professeurs de français, les Services de la Coopération et de l'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Dublin et les Alliances françaises pour développer les échanges scolaires. Un partenariat avec une commune irlandaise est recherché, près de Dublin ou dans le sud-est de l'Irlande.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à 7,
Vu les délibérations N°167-2020 du conseil municipal du 5 juillet 2020 et N°227-2020 du 22 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Irlande,

Le conseil municipal est invité à mettre en œuvre la saison croisée en Irlande et à Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h54		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

39 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par courriel en date du 27 janvier 2023, le greffe de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Normandie a transmis à la commune le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire le 26 janvier 2023.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières dispose que "Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, **immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.**"

Ceci étant exposé, après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : ce rapport a été abordé à l'agglomération, je pense qu'on peut se réjouir que le rapport soit bon, comme il a été bon d'ailleurs pour les finances de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui me permet de rendre hommage à la fois à Jean-Louis VALENTIN et à Philippe MENUT, le DGS de l'époque. Il a fallu là aussi inventer un certain nombre de choses, comme on l'a fait pour la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Le rapport vient transcrire la qualité des choix qui ont été les nôtres à la création de l'agglomération entre 2017 et 2020.

Je ne vais pas revenir sur l'obligation de faire n°6, j'en ai parlé tout à l'heure, celle de redonner à la DSC son caractère de compensation des disparités, de venir faire une péréquation des richesses dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier. J'en ai parlé tout à l'heure lors de notre débat d'orientation budgétaire, mais finalement le rapport de la CRC vient confirmer les propos qui sont les miens et vient rappeler à l'agglomération que dans sa deuxième phase de développement, elle devra aider les communes, notamment avec l'arrivée de la fiscalité de l'EPR.

Je voudrais dire un mot sur une autre observation, sur la question habitat la CRC remarque là aussi que l'agglomération doit monter en compétence et aller vite sur un certain nombre de sujets, que le transfert de la compétence doit être total. Sur l'habitat, ça a été dit tout à l'heure par Ralph LEJAMTEL, l'agglomération doit monter en puissance. On le voit depuis quelques semaines, notamment sur la capacité à aider massivement les bailleurs sociaux, à faire des travaux d'urgence de rénovation du parc, notamment sur l'aspect thermique pour protéger les locataires. Finalement, le rapport a vu juste aussi sur ces points.

On peut encore une fois se réjouir du travail qui a été fait et qui est souligné par ce rapport qui est un bon rapport, comme la CRC l'avait dit sur celui de Cherbourg-en-Cotentin. Péréquation, solidarité de l'agglomération en direction des communes, montée en puissance de l'habitat, plus les éléments que Dominique HÉBERT a donnés, je crois qu'on a à peu près fait le tour sur ce rapport.

Il y a aussi une autre recommandation, c'est que l'agglomération doit participer aux charges de centralité et qu'on va de nouveau se poser la question, y compris sur des équipements que la ville de Cherbourg-en-Cotentin par exemple, n'a pas transféré à l'époque de la création en 2017. Je rappelle qu'à l'époque, on a fait un certain nombre de choix qui étaient aussi de rendre possible la création de l'agglomération. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a gardé à l'époque un certain nombre d'équipements qui pourtant sont des équipements de centralité. Le rapport va aussi nous permettre de rouvrir ce débat sur quelques sujets, je pense au Centre national de la photo ou à la Brèche, qui sont des équipements culturels d'ampleur de l'agglomération. Il faudra à nouveau se poser la question du « qui finance quoi », mais c'est normal puisque nous rentrons dans la phase deux de la création de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

Heure de vote : 22h05		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Séance levée à 22 h 06

Adoption du procès-verbal en séance du 5 avril 2023 :

Heure de vote : 17h23		Nombre de votants : 46	ADOPTÉ
Pour : 46	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Secrétaire de séance,

Anne AMBROIS



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

